Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

Procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2016

Secteur Nord-ouest

Guy AIRIAU *CC du Pays de Palluau*	Excusé
Martine AURY *CC Océan Marais de Monts*	Présente
Philippe BERNARD *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
Nicole BOULINEAU *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présente
Joëlle CHAIGNEAU *CC Océan Marais de Monts*	Présente
Noël FAUCHER *CC de l'Ile-de-Noirmoutier*	Excusé
Jean-Yves GABORIT *CC Océan Marais de Monts*	Excusé
Jean-Yves GAGNEUX *CC du Pays du Gois*	Présent
Yoann GRALL *CC du Pays de Challans*	Excusé
Jean GROSSIN *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
Philippe PERROCHEAU *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
François PETIT *CC du Pays de Challans*	Présent
Christian PRAUD *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
Serge RONDEAU *CC du Pays de Challans*	Excusé
Anicette VARNAJO *CC de l'Ile-de-Noirmoutier*	Présente

Affiché le 20 décembre 2016

Secteur Centre

Anne AUBIN-SICARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusée
Bernadette BARRE-IDIER *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusée
Jean-Marie CHAMARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présent
Bruno DREILLARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présent
Patrick DURAND *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusé
Jany GUERET *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusé
Luc GUYAU *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présent
Didier MANDELLI *CC Vie et Boulogne*	Excusé
Joël MONVOISIN *CC Pays Moutierrois*	Présent
Régis PLISSON *CC Vie et Boulogne*	Excusé
Guy PLISSONNEAU *CC Vie et Boulogne*	Excusé

Secteur Sud-ouest

Patrice BERNARD *Commune de l'Ile-d'Yeu*	Excusé
Annick BILLON *CC des Olonnes*	Excusée ayant donné pouvoir à Monsieur Robineau
Alain BLANCHARD *CC des Olonnes*	Excusé
Michel BRIDONNEAU *CC du Talmondais*	Présent
Catherine BROSSARD *CC des Olonnes*	Présente
Loïc CHUSSEAU *CC du Talmondais*	Présent
Bernard CODET *CC des Olonnes*	Présent
Jean-Paul DUBREUIL *CC Auzance et Vertonne*	Présent
Patrice PAGEAUD *CC du Pays des Achards*	Présent
Maurice POISSONNET *CC du Pays des Achards*	Excusé

Secteur Sud

Daniel AUBINEAU *SYCODEM Sud Vendée*	Excusé
Stéphane BOUILLAUD *SYCODEM Sud Vendée*	Présent
Pierre CAREIL *CC du Pays de Sainte-Hermine*	Présent
Daniel GACHET *SMEOM du secteur de Luçon*	Excusé ayant donné pouvoir à Monsieur Richard
Jacques GAUTIER *SMEOM du secteur de Luçon*	Excusé
Gérard GUYAU *SMEOM du secteur de Luçon*	Présent
Jean-Claude RICHARD *SYCODEM Sud Vendée*	Présent
Daniel RINGEARD *SMEOM du secteur de Luçon*	Excusé
Sébastien ROY *SYCODEM Sud Vendée*	Excusé

Secteur Est

Christian BOISSINOT *SCOM*	Présent
Jean-Jacques DELAYE *SCOM*	Excusé ayant donné pouvoir à Monsieur MALLARD
Lionel GAZEAU *SCOM*	Excusé
Jean-Pierre MALLARD *SCOM*	Présent
Christian GUENION *SCOM*	Présent

Secteur Nord-est

Emmanuel AUVINET *CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre*	Présent
Joël CAILLAUD *Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière*	Excusé
Jacky DALLET *CC du canton de Saint-Fulgent*	Présent
Jean-Paul DENIAUD *Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière*	Présent
Claude DURAND *Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière*	Présent
Serge FICHET *CC du Pays des Herbiers*	Présent
Damien GRASSET *Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière*	Présent
Gérard HERAULT *CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre*	Présent
Christian MERLET *CC du canton de Saint-Fulgent*	Présent
Hervé ROBINEAU *CC du Pays des Herbiers*	Présent

Membres associés

Cécile BARREAU *Présidente de la commission consultative du plan*	Excusée
Erwan CALONNEC *Directeur de la Direction de l'Economie, de l'Aménagement et du Tourisme*	Présent
Marc JANIN *ADEME*	Excusé
Vincent LARRIEU *Trésorier*	Présent
Franck PERROCHEAU *Chambre d'Agriculture*	Excusé
Véronique RONDEAU *Chambre d'Agriculture*	Excusée

Sommaire

1 – Approbation du procès-verbal 6

2 – Comptabilité Finances 6
2-1 Budget 2017 6
2-2 Grille des prix 2017 15
2-3 Contributions 2017 16
2-4 Prix de vente de certains matériaux 20
2-5 Programme de provisions techniques et de consignations 21
2-6 Dette : information sur le réaménagement 22
2-7 Budget 2016 : Décision modificative n° 3 23
2-8 Dématérialisation des factures 35

3 – Technique 37
3-1 PARTIE TECHNIQUE 37
3-2 PARTIE TRI 39

4 – Administratif 43
4-1 Décisions du PRESIDENT prises par délégation du comité syndical 43
4-2 Travaux et décisions du BUREAU prises par délégation du comité syndical 51
4-3 Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) et incidences sur Trivalis 51

5 – Communication - Prévention 56
5-1 Agenda 56
5-2 Actions de communication départementales 56
5-3 Actions de prévention départementales 59

6 - Questions diverses 67

Monsieur ROBINEAU ouvre la séance à 9 h 30. Il donne lecture des membres excusés et de ceux ayant donné pouvoir.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le quorum est atteint.

1 – Approbation du procès-verbal

Il débute la réunion en demandant aux délégués s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 27 septembre 2016.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2016.

Monsieur ROBINEAU laisse alors la parole à Monsieur RICHARD pour la présentation du volet finances.

2 – Finances

2-1 Budget 2017

Monsieur RICHARD rappelle que les orientations budgétaires ont fait l'objet d'un débat lors de la réunion du comité syndical du 27 septembre dernier.

Conformément au planning de préparation budgétaire, la commission gestion a étudié et validé le projet de budget 2017 lors de sa réunion du 7 novembre dernier.

Ce projet a également été validé par le bureau préalablement à sa présentation devant le comité syndical.

Il est précisé que le budget est proposé sans affectation des résultats 2016. Ceux-ci ainsi que les crédits de report seront intégrés dans le cadre du budget supplémentaire qui sera proposé après le vote du compte administratif 2016.

Section de fonctionnement

Quelques évolutions ont été constatées depuis le débat d'orientations budgétaires. Ces changements concernent les données relatives à la TGAP suite à l'étude au Parlement du projet de Loi de finances ainsi que les prix relatifs aux marchés de déchèteries et de reprises des matériaux dont les contrats ont été conclus depuis cette date.

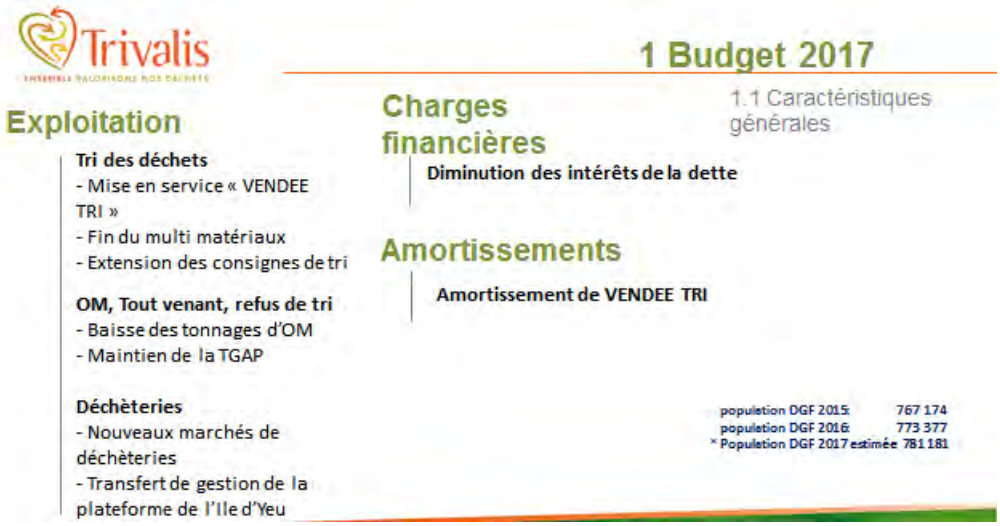

La section de fonctionnement s'élève à 49,063 M€ et les contributions syndicales représentent 60% des produits.

Ainsi que les orientations l'avaient mis en valeur, les charges d'exploitation diminueront sous l'effet de la mise en service de VENDEE TRI et t la capacité d'autofinancement brute prévisionnelle est de 10,6 M€, en hausse par rapport au budget 2016.

La présentation de la section de fonctionnement est organisée autour des 4 grands flux :

- Ordures ménagères et déchets ultimes
- Tri
- Déchèteries
- Structure, communication et prévention

1er flux : Ordures ménagères et ultimes

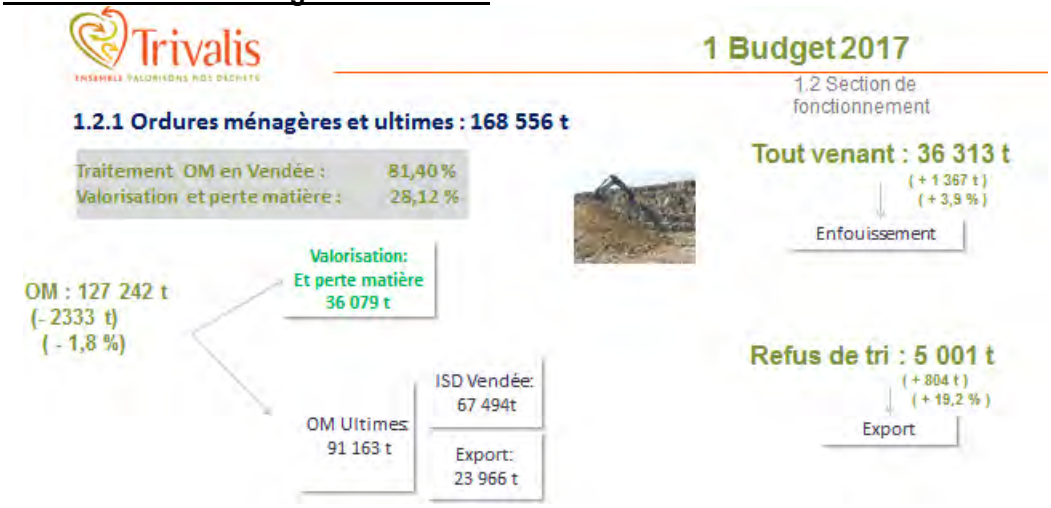

Trivalis

1 Budget 2017

1.2 Section de fonctionnement

1.2.1 Ordures ménagères et ultimes

2017 : des coûts maîtrisés...

2017:

Transport et transfert :
6,034 M€ (23,5%)

Compostage et TMB :
8,115 M€ (31,7%)

Elimination :
11,496 M€ (44,8%)
Dont export: 2,547 M€

	CA 2015	BP 2016	BP 2017
Exploitation	15 492 785	15 353 062	15 263 344
Amortissements	7 502 061	6 842 551	6 890 425
Charges financières	2 973 878	2 868 104	2 575 698
Autres charges	827 987	1 074 113	1 085 421
Reventes	- 137 422	- 214 224	- 170 199
Solde	26 659 289	25 923 605	25 645 189

EN 2015
Coût / habitant : 34,75 €
Coût / tonne : 158,00 €

EN 2016
Coût / habitant : 33,52 €
Coût / tonne : 153,95 €

EN 2017
Coût / habitant* : 32,82€
Coût / tonne : 151,78 €

Monsieur RICHARD précise que la ligne « autres charges » comprend les taxes foncières dues pour les installations de stockage et usines de tri-compostage.

2nd flux : Tri des déchets

Trivalis

1 Budget 2017

1.2 Section de fonctionnement

1.2.2 Le tri des déchets

2017 : un flux optimisé, des coûts en baisse

Coût/hab. DGF 2015: - 7,96€

Coût/hab. DGF 2016: - 6,82€

Coût/hab. DGF 2017: - 8,99€

	CA 2015	BP 2016	BP 2017
Exploitation	7 582 493	7 915 092	5 232 035
Amortissements	414 714	442 814	1 305 934
Charges financières	40 202	280 073	296 633
Autres charges	140 241	128 745	211 687
Reventes	- 4 535 778	- 4 369 009	- 4 398 775
Soutiens	- 9 751 611	- 9 675 958	- 9 670 045
Solde	- 6 109 739	- 5 278 244	- 7 022 530

Dont carton

L'extension des consignes de tri à l'ensemble du département laisse présager une augmentation des tonnages triés et ainsi des reventes des matériaux recyclables en augmentation.
Toutefois, Monsieur RICHARD explique que l'année 2017 sera une année de transition pour le volet soutien. En effet, à ce jour, le nouveau barème du contrat avec Eco-emballages, barème F, n'est pas encore définitivement arrêté.

3ème flux : Déchèteries

Trivalis

1 Budget 2017

2017 : des coûts en hausse

1.2 Section de fonctionnement

Hors carton

1.2.4 Les déchèteries

Tonnage déchèteries 2017 :
228 466 tonnes
soit + 5,3 %

Coût/hab. DGF: 7,6 € (+ 1,3 €/hab)

	CA 2015	BP 2016	BP 2017
Exploitation	6 504 903	6 766 989	7 425 326
Amortissements	24 088	20 000	5 232
Charges financières	0	34 841	79 815
Autres charges	62 024	10 152	82 656
Reventes	- 1 663 648	- 1 469 928	- 1 231 519
Soutiens	- 676 172	- 501 190	- 423 861
Solde	4 251 195	4 860 865	5 937 649

Trivalis

1 Budget 2017

1.2 Section de fonctionnement

1.2.4 Les déchèteries

Masses € principales

Déchets verts:	35,9 %
Bois:	24,5 %
Gravats:	23,3 %

Variations principales

» Ferrailles:
Charges : + 682 000 €
Reventes: - 285 000€

» Plastiques:
Charges : + 100 000 €

» Plâtre et polystyrène:
Charges : + 130 000 €

	Solde net	Cout/T
Déchets verts	2 135 331	20,2
Ferrailles	190 876	21,1
Bois	1 453 340	77,8
Gravats	1 381 224	20,2
D3E	- 467 608	- 63,2
DEA	- 474 612	- 45,0
DMS	677 704	361,7
Autres	1 172 504	204,7
TOTAL	5 936 956	26,1

Hors carton

Monsieur RICHARD tient à souligner que les déchèteries seront malheureusement le « point noir » du budget prévisionnel 2017. Les gisements entrants en déchèteries sont estimés à + 5,3 % alors que les prix de revente, et notamment, ceux de la ferraille baissent significativement.

Malgré une hausse des coûts d'exploitation, Trivalis a fait le choix de développer deux nouvelles filières : les plastiques ainsi que les plâtres et les polystyrènes, afin d'améliorer les performances de tri en déchèteries.

Monsieur RICHARD explique que seule une baisse des tonnages entrants ferait diminuer les charges d'exploitation puisque les charges fixes sont très faibles sur les déchèteries.

4ème flux : Structure, communication et prévention

Monsieur RICHARD rappelle l'objectif du syndicat qui est un coût de structure le plus stable possible afin de ne pas grever les contributions des adhérents.

S'agissant des ressources humaines, aucune fluctuation significative des effectifs permanents n'est annoncée pour l'année à venir, ni pour les années suivantes. Deux départs en retraite sont prévus en 2017 et le recrutement d'un ingénieur au service technique afin d'optimiser l'organisation du pôle élimination.

Il ajoute que la partie prévention est entièrement couverte par le financement de l'ADEME.

1.2.5 Structure /Communication/Prévention

1.2.5-1 Structure administrative et siège social

	CA 2015	BP 2016	BP 2017
Structure administrative	206 600	274 520	264 220
Siège social gestion	199 193	213 271	223 125
Siège social amortissement	300 788	272 326	265 983
Gestion personnel et élus	222 557	245 000	251 500
Total	929 138	1 005 117	1 004 828

Nota: BP 2015: 1 003 647 €

Trivalis
1 Budget 2017
1.2 Section de fonctionnement

1.2.5 Structure /Communication/Prévention

1.2.5-2 Communication prévention

	CA 2015	BP 2016	BP 2017
Com' et prévention	233 502	419 130	417 830
Recettes	- 78 271	- 155 387	- 151 000
Solde	155 231	263 743	266 830

Nota: BP 2015: 265 142 €

Trivalis
1 Budget 2017
1.2 Section de fonctionnement

1.2.5 Structure /Communication/Prévention

1.2.5-3 Ressources humaines – Masse salariale

- Facteurs d'évolution des charges de personnel 2016-2017

- hausse de 1,2% de la valeur du point d'indice
- revalorisation grilles indiciaires (PPCR)
- évolution des carrières

- mise en place RIFSEEP
- recrutement ingénieur et non remplacement d'un ambassadeur

- hausse progressive des cotisations employeurs (CNRACL, Ircantec)

Effectifs permanents:
2015: 43 agents = 41,98 ETP
2016: 43 agents = 42,50 ETP
2017: 43 agents = 42,51 ETP

Renforts ponctuels / apprentis
2015: 2,88 ETP
2016: 4,73 ETP
2017: 4,00 ETP

Ambassadeurs ponctuels
2015: 10,18 ETP
2016: 15,00 ETP
2017: 15,00 ETP

Trivalis
1 Budget 2017
1.2 Section de fonctionnement

1.2.5 Structure /Communication/Prévention

1.2.5-3 Ressources humaines – Masse salariale

	CA 2015	BP 2016	BP 2017
Personnel permanent	1 259 575	1 327 000	1 421 000
Renforts et remplacement	34 000	75 200	55 000
Apprentis et stagiaires	26 045	40 300	44 900
Ambassadeurs ponctuels	184 450	281 300	286 100
Charges et assurances	770 000	851 200	883 000
Recettes (hors soutiens)	-218 087	-345 000	-395 500
Solde	2 055 983	2 230 000	2 294 500

Total hors ambassadeurs ponctuels:

2015: 1 949 760 €
2016: 2 128 000 €
2017: 2 232 500 € (+ 4,91%)

Synthèse budgétaire 2017

Trivalis

1 Budget 2017

1.2 Section de fonctionnement

1.2.6 Synthèse budgétaire:

2017 Budget : 49,063 M€

Charges

Exploitation
- 56,7%

Amortissements et intérêts
- 30,0%

Structure et siège
- 8,3%

Autres charges
- 5,0%

Produits

Contributions
- 59,9%

Soutiens
- 22,7%

Reventes
- 11,8%

Autres produits
- 5,6%

CAF Brute: 10,58 M€
+1,25M€

CAF Nette: 2,39 M€
+1,59 M€

Trivalis

1 Budget 2017

1.2 Section de fonctionnement

1.2.6 Synthèse: Dépenses

Total Section de fonctionnement	50 565 971 €	51 853 250 €	49 062 736 €

	2015 CA	2016 BP	2017 BP
Chapitre 011 Charges à caractère général	31 134 150 €	32 407 632 €	30 215 995 €
- Exploitation	29 304 912 €	30 285 143 €	27 997 314 €
- Ouvrages	1 124 406 €	1 161 688 €	1 379 257 €
- Structure /Com'/Prévention	696 977 €	917 301 €	789 425 €
- Gestion RH	7 855 €	43 500 €	50 000 €
Chapitre 012 Charges de personnel	2 274 069 €	2 575 500 €	2 690 000 €
- Personnel permanent	1 259 575 €	1 327 500 €	1 421 000 €
- Ambassadeurs supplémentaires	184 450 €	281 300 €	286 100 €
- Stagiaire et apprentissage	26 045 €	40 300 €	44 900 €
- Renforts ponctuels	34 000 €	75 200 €	55 000 €
- Charges et assurances statutaires	770 000 €	851 200 €	883 000 €
Chapitre 014 régularisation de contribution	976 147 €	1 024 154 €	- €

Trivalis

1 Budget 2017

1.2 Section de fonctionnement

1.2.6 Synthèse: Dépenses

	2015 CA	2016 BP	2017 BP
Chapitre 65 Autres charges générales	963 666 €	1 221 617 €	1 217 677 €
- Structure /Com'/Prévention	45 670 €	79 620 €	127 120 €
- Gestion RH	211 745 €	201 500 €	201 500 €
- Ouvrages	485 543 €	478 503 €	485 773 €
- Versements EPCI	220 708 €	461 994 €	403 284 €
Chapitre 66 Charges financières	5 318 209 €	2 663 240 €	2 440 390 €
- Structure /Com'/Prévention	77 165 €	74 595 €	69 657 €
- Ouvrages	5 241 044 €	2 588 645 €	2 370 733 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	53 058 €	275 000 €	50 000 €
Chapitre 68 Provisions	1 200 000 €	100 000 €	80 000 €
Chapitre 042 Amortissements	8 646 672 €	8 690 779 €	9 860 407 €
- Structure /Com'/Prévention	234 710 €	210 779 €	196 970 €
- Ouvrages	8 411 962 €	8 480 000 €	9 663 437 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- €	230 781 €	230 000 €
Chapitre 023 Virement section investissement	- €	2 664 547 €	2 278 267 €

Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

1 Budget 2017

1.2 Section de fonctionnement

1.2.6 Synthèse: Recettes

Total Section de fonctionnement	55 886 378 €	51 853 250 €	49 062 736 €
	2015 CA	2016 BP	2017 BP
Chapitre 013 Atténuation de charges	20 123 €	15 000 €	15 500 €
Chapitre 70 Produits des services	6 714 536 €	6 506 754 €	6 418 494 €
- Reventesmatériaux	6 349 192 €	6 053 164 €	5 855 141 €
- Ambassadeurs mis à disposition	167 777 €	300 000 €	350 000 €
- Autres recettes	197 567 €	153 590 €	213 353 €
Chapitre 74 Contributions et participations	43 107 095 €	41 651 331 €	40 297 542 €
- Contribution	30 750 527 €	30 104 906 €	28 967 492 €
- Soutiens	12 093 588 €	11 227 038 €	11 167 050 €
- Subventions & autres	93 558 €	150 387 €	163 000 €
- Régularisations des contributions	169 422 €	169 000 €	- €
Chapitre 75 Autres produits de gestion	868 185 €	285 000 €	30 000 €
Exploitation	645 229 €	140 000 €	- €
Ouvrages	105 703 €	110 000 €	- €
Trivalis	33 664 €	35 000 €	30 000 €

Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

1 Budget 2017

1.2 Section de fonctionnement

1.2.6 Synthèse: Recettes

	2015 CA	2016 BP	2017 BP
Chapitre 76 Produits financiers	- €	754 000 €	376 000 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	273 236 €	290 000 €	50 000 €
Chapitre 78 Reprise des provisions	3 822 496 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Chapitre 042 Reprise des subventions	330 707 €	206 165 €	875 200 €
- Strucure /Com'/Prévention	11 078 €	13 045 €	644 €
- Ouvrages	319 629 €	193 120 €	874 556 €
Résultat antérieur reporté	750 000 €	1 145 000 €	- €

Monsieur RICHARD poursuit avec la présentation de la section d'investissement.

Section d'investissement

Il rappelle que la section d'investissement s'élèvera à 24,69 M€ dont 14,59 M€ de dépenses d'équipement et 8,19 M€ de remboursement du capital de la dette.

Les dépenses d'équipement concerneront principalement les centres de transfert pour 6,25 M€, les ISDND pour 3,23 M€ et le compostage pour 2,65 M€.

La capacité d'autofinancement nette est de 2,6 M€.

1 Budget 2017

1.3 Section d'investissement

1.3.1 Equilibre de la section d'investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2017
040 - Opérations d'ordre entre sections	875 200.00 €
041 - Opérations patrimoniales	400 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 071 783.76 €
20 - Etudes & annonces	235 000.00 €
21 - Immobilisations achevées	740 500.00 €
23 - Immobilisations en cours	13 611 210.00 €
27 - Immobilisations financières	600 000.00 €
45 - Opérations pour compte de tiers	160 050.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24 693 743.76 €

Recettes

Chapitre	BP 2017
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 278 266.98 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	9 860 406.78 €
041 - Opérations patrimoniales	400 000.00 €
13 - Subventions d'investissement	200 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 795 020.00 €
45 - Opérations pour compte de tiers	160 050.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	24 693 743.76 €

Dépenses d'équipement

	TOTAL HT
NON AFFECTE	343 000 €
COMPOSTAGE	2 646 000 €
ENFOUISSEMENT	3 228 500 €
TRI DES DECHETS	1 945 210 €
TRANSFERT DES DECHETS	6 249 000 €
CSR	175 000 €
	14 586 710 €

Crédits de paiement engagés

N° AP	Libellé	2017	à partir 2018
AP N°1	TMB Trivalandes	140 000 €	
AP N°3	ISD Pineaux	401 000 €	143 753 €
AP N°4	ISD St Christophe	226 993 €	130 938 €
AP N°5	ISD Ste Flaive	62 782 €	
AP N°6	ISD Tallud	270 131 €	
AP N°7	VENDEE TRI	1 905 210 €	
AP N°9	Plateforme Ile d'Yeu	919 028 €	
AP N°10	ISD Tallud	400 000 €	1 746 741 €
AP N°11	ISD ST Christophe	900 000 €	1 767 525 €
AP N°12	ISD Ste Flaive	150 000 €	1 579 120 €
AP N°13	CSR Mouzeuil	70 000 €	4 124 241 €
		5 445 144 €	9 492 318 €

1.3.1 Dépenses d'équipement

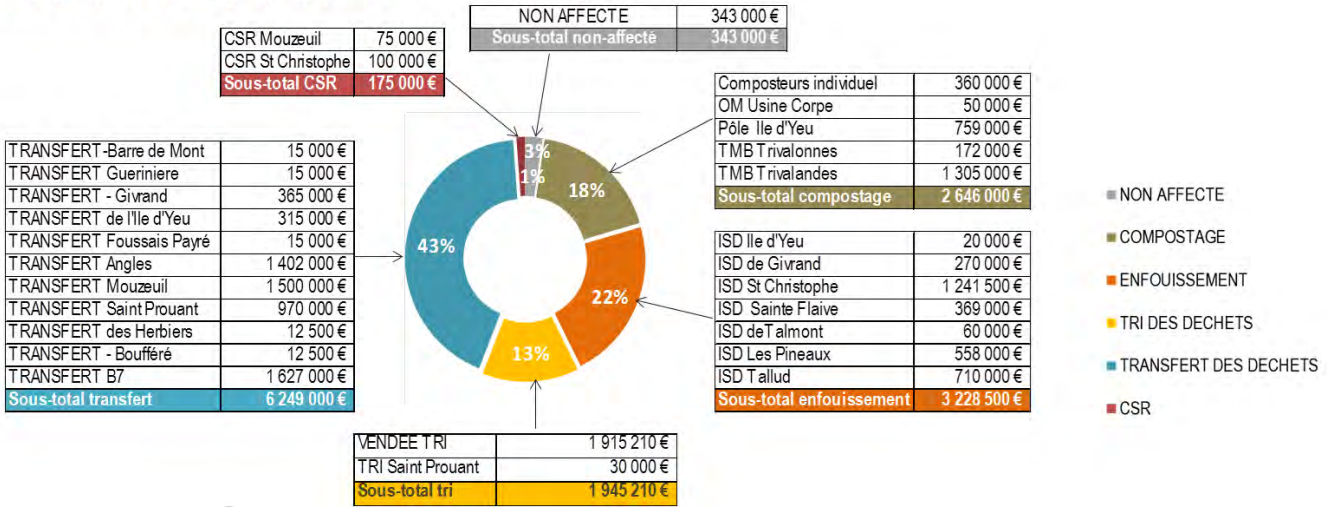

Monsieur RICHARD constate que l'année 2017 sera marquée par l'opération transfert avec la construction du centre de transfert de La Boissière-de-Montaigu et celle des centres de transfert d'Angles et Saint-Prouant en lieu et place des anciennes UTOM.

Concernant les sites en post-exploitation, des crédits sont inscrits afin de répondre, le cas échéant, à des obligations réglementaires.

Le capital de la dette restant dû au 1er janvier 2017 sera de 70,240 M€ et le taux moyen prévisionnel 2017 est de 2,95%.

Situation de la dette au 31 décembre 2016

Monsieur GRASSET souhaite savoir où en est le référé expertise engagée par Trivalis pour identifier la part de responsabilité entre l'exploitant, le constructeur, et le maître d'œuvre, sur les désordres (trommel, biofiltres, BRS, ventilateurs,…) qui affectent l'usine et obtenir leur réparation.

Monsieur ROBINEAU répond que l'expert a rendu son rapport définitif au tribunal administratif, lequel est plutôt favorable à Trivalis.

Toutefois, les fissures sur le BRS ne font pas partie des désordres relevés par l'expert malgré les demandes qui lui ont été formulées en ce sens. D'autres collectivités rencontrent ces mêmes problématiques de fissures sur des usines TMB exploitées également par GEVAL. Ainsi, une procédure doit être engagée prochainement par Véolia –GEVAL devant le tribunal de commerce pour tenter d'obtenir réparation.

Compte tenu du renouvellement des contrats d'exploitation des deux TMB à venir (mars 2018) et de la nécessité d'effectuer des réparations sur les principaux désordres relevés dans l'expertise, des crédits ont néanmoins été inscrits au BP 2017 pour effectuer ces travaux dans l'hypothèse où les réparations tarderaient à être engagées sur la base du rapport remis.

Monsieur BRIDONNEAU souligne l'importance de solutionner les problèmes actuels avant le renouvellement de l'exploitation en 2018, au risque que le futur exploitant reporte ces travaux dans les prix qu'il proposera pour le gros entretien et le renouvellement du contrat à venir.

Monsieur CODET constate que le budget 2017 a été présenté de manière très analytique et très précise. Il souligne l'importance du partage des informations et du travail préparatoire effectué en commission gestion. Il est donc possible de travailler sereinement pour le bien commun de l'ensemble des collectivités adhérentes.

Monsieur CHUSSEAU rappelle qu'il était intervenu en 2014 sur les problèmes de capacité d'autofinancement (CAF) nette. Aujourd'hui, on s'aperçoit que les contributions baissent alors que la CAF augmente. Cette orientation mérite d'être soulignée.

Monsieur ROBINEAU salue le travail des membres de la commission gestion.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, ouï l'exposé du Président et les observations des représentants des adhérents, adopte le budget primitif 2017 proposé par Monsieur le Président.

2-2 Grille des prix 2017

Les contributions annuelles sont établies sur la base d'une grille de prix arrêtée annuellement par le comité syndical sur proposition de la commission gestion.

La commission gestion a arrêté son projet de grille de prix lors de sa réunion du 7 novembre dernier. Celle-ci est soumise à l'approbation du comité syndical.

Le projet 2017 s'appuie sur les principes de soutien et d'incitation :

- Soutien à l'extension des consignes de tri,
- Soutien au flux des ferrailles,
- Soutien à la filière des DEA (mobilier),
- Incitation au développement des nouvelles filières.

	Charges	Reventes	Soutiens à la tonne	
	TONNAGES ENTRANTS	TONNAGES SORTANTS	TONNAGES SORTANTS	
	€ / T	€ / T	type	€ / T
DECHETS ULTIMES				
Ordures ménagères	172 €			
Tout venant	172 €			
refus de tri	172 €			

CHARGES SYNDICALES

Charges de structure	6 €

	Charges	Reventes	Soutiens à la tonne	
	TONNAGES ENTRANTS	TONNAGES SORTANTS	TONNAGES SORTANTS	
	€ / T	€ / T	type	€ / T

TRI DES DECHETS						
Emballages		203 €				
Bouteilles flacons	Mixt PET Clair		-	150 €	Soutien de base par tonne	- 596 €
	Mixt PET Foncé		-	80 €	Soutien de base par tonne	- 596 €
	Mixt PEHD		-	130 €	Soutien de base par tonne	- 596 €
Pots barquettes	Mixt PET Clair		-	150 €	Soutien de base par tonne	- 596 €
	Mixt PET Foncé		-	80 €	Soutien de base par tonne	- 596 €
	Mixt PEHD		-	130 €	Soutien de base par tonne	- 596 €
Acier issu du tri			-	70 €	Soutien de base par tonne	- 62 €
Aluminium issu du tri			-	250 €	Soutien de base par tonne	- 278 €
Cartonette 5.02			-	90 €	Soutien de base par tonne	- 202 €
Ela			-	10 €	Soutien de base par tonne	- 234 €
JRM	JRM non trié	6 €	-	75 €	Soutien de base par tonne	- 33 €
Verre		5 €	-	24 €	Soutien de base par tonne	- 4.4 €
DECHETERIES						
Déchets verts vrac		29 €				
Déchets verts broyés		18 €				
Gravats		20 €				
Bois		78 €				
Ferraille		84 €	-	100 €		
Plastiques souples		240 €	-	74 €		
Plastiques rigides		219 €	-	20 €		
Amiantes - Fibrociments		406 €				
Plaques de plâtre		130 €				
Polystyrènes		130 €				
Souches		49 €				
Matelas		174 €				
Pneus		829 €				
DMS		392 €			forfait point de collecte	- 812 €
Carton		95 €	-	100 €	soutien tonne	- 202 €
Papier		31 €	-	53 €		- €
DEEE		- €			forfait tonnage	- 14 €
					Soutien tonne S0	- 23 €
					Soutien tonne S1	- 44 €
					Soutien tonne S2	- 71 €
					Soutien tonne Bonus D3E	- 10 €
DEA	Déch équipée	- €	-	20 €	forfait point de collecte	- 2 500 €
	Déch non équipée				forfait point de collecte	- 1 250 €
					soutien tonne TV	- 1 €
					soutien tonne bois	- 40 €
FFOM		18 €				

Les données relatives au compostage individuel, aux poulaillers et aux pavillons de compostage sont calculées individuellement en fonction des commandes effectuées par chaque collectivité adhérente.
Cette grille de prix hors taxes s'appliquera à l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la grille de prix hors taxes servant de base au calcul des contributions pour l'année 2017 telle que présentée par le Président.

2-3 Contributions 2017

Les contributions sont calculées par application des tonnages prévisionnels de chaque collectivité à la grille des prix arrêtée par le comité syndical.

Les tonnages prévisionnels 2017 ont été validés par les EPCI adhérents en octobre dernier. Sur la base du projet de grille des prix 2017 validé par la commission gestion, les projets de contribution pour 2017

2016-2017: Baisse globale des contributions:

Ultimes et tri :
- 2,314 M€
2016: 22,776 M€
2017: 20,462 M€

Déchèteries:
+1,059 M€
2016: 4,405 M€
2017: 5,464 M€

2016

30,104 M€ HT Cout/Hab HT: 38,92 €
33,115 M€ TTC Cout/Hab TTC: 42,82 €

Charges: 44,565 M€
- Ultimes et tri: 35,094 M€
- Déchèteries: 6,547 M€
- Trivalis: 2,787 M€
- Part indiv.: 0,137 M€

Reventes: 5,036 M€
- Tri: 3,591 M€
- Déchèteries: 1,445 M€

Soutiens: 9,424 M€
- Tri: 8,727 M€
- Déchèteries: 0,697 M€

2017

28,968 M€ HT Cout/Hab HT: 37,45€
31,864 M€ TTC Cout/Hab TTC: 41,20€

Charges: 44,850 M€
- Ultimes et tri: 34,323 M€
- Déchèteries: 7,486 M€
- Trivalis: 2,817 M€
- Part indiv.: 0,224 M€

Reventes: 5,678M€
- Tri: 4,474 M€
- Déchèteries: 1,204 M€

Soutiens: 10,205 M€
- Tri: 9,387 M€
- Déchèteries: 0,818 M€

Montant par adhérent TTC

Adhérent 2017	2016 TTC	2017 TTC	Variation
CC Océan Marais de Monts	2 073 720 €	1 911 368 €	-7,83%
CC Ile de Noirmoutier	1 381 536 €	1 263 151 €	-8,57%
CC Pays St Gilles	3 811 471 €	3 760 573 €	-1,34%
CC Pays de Challans	2 358 944 €	2 354 065 €	-0,21%
LA Roche Agglomération	4 166 738 €	4 044 754 €	-2,93%
CC Vie et Boulogne	1 648 247 €	1 646 206 €	-0,12%
CC Pays des Achards	630 193 €	560 907 €	-10,99%
CC du Talmondais	1 963 820 €	1 948 592 €	-0,78%
CC des Olonnes	3 819 214 €	3 715 581 €	-2,71%
Commune de l'Ile d'Yeu	794 935 €	545 966 €	-31,32%
SMEOM	3 152 539 €	3 148 145 €	-0,14%
SYCODEM	2 123 549 €	1 985 799 €	-6,49%
SCOM	1 874 476 €	1 855 770 €	-1,00%
CC Pays des Herbiers	843 829 €	717 608 €	-14,96%
CC de Mortagne sur Sèvre	602 096 €	561 905 €	-6,68%
CC du Canton St Fulgent	542 686 €	534 291 €	-1,55%
SM Montaigu Rocheservière	1 327 402 €	1 309 560 €	-1,34%
VENDEE	33 115 395 €	31 864 241 €	-3,78%

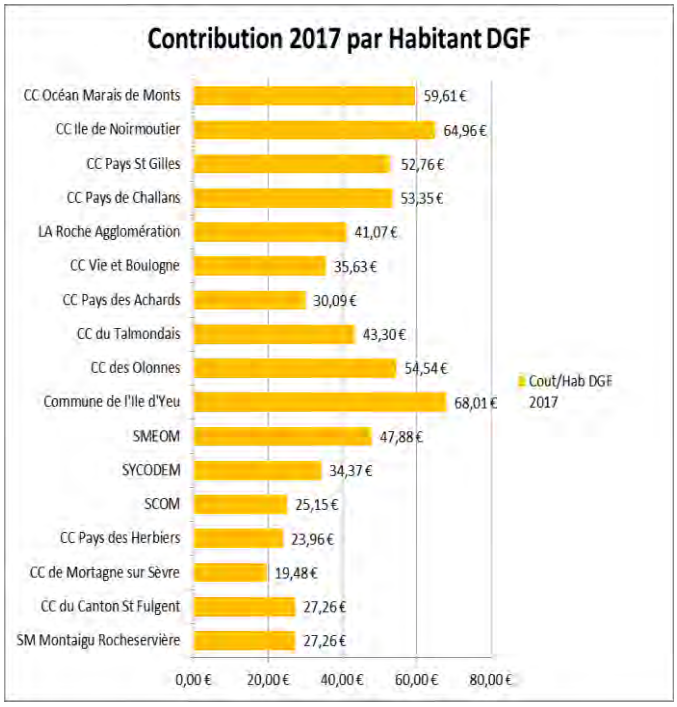

Monsieur PRAUD fait remarquer que le calcul de la contribution par habitant DGF n'est pas forcément représentatif des différences existantes entre chaque territoire des structures adhérentes à Trivalis, avec certaines plus touristiques que d'autres. D'autre part, il ajoute que ce calcul ne reflète pas le coût réel du service collecte et traitement facturé aux ménages.

Monsieur ROBINEAU répond qu'effectivement Trivalis ne dispose pas des données relatives à la collecte de manière à pouvoir établir un coût moyen du service de gestion et de prévention des DMA par habitant et par structure.

Il ajoute que l'ADEME développe actuellement un logiciel qui permettra de recenser ces données et ainsi de les compiler afin d'établir des comparatifs de coûts de collecte et traitement.

Vu les statuts du Syndicat mixte départemental, syndicat d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée « Trivalis »,
Vu la délibération D082-COS230615 fixant les modalités de calcul des contributions applicables à compter de 2016,
Vu l'arrêté Préfectoral DRCTAJ/3-587 du 20 novembre 2015 portant révision des statuts de Trivalis,
Vu la délibération D176-COS131216 fixant la grille des prix applicables pour 2017

Considérant les prévisions de dépenses et de recettes imputables aux adhérents du syndicat pour 2017,
Considérant les tonnages prévisionnels 2017 validés en octobre 2016 avec chacun des adhérents

Considérant la procédure de consultation des adhérents sur les projets de contribution réalisée en novembre 2016,

Monsieur le Président présente le tableau récapitulant, pour chaque adhérent de Trivalis, les contributions pour 2017.
Le montant total des contributions s'élève à 31 864 241 € TTC répartis comme suit ;

Contributions 2017

Contribution par adhérent	2017	
	Total Général HT	Total Général TTC
Communauté de communes Océan Marais de Monts	1 737 607 €	1 911 368 €
Communauté de communes Noirmoutier	1 148 319 €	1 263 151 €
Communauté de communes du Pays St Gilles	3 418 703 €	3 760 573 €
CC Challans nouveau périmètre	2 140 059 €	2 354 065 €
LA Roche Agglomération	3 677 049 €	4 044 754 €
Palluau et vie et Boulogne nouveau périmètre	1 496 551 €	1 646 206 €
Communauté de communes du Pays des Achards	509 915 €	560 907 €
CC Moutierrois et Talmondais nouveau périmètre	1 771 447 €	1 948 592 €
CA des Olonnes nouveau périmètre	3 377 801 €	3 715 581 €
Commune de l'Ile d'Yeu	496 333 €	545 966 €
SMEOM Ste Hermine nouveau périmètre	2 861 950 €	3 148 145 €
SYCODEM	1 805 272 €	1 985 799 €
SCOM	1 687 064 €	1 855 770 €
Communauté de communes du Pays des Herbiers	652 371 €	717 608 €
Communauté de communes de Mortagne sur Sèvre	510 823 €	561 905 €
Communauté de communes du Canton St Fulgent	485 719 €	534 291 €
SM Montaigu Rocheservière	1 190 509 €	1 309 560 €
TOTAL	**28 967 492 €**	**31 864 241 €**

Echéancier des contributions 2017

Echéancier des contributions 2017													
Contribution par adhérent	Total Général TTC	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Communauté de communes Océan Marais de Monts	1 911 368 €	159 281 €	159 281 €	159 281 €	159 281 €	159 281 €	159 281 €	159 281 €	159 281 €	159 281 €	159 281 €	159 281 €	159 281 €
Communauté de communes Noirmoutier	1 263 151 €	105 263 €	105 263 €	105 263 €	105 263 €	105 263 €	105 263 €	105 263 €	105 263 €	105 263 €	105 263 €	105 263 €	105 263 €
Communauté de communes du Pays St Gilles	3 760 573 €	313 381 €	313 381 €	313 381 €	313 381 €	313 381 €	313 381 €	313 381 €	313 381 €	313 381 €	313 381 €	313 381 €	313 381 €
CC Challans nouveau périmètre	2 354 065 €	196 172 €	196 172 €	196 172 €	196 172 €	196 172 €	196 172 €	196 172 €	196 172 €	196 172 €	196 172 €	196 172 €	196 172 €
LA Roche Agglomération	4 044 754 €	337 063 €	337 063 €	337 063 €	337 063 €	337 063 €	337 063 €	337 063 €	337 063 €	337 063 €	337 063 €	337 063 €	337 063 €
Palluau et vie et Boulogne nouveau périmètre	1 646 206 €	137 184 €	137 184 €	137 184 €	137 184 €	137 184 €	137 184 €	137 184 €	137 184 €	137 184 €	137 184 €	137 184 €	137 184 €
Communauté de communes du Pays des Achards	560 907 €	46 742 €	46 742 €	46 742 €	46 742 €	46 742 €	46 742 €	46 742 €	46 742 €	46 742 €	46 742 €	46 742 €	46 742 €
CC Moutierrois et Talmondais nouveau périmètre	1 948 592 €	162 383 €	162 383 €	162 383 €	162 383 €	162 383 €	162 383 €	162 383 €	162 383 €	162 383 €	162 383 €	162 383 €	162 383 €
CA des Olonnes nouveau périmètre	3 715 581 €	309 632 €	309 632 €	309 632 €	309 632 €	309 632 €	309 632 €	309 632 €	309 632 €	309 632 €	309 632 €	309 632 €	309 632 €
Commune de l'Ile d'Yeu	545 966 €	45 497 €	45 497 €	45 497 €	45 497 €	45 497 €	45 497 €	45 497 €	45 497 €	45 497 €	45 497 €	45 497 €	45 497 €
SMEOM Ste Hermine nouveau périmètre	3 148 145 €	262 345 €	262 345 €	262 345 €	262 345 €	262 345 €	262 345 €	262 345 €	262 345 €	262 345 €	262 345 €	262 345 €	262 345 €
SYCODEM	1 985 799 €	165 483 €	165 483 €	165 483 €	165 483 €	165 483 €	165 483 €	165 483 €	165 483 €	165 483 €	165 483 €	165 483 €	165 483 €
SCOM	1 855 770 €	154 647 €	154 647 €	154 647 €	154 647 €	154 647 €	154 647 €	154 647 €	154 647 €	154 647 €	154 647 €	154 647 €	154 647 €
Communauté de communes du Pays des Herbiers	717 608 €	59 801 €	59 801 €	59 801 €	59 801 €	59 801 €	59 801 €	59 801 €	59 801 €	59 801 €	59 801 €	59 801 €	59 801 €
Communauté de communes de Mortagne sur Sèvre	561 905 €	46 825 €	46 825 €	46 825 €	46 825 €	46 825 €	46 825 €	46 825 €	46 825 €	46 825 €	46 825 €	46 825 €	46 825 €
Communauté de communes du Canton St Fulgent	534 291 €	44 524 €	44 524 €	44 524 €	44 524 €	44 524 €	44 524 €	44 524 €	44 524 €	44 524 €	44 524 €	44 524 €	44 524 €
SM Montaigu Rocheservière	1 309 560 €	109 130 €	109 130 €	109 130 €	109 130 €	109 130 €	109 130 €	109 130 €	109 130 €	109 130 €	109 130 €	109 130 €	109 130 €
TOTAL	**31 864 241 €**	**2 655 353 €**	**2 655 353 €**	**2 655 353 €**	**2 655 353 €**	**2 655 353 €**	**2 655 353 €**	**2 655 353 €**	**2 655 353 €**	**2 655 353 €**	**2 655 353 €**	**2 655 353 €**	**2 655 353 €**

Ces contributions seront notifiées individuellement à chaque adhérent et seront appelées par douzième.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve les contributions pour l'année 2017 telles que présentées par le Président.

2-4 Prix de vente de certains matériaux

Trivalis doit fixer les prix de reventes de certains matériaux pour l'année 2017. Les matériaux concernés sont les suivants :

Compost issu des TMB :

Sortie d'usine : 3.32 €/tonne HT
Livré : 10,15 €/tonne HT
Livré et épandu : 15,88 €/tonne HT

Il est ainsi proposé au comité syndical d'actualiser le prix à hauteur de 2% afin de prendre en considération l'évolution du coût de fabrication du compost et d'une partie des coûts de transport.

Vu la convention cadre organisant les modalités de la valorisation agricole du compost issu des usines de tri mécano biologique du département de la Vendée signée le 10 juillet 2009 entre le Conseil Général de la Vendée, la Chambre d'Agriculture de la Vendée et Trivalis.
Vu la délibération n° D168_015-COS151215 fixant le prix de vente, de livraison, et d'épandage du compost pour l'exercice 2016.
Considérant l'évolution des coûts de production du compost et de son transport,
Monsieur le Président propose au comité syndical :

D'actualiser les conditions et le prix de vente, de livraison et d'épandage du compost issu des TMB pour l'année 2017 de la façon suivante :

Les prix applicables proposés sont les suivants :
- Compost en mélange « sortie d'usine » : 3,32 € par tonne (hors TVA)
- Compost en mélange « livré » 10.15 € par tonne (hors TVA)
- Compost en mélange « livré et épandu » 15.88 € par tonne (hors TVA)

Ces tarifs seront applicables pour les enlèvements à intervenir à compter du 1er janvier 2017.
Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, fixe les tarifs 2017, de vente, de livraison et d'épandage du compost en mélange « bout de champs » issu des usines de Tri Mécano-Biologique (TMB) tels que proposés par le Président

Monsieur BRIDONNEAU regrette que le prix annoncé soit bien en-dessous de la réalité du marché.

Gravats repris pour les travaux et le recouvrement (ISDND)

Gravats de travaux (0/31.5) : 16.30 €/tonne HT
Gravats de recouvrement périodique (fines – 20/80) : 8.15 €/tonne HT

Compte tenu des charges prévisionnelles pour 2017 relatives à ces gravats, il est proposé au comité syndical de maintenir les prix en 2017.

Vu la délibération D171_015 COS151215 fixant le tarif de reprise des gravats de travaux et de recouvrement pour 2016
Considérant que Certains gravats sont utilisés dans la cadre des travaux sur les ISDND de la couverture périodique des alvéoles en exploitation,
Considérant que dans ce cadre, il convient de déterminer le prix hors taxe à appliquer à ces reprises,
Considérant que cette reprise concerne deux types de gravats à savoir les gravats de travaux - 0/31.5 et les gravats de recouvrement périodique (fines)- 20/80,

Considérant le prix de revient (transport et préparation) de ces deux matériaux,

Le Président propose au comité syndical de fixer le prix de vente de ces matériaux pour 2017 comme suit :

- Gravats de travaux - 0/31.5 : 16.30 € HT
- Gravats de recouvrement périodique (fines)- 20/80 : 8.15 €/HT

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, fixe le prix hors taxe à appliquer à la reprise des gravats pour 2017 tel que proposé par le Président.

2-5 Programme de provisions techniques et de consignations

Trivalis a l'obligation de constituer des provisions techniques et/ou des consignations, notamment dans le cadre de la post exploitation des sites de traitement.
Il est rappelé que les montants à garantir sont inscrits dans les arrêtés d'autorisation d'exploiter des sites concernés.
Dans ce cadre, le syndicat a engagé un programme pluriannuel (2015- 2025) de provisionnement et de consignation.
L'actualisation de ce programme est proposée à l'approbation du comité syndical en distinguant notamment les provisions techniques effectuées de façon budgétaire et les consignations opérées auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Vu le code de l'environnement et notamment le titre I du livre V pour ses parties législatives et réglementaires.

Vu les arrêtés d'autorisation d'exploiter qui incombe à Trivalis dans le cadre de la post exploitation de certains sites de traitement
Vu la délibération D167-015-COS151215 établissant le programme des provisions techniques pour la période 2015-2015
Considérant l'obligation de constituer des provisions techniques notamment dans le cadre de la post exploitation des outils de traitement des déchets.
Considérant les différents arrêtés d'autorisation d'exploiter qui définit les montants à provisionner dans le cadre de la post exploitation de nos sites de traitement
Considérant la volonté d'élargir le champ de la démarche à la mise en œuvre de consignations auprès de la caisse des dépôts et consignation
Le Président propose d'actualiser le programme de prévisionnel de constitution des provisions techniques pour les années 2015-2025 pour un montant global de 7 111 396 euros

	Provisions budgétaires	Consignations	Total annuel
2015	*1 200 000 €*	*- €*	*1 200 000 €*
2016	*100 000 €*	*331 396 €*	*431 396 €*
2017	80 000 €	600 000 €	680 000 €
2018	300 000 €	300 000 €	600 000 €
2019	300 000 €	300 000 €	600 000 €
2020	300 000 €	300 000 €	600 000 €
2021	300 000 €	300 000 €	600 000 €
2022	300 000 €	300 000 €	600 000 €
2023	300 000 €	300 000 €	600 000 €
2024	300 000 €	300 000 €	600 000 €
2025	300 000 €	300 000 €	600 000 €
Total Période	3 780 000 €	3 331 396 €	7 111 396 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide d'entériner la proposition de programme prévisionnel de constitution des provisions technique pour la période 2015-2025.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le programme de constitution des provisions techniques.

2-6 Dette : information sur le réaménagement

Monsieur RICHARD rappelle que dans le cadre de la gestion dynamique de la dette, le syndicat a procédé au réaménagement de 3 contrats d'emprunts conclus avec la SFIL par compactage en un seul dossier pour un capital total de 4,955 M€.
Le nouveaux taux est de 2,8 %. Ce réaménagement permet de **lisser l'échéancier** de remboursement et **de réduire les charges financières sur la période 2017-2023** ainsi que le **taux moyen de la dette du syndicat à 2,95 % dès 2017.**
Cette opération a été réalisée après un avis favorable de la commission gestion rendu le 7 novembre dernier.

2-7 Budget 2016 : Décision modificative n° 3

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont rendus nécessaires.

En fonctionnement, **l'accroissement des recettes liées aux soutiens des Eco organismes et aux produits des services** doit être comptabilisé.
Parallèlement, dans le cadre de la décision **de réaménagement de la dette** intervenue en novembre, certaines **écritures comptables, sans flux financier**, doivent être réalisées.

Fonctionnement: **1 635 000 €**

Recettes:

Chapitre 74 - SOUTIENS:	+ 480 000 €
Chapitre 70 - REVENTES:	+ 150 000 €
Chapitre 043 – Réaménagement dette:	+ 1 005 000 €

Dépenses:

Chapitre 66 - Indemnités autofinancées:	+ 350 000 €
Chapitre 023 - Virement section:	+ 130 000 €
Chapitre 043 – Réaménagement dette:	+ 1 005 000 €
Chapitre 042 – Réaménagement dette:	+ 150 000 €

En Investissement, le réaménagement de la dette doit également être comptabilisé.
Par ailleurs, à l'approche de la fin d'exercice et compte tenu à la fois de la réalité de l'exécution des travaux et des opérations décalées à 2017, l'actualisation des autorisations de programmes doit être envisagée et des crédits de travaux sont susceptibles d'être supprimés du budget 2016.

Actualisation des autorisations de programme

a) La suppression de l'autorisation n° 8 relative à l'opération prévue initialement à Corpe est sollicitée suite à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre.
b) La création d'une autorisation de programme pour le projet de CSR à Mouzeuil-Saint-Martin, dont les études sont engagées, est proposée.
c) L'autorisation de programme relative à VENDEE TRI doit être ajustée (avenant)
d) L'autorisation de programme relative à l'ISDND de Sainte Flaive des Loups doit être actualisée (apport de gravats pour travaux sur rampe d'accès).

N° AP	Libellé	Montant AP	variation	Montant AP actualisé	Crédits prévisionnels 2016	Crédits consommés 2016	Crédits prévisionnels 2017	Crédits prévisionnels au-delà 2017
AP N°1	Construction TMB St Christophe	36 952 141		36 952 141	140 000		140 000	
AP N°3	ISD Pineaux Aménagement alvéoles A4, A5, A6 et réhab A2, A3, A4, A5	2 914 647		2 914 647	299 334	255 262	401 000	143 753
AP N°4	ISD St Christophe Aménagement alvéoles B1, B2, B3, B4 et réhab A2, A3, B1, B2, B3, B4	2 686 038		2 686 038	414 788	311 019	226 993	130 938
AP N°5	ISD Ste Flaive Aménagement alvéoles A5, A6 et réhab A2, A3	2 188 341	121 908	2 310 249	416 772	475 898	62 782	
AP N°6	ISD Tallud Aménagement alvéoles A7, A8, A9 et réhab A4, A5, A6, A7	2 047 192		2 047 192	524 574	495 525	270 131	
AP N°7	Construction VENDEE TRI	22 675 103	27 060	22 702 163	19 069 390	17 877 009	1 905 210	
AP N°9	Construction Plateforme Ile d'Yeu	3 524 314		3 524 314	3 244 890	2 325 862	919 028	
AP N°10	ISD Tallud Aménagement alvéoles A10, A11, A12 et réhab A8, A9, A10, A11	2 150 000		2 150 000	20 000	3 259	400 000	1 746 741
AP N°11	ISD ST Christophe Aménagement B5, B6, B7, B8	2 667 525		2 667 525			900 000	1 767 525
AP N°12	ISD Ste Flaive Aménagement A7-A8-A9 et Réhabilitation A5 - A6 - A7 - A8	1 730 000		1 730 000	20 000	880	150 000	1 579 120
AP N°13	CSR Mouzeuil	4 200 000		4 200 000		5 759	70 000	4 124 241
		83 735 301	148 968	83 884 269	24 149 748	21 750 473	5 445 144	9 492 318

Présentation budgétaire : Investissement

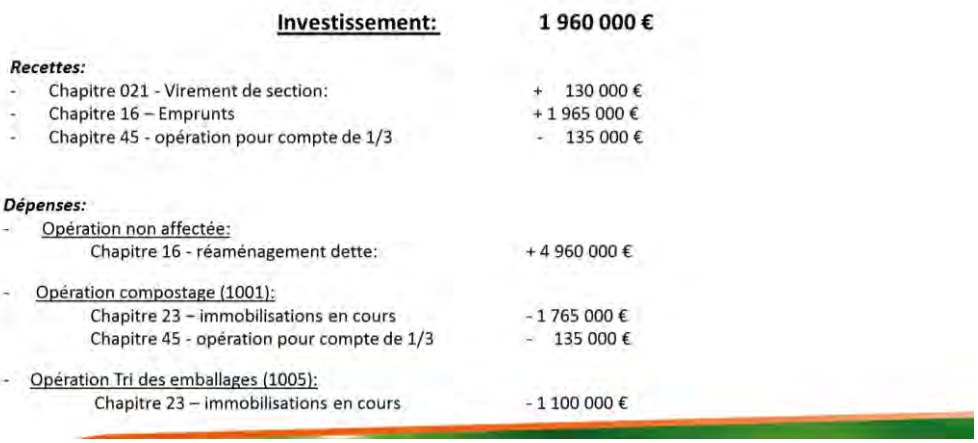

Décision modificative de crédits n°3 au BP 2016

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-4 relatif à l'évaluation sincère des recettes et des dépenses des budgets et les articles L2312-1 à L2312-4 sur les modalités de vote des budgets.
Vu l'instruction budgétaire comptable M14, notamment le tome II, titre 1 Chapitre 1er & 3.2,
Considérant le Budget Primitif 2016 adopté le 22 mars 2016 par le Comité syndical de Trivalis,
Considérant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2016 adopté le 21 juin 2016 par le Comité syndical de Trivalis,
Considérant la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2016 adopté le 21 septembre 2016 par le Comité syndical de Trivalis,
Considérant l'exécution budgétaire 2016 constatée,

Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical les modifications de crédits qu'il conviendrait d'apporter au Budget 2016 :

Section de fonctionnement :

	Fonction 812	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 635 000.00**	**1 635 000.00**
023 - Virement à la section d'investissement	130 000.00	130 000.00
043-Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 005 000.00	1 005 000.00
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000.00	150 000.00
66 - Charges financières	350 000.00	350 000.00

	Fonction 812	Total
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**1 635 000.00**	**1 635 000.00**
043-Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 005 000.00	1 005 000.00
70 - Produits des services, domaine, ventes diverses	150 000.00	150 000.00
74 - Dotations, subventions et participations	480 000.00	480 000.00

Section d'investissement :

	Fonction 812	Total
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 960 000.00**	**1 960 000.00**
1001 - Compostage	- 1 765 000.00	- 1 765 000.00
1005 - Tri des déchets	- 1 100 000.00	- 1 100 000.00
16 - Emprunts et dettes assimilées		
166 – refinancement de dette	4 960 000.00	4 960 000.00
458104 - Pôle de gravats et déchets verts de l'Ile d'Yeu	- 135 000.00	- 135 000.00

	Fonction 812	Total
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 960 000.00**	**1 960 000.00**
16 - Emprunts et dettes assimilées		
166 – refinancement de dette	4 960 000.00	4 960 000.00
1641 – emprunts en euros	- 3 145 000.00	- 3 145 000.00
021 - Virement de la section de fonctionnement	130 000.00	130 000.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000.00	150 000.00
458204 - Pôle de gravats et déchets verts de l'Ile d'Yeu	- 135 000.00	- 135 000.00

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits proposées par le Président,

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;
Vu la délibération n° D10-055 du 18 mars 2010 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron;
Vu la délibération n° D11-167 du 22 juin 2011 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron;
Vu la délibération n° D11-310 du 15 décembre 2011 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron;

Vu la délibération n° D12-065 du 20 mars 2012 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron;
Vu la délibération n° D056-COS190313 du 19 mars 2013 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron;
Vu la délibération n° D216-COS171213 du 17 décembre 2013 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron;
Vu la délibération n° D221-COS161214 du 16 décembre 2014 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron ;

Vu la délibération n° D024-COS220316 du 22 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron ;
Vu l'instruction M14;

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place deux usines de traitement mécano biologique.
Dans ce cadre, une usine de tri mécano biologique est implantée sur la commune de Saint Christophe du Ligneron, il précise également que l'usine a été réceptionnée mais les travaux ne sont pas intégralement réglés à ce jour,

Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants AP/CP est nécessaire;
Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°1 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au	Variation	Montant de l'autorisation de
36 952 141 €	- €	**36 952 141 €**

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/15	CP consommés 2016	CP prévisionnels 2017
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
36 952 141 €	36 812 141 €	- €	140 000 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de voter la révision du montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – N°3

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D058-COS190313 du 19 mars 2013 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,

Vu la délibération n° D219-COS171213 du 17 décembre 2013 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,
Vu la délibération n° D222-COS161214 du 16 décembre 2014 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,
Vu la délibération n° D025-COS220316 du 22 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,
Vu l'instruction M14,

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.

Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune des Pineaux, il précise également que le périmètre de l'autorisation de programme de l'ISD regroupe l'aménagement des alvéoles A4, A5, A6 ainsi que la réhabilitation des alvéoles A2, A3, A4, A5.

Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants d'AP/CP est nécessaire.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°3 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote	Variation	Montant de l'autorisation de programme
2 914 647,43 €	-	**2 914 647,43 €**

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/15	CP consommés 2016	CP prévisionnels 2017	CP prévisionnels au-delà de 2017
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
2 914 647,43 €	2 114 766,69 €	255 261,85 €	400 865,47 €	143 753,42 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de voter la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;
Vu la délibération n° D059-COS190313 du 19 mars 2013 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint-Christophe-du-Ligneron ;
Vu la délibération n° D220-COS171213 du 17 décembre 2013 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint-Christophe-du-Ligneron ;
Vu la délibération n° D223-COS161214 du 16 décembre 2014 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint-Christophe-du-Ligneron ;
Vu la délibération n° D025-COS220316 du 22 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint-Christophe-du-Ligneron ;
Vu l'instruction M14;

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.
Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune de Saint Christophe du Ligneron, il précise également que le périmètre de l'autorisation de programme de l'ISD regroupe l'aménagement des alvéoles B1, B2, B3, B4 et la réhabilitation des alvéoles A2, A3, B1, B2, B3 et B4.
Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants AP/CP est nécessaire;

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°4 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme.
2 886 038.55 €	-	**2 886 038.55 €**

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/15	CP consommés 2016	CP prévisionnels 2017	CP prévisionnels au-delà de 2017
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
2 886 038.55 €	2 221 682.33 €	311 018.47 €	229 667.97 €	123 669.78 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de voter la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;
Vu la délibération n° D060-COS190313 du 19 mars 2013 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Sainte-Flaive-des-Loups,
Vu la délibération n° D221-COS171213 du 17 décembre 2013 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Sainte-Flaive-des-Loups,
Vu la délibération n° D224-COS161214 du 16 décembre 2014 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Sainte-Flaive-des-Loups,
Vu la délibération n° D027-COS220316 du 22 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Sainte-Flaive-des-Loups,
Vu l'instruction M14;

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.
Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune de Sainte-Flaive-des-Loups, il précise également que le périmètre de l'autorisation de programme de l'ISD regroupe l'aménagement des alvéoles A3, A4, A5, A6 et la réhabilitation des alvéoles A1, A2 et A3.

Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants AP/CP est nécessaire;
Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°5 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme.
2 188 340.50 €	121 908.12 €	**2 310 248.62 €**

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/15	CP consommés 2016	CP prévisionnels 2017
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
2 310 248.62 €	1 771 568.05 €	475 898.22 €	62 782.35 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de voter la révision du montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) - N°6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3,
Vu la délibération n° D061-COS190313 du 19 mars 2013 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,
Vu la délibération n° D222-COS171213 du 17 décembre 2013 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,
Vu la délibération n° D225-COS161214 du 16 décembre 2014 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,
Vu la délibération n° D028-COS220316 du 22 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,
Vu l'instruction M14,

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.
Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune de Tallud-Sainte-Gemme, il précise également que le périmètre de l'autorisation de programme de l'ISD regroupe l'aménagement des alvéoles A7, A8, A9 ainsi que la réhabilitation des alvéoles A4, A5, A6, A7 et A8.

Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants d'AP/CP est nécessaire.
Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°6 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote	Variation	Montant de l'autorisation de programme
2 047 192,15 €	-	**2 047 192,15 €**

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/15	CP consommés 2016	CP prévisionnels 2017
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
2 047 192,15 €	1 281 535,75 €	495 524,94 €	270 131,46 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de voter la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;
Vu la délibération n° D167-COS251013 du 25 octobre 2013 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon,
Vu la délibération n° D223-COS171213 du 17 décembre 2013 portant actualisation des montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon,

Vu la délibération n° D169-COS230914 du 23 septembre 2014 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon,
Vu la délibération n° D226-COS161214 du 16 décembre 2014 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon,
Vu la délibération n° D029-COS220316 du 22 mars 2016 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon,
Vu la délibération n° D116-COS270916 du 27 septembre 2016 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon,
Vu l'instruction M14;

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de centres de tri pour le traitement des déchets.
Dans ce cadre, un Centre de tri doit être construit sur la commune de la Roche Sur Yon.
Compte tenu du montant important et du caractère pluriannuel de la réalisation de cet ouvrage il est nécessaire d'ouvrir une autorisation de programme pour cette opération.
L'autorisation de programme constitue une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédit de paiement. Cette autorisation permet de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice et permet d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.
Considérant la réalisation opérationnelle du Centre de tri et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants AP/CP est nécessaire;
Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°7 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme.
22 675 103,03 €	+ 27 059,78	**22 702 162,81 €**

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/14	CP consommés 2015	CP consommés 2016	CP prévisionnels 2017
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
22 702 162,81 €	837 997,39 €	2 081 946,90 €	17 877 008,71 €	1 905 209,81

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de voter la révision du montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – N°8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;
Vu la délibération n° D218-COS171213 du 17 décembre 2013 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour le projet de TMB de Corpe,
Vu la délibération n° D227-COS161214 du 16 décembre 2014 modifiant l'autorisation de programme du fait de la suspension de l'exécution du marché relatif à ce programme,
Vu la délibération n° D012-BUR080216 du 8 février 2016 résiliant pour motif d'intérêt général le marché en cours relatif à ce programme,
Vu l'instruction M14;

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs usine de traitement mécano biologique pour le traitement des déchets.
Dans ce cadre, un projet d'implantation d'une usine a été étudié sur la commune de Corpe,
Considérant la résiliation du projet, la clôture de l'AP/CP est nécessaire ;
Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de clôturer l'autorisation de programme n°8 :

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	**CP consommés au 31/12/15**	**CP consommés 2016**
178 523.75 €	151 456.25 €	27 067.50

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de voter la clôture de l'autorisation de programme, telle que proposée par le Président.

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;
Vu la délibération n° D084-COS2306015 du 16 juin 2015 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la création d'une plateforme d'accueil des gravats et des déchets verts sur la commune de l'Ile d'Yeu,
Vu l'instruction M14;
Monsieur le Président rappelle la mise en place d'une plateforme d'accueil des gravats et des déchets verts sur la commune de l'Ile d'Yeu.
Considérant la réalisation opérationnelle de la plateforme et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants AP/CP est nécessaire;

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°9 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme.
2 593 344.00 €	930 970.36 €	**3 524 314.36 €**

CP consommés au 31/12/14		
Total Montant budgétaire	Part Trivalis Montant budgétaire	Part Ile d'Yeu Montant budgétaire
20 923.08 €	20 923.08 €	0 €

CP consommés 2015		
Total Montant budgétaire	Part Trivalis Montant budgétaire	Part Ile d'Yeu Montant budgétaire
258 501.38 €	239 885.59 €	18 615.79 €

CP consommés 2016		
Total Montant budgétaire	Part Trivalis Montant budgétaire	Part Ile d'Yeu Montant budgétaire
2 325 861.96 €	1 891 471.55 €	434 390.41 €

CP prévisionnels 2017		
Total Montant budgétaire	Part Trivalis Montant budgétaire	Part Ile d'Yeu Montant budgétaire
919 027.94 €	758 994.74	160 033.20 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de voter la révision du montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) - N°10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3,
Vu la délibération n° D071-COS210616 du 21 juin 2016 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,
Vu l'instruction M14,
Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.
Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune de Tallud-Sainte-Gemme, il précise également que le périmètre de l'autorisation de programme de l'ISD regroupe l'aménagement des alvéoles A10, A11, A12 ainsi que la réhabilitation des alvéoles A8, A9, A10 et A11.
L'autorisation de programme constitue une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiement. Cette autorisation permet de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice et permet d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.
Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants d'AP/CP est nécessaire.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°10 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote	Variation	Montant de l'autorisation de programme
	Montant budgétaire	Montant budgétaire
2 150 000,00 €	-	**2 150 000,00 €**

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés Au 31/12/16	CP prévisionnels 2017	CP prévisionnels au-delà de 2017
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
2 150 000,00 €	3 259,00 €	400 000,00 €	1 746 741,00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de voter la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°11

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2311-3 ;
Vu la délibération n° D072-COS210616 du 20 juin 2016 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint Christophe du Ligneron,
Vu l'instruction M14;
Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.
Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron, il précise également que le périmètre de l'autorisation de programme de l'ISD regroupe l'aménagement des alvéoles B5, B6, B7 et B8.
Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants AP/CP est nécessaire ;
Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°11 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme
2 667 525.00 €	-	2 667 525.00 €

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP prévisionnels 2017	CP prévisionnels au-delà de 2017
	Montant budgétaire	Montant budgétaire
2 667 525 €	900 000 €	1 767 525 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de voter la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°12

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2311-3 ;
Vu la délibération n° D073-COS210616 du 21 juin 2016 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'aménagement de l'ISD de Sainte Flaive des Loups,
Vu l'instruction M14;
Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.
Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune de Sainte Flaive des Loups, il précise également que le périmètre de l'autorisation de programme de l'ISD regroupe l'aménagement des alvéoles A7, A8,A9 ainsi que la réhabilitation des alvéoles A5,A6,A7 et A8.
Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants AP/CP est nécessaire ;

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°12 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme.
1 730 000 €	-	1 730 000 €

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés 2016	CP prévisionnels 2017	CP prévisionnels au-delà de 2017
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
1 730 000 €	880 €	150 000 €	1 579 120 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de voter la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – N°13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;
Vu l'instruction M14;
Vu l'exposé des motifs ci-dessous,
Le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la réduction de l'enfouissement des déchets.
Dans ce cadre, une unité de CSR est en projet de construction sur le site du Centre de tri de Mouzeuil Saint Martin pour valorisation en fonction du gisement du tout-venant issu des déchèteries.
Compte tenu du montant important et du caractère pluriannuel de la réalisation de cet ouvrage il est nécessaire d'ouvrir une autorisation de programme pour cette opération.
L'autorisation de programme constitue une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiement. Cette autorisation permet de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice et permet d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.
Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier ;
Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

Voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/16	CP prévisionnels 2017	CP prévisionnels au-delà de 2017
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
4 200 000 €	9 290,35 €	70 000 €	4 120 709,65 €

2-8 Dématérialisation des factures

Contexte de la facturation électronique 2017

L'ordonnance du 26 juin 2014

6

Consécutivement à la Loi du 3 janvier 2014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises. **L'ordonnance du 26 juin 2014 définit le cadre de développement de la facturation électronique**

- L'ordonnance du 26 juin définit le calendrier visant à rendre obligatoire la facturation électronique pour **les émetteurs de factures à destination de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics respectifs** :

- En sus de l'obligation d'émettre, l'obligation de réception concerne toutes les **entités de l'Etat depuis 2012, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics respectifs au 1er janvier 2017**.

- **Une solution technique mutualisée (CPP 2017) permettant le dépôt, la réception et la transmission des factures électroniques,** sera mise gratuitement des fournisseurs. Sa construction est confiée à l'AIFE qui assure l'urbanisation du Système d'Information Financière de l'Etat (SIFE).

- **Cette solution mutualisée remplacera l'outil Chorus factures utilisé par les fournisseurs de l'Etat.**

LES ENJEUX POUR TRIVALIS

- Répondre à une obligation réglementaire.
- Optimisation du suivi de la facture depuis son émission jusqu'à sa mise en paiement.
- Réduction du délai de traitement de la facture.
- Anticiper la réglementation générale pour les fournisseurs.

Trivalis

Chorus portail PRO 2017 : Ecran d'accueil

Monsieur ROBINEAU donne la parole à Messieurs BERNARD et HERAULT, en charge de la partie technique et tri.

3 – Technique

3-1 PARTIE TECHNIQUE

Monsieur BERNARD débute par la présentation de la synthèse des sujets traités lors de la Commission Technique / Tri du 15 novembre dernier.

3-1-1 Synthèse des sujets traités lors la Commission Technique / Tri du 15 novembre 2016

Site	Thème	Proposition
VENDEE TRI	Apports d'emballages extérieurs	. Accord oral des communautés de communes Pornic / Sud Estuaire / Cœur Pays de Retz (2 700 t/an) suite à la réunion du 18 nov. . Accord du bureau communautaire de la communauté de communes de Grand' Lieu (700 tonnes par an) *. Accord de principe de la Commission pour consulter les collectivités limitrophes du Pays de Retz (CC Machecoul / Legé)*
Déchets ultimes (OMR et le tout-venant TTV)	Objectifs départementaux de baisse des tonnages	*. Proposition de tendre vers une baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles de 129 000 tonnes en 2015 à 110 000 tonnes en 2025* (extension collecte sélective, redevance incitative…) *. Proposition de tendre vers une baisse de 36 000 tonnes de TTV en 2015 à 30 000 tonnes en 2025* (nouvelles filières, contrôle d'accès…)
CSR	Développement de deux filières CSR refus TMB et tout-venant	*. Validation des principes généraux des deux projets sur Mouzeuil-Saint-Martin et Trivalandes et sur les principes de travail en collégialité avec VALOR3E et la CC de Pornic* concernant le CSR issu de TMB
Déchèterie	Etat des lieux	La commission a constaté que l'essentiel des rationalisations financières et techniques (massification de contrats, nouvelles filières) ont été réalisées Les pistes d'amélioration des déchèteries portent désormais sur l'amélioration du fonctionnement avec le haut-de-quai, l'optimisation technique et financière du traitement en bas de quai (plateformes…), l'harmonisation des contrôles d'accès et des performances haut-de-quai / bas-de-quai. *La commission propose qu'un diagnostic départemental portant sur ces thèmes soit réalisé d'ici l'automne 2017 par les services techniques de Trivalis.*
REP ECO-DDS	Etat des lieux	Suite à un entretien téléphonique avec EcoDDS, de nombreuses divergences entre Trivalis et l'éco-organisme ont été constatées concernant les points suivants : retour au tri des 9 flux au lieu de 4, qualité du tri des 4 flux opérationnels EcoDDS a insinué que Trivalis était un frein entre EcoDDS et les 22 adhérents du Syndicat et que certains adhérents étaient favorables au retour au tri des 9 flux *Etant donné la teneur des propos d'EcoDDS, il est proposé d'envoyer un courrier au Ministère de l'Environnement (avec copie à AMORCE et au CNR) notamment pour tenter de peser sur le ré-agrément d'EcoDDS qui sera discuté au printemps 2017 pour le 1er janvier 2018.*

Monsieur HERAULT précise que les établissements publics de coopération intercommunale (Communauté de communes de Grand Lieu, Communauté de communes de Pornic, Communauté de communes Sud Estuaire) qui sont intéressées pour faire trier leurs recyclables sur VENDEE TRI allaient auparavant sur le centre de tri de Saint-Jean-de-Monts (15 % du gisement). D'autres établissements (Communauté de communes du Pays de Machecoul et Léger) pourraient également être intéressés pour faire trier leurs recyclables sur VENDEE TRI.

S'agissant des ordures ménagères résiduelles, Monsieur BERNARD note une baisse de 4 % des tonnages avec la mise en place de la redevance incitative.

S'agissant du développement de la filière CSR, Monsieur ROBINEAU explique que Trivalis a engagé des discussions concernant la faisabilité technique et financière d'acheminer le CSR issus des refus de TMB et des tout-venants de déchetteries vers la centrale de Cordemais. Ces CSR se substituerait à la principale source d'énergie de la centrale qui est le charbon pour lequel ErDF étudie la possibilité d'une substitution à hauteur de 20%.

3-1-2 Etat d'avancement des projets en cours

- **Plateforme de compostage des déchets verts de l'Ile d'Yeu**

Monsieur BERNARD donne lecture du calendrier du chantier :

- Novembre 2016 : Finalisation du génie civil,
- Décembre 2016 : Installation des biodômes dédiés au compostage,
- Janvier 2017 : Installation du process de compostage et pont-bascule,
- 31 janvier 2017 : Fin des travaux,
- Février 2017 : Livraison des murs périphériques de protection acoustique,
- Du 1er au 15 février 2017 : Essais de mise en service,
- Du 15 au 28 février 2017 : Formation du personnel d'exploitation.

La mise en service de la plateforme est programmée pour le 1er mars 2017, conformément à l'engagement pris avec les services de l'Etat.

La plateforme est dimensionnée pour réceptionner et composter 3 000 tonnes de déchets végétaux et 6 000 tonnes de gravats.

3-1-3 Etat d'avancement du renouvellement du marché d'exploitation des usines de Tri-compostage

Une réunion s'est tenue le 5 décembre avec le Cabinet NALDEO concernant la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage du renouvellement des contrats d'exploitation des deux usines de Tri-compostage Trivalandes et Trivalonne. Les deux contrats d'exploitation arrivent à échéance en mars et avril 2018.

Le calendrier est le suivant :

- Finalisation du diagnostic des deux usines pour fin janvier 2017,
- Rédaction du cahier des charges d'exploitation : février à avril 2017,
- Lancement de la consultation : mai à septembre 2017,
- Attribution des marchés : octobre / novembre 2017.

Monsieur ROBINEAU donne la parole à Monsieur HERAULT pour la présentation du volet tri.

3-2 PARTIE TRI

3-2-1 Bilan des activités 2016 des ambassadeurs

- **Le bilan d'activité présenté est réalisé sur la période de janvier 2016 à novembre 2016.**

Monsieur HERAULT dresse le bilan des activités 2016 des ambassadeurs.

Les principales missions de communication effectuées par l'équipe d'ambassadeurs du tri de Trivalis se décomposent de la sorte :

- Pour **l'équipe Terrain** (intervention sur 8 collectivités) :
  - Sensibilisation des usagers en Porte à Porte ;
  - Contrôle qualité des sacs jaunes avant collecte ;
  - Distribution de sacs de collecte en stand.
- Pour **l'équipe animation** - *sur année scolaire 2015/2016* :
  - Réalisation de 276 animations scolaires permettant de sensibiliser 5 052 élèves (65 écoles réparties sur 13 collectivités) ;
  - Visites d'outils de traitement (principalement sur Trivalandes) permettant de sensibiliser 4 191 élèves ;
- Autres missions de communication (actions auprès de publics relais, caractérisations,…).

- **Prévisionnel 2017**

Le prévisionnel 2017 met en évidence les points suivants :

- Absence de besoin de la part des collectivités adhérentes pour le 1er semestre 2017 pour les missions en porte-à-porte.
- Augmentation des demandes d'intervention en milieu scolaire sur la même période entrainant une saturation du planning.

Il a donc été décidé :

- De refuser les demandes d'intervention en milieu scolaire réceptionnées à compter de fin 2016 et de les décaler à la rentrée 2017 / 2018.
- De privilégier les visites de VENDEE TRI et de conserver un jour par semaine de visite à Trivalandes.

Un courrier a été adressé dernièrement aux collectivités pour connaître leur besoin en ambassadeurs pour le second semestre 2017 et préciser les nouvelles tarifications financières (92 € TTC par jour et par ambassadeur à compter du 1er septembre 2017).

3-2-2 Bilan des marchés de rachat des matériaux

Concernant le contrat de soutiens des emballages, l'année 2017 est une année transitoire dans l'attente du barème F.
Aussi, il a été nécessaire pour Tivalis de prolonger ou relancer certains marchés de valorisation des matériaux triés.

Le tableau ci-dessous synthétise les différents repreneurs de la filière « emballages » :

	Nom du repreneur	Modalités administratives
Cartonnettes	Revipac (Huhtamaki)	Avenant de prolongation
Cartons de déchèteries	Revipac (Smurfit)	Avenant de prolongation
Briques alimentaires	Revipac	Nouvelle consultation
Aluminium	SUEZ Négoce	Avenant de prolongation
Acier	Arcelor	Nouvelle consultation
Verre	Saint Gobain	Avenant de prolongation
Plastiques rigides (3 résines)	Valorplast	Nouvelle consultation
Plastiques souples	COVED Négoce	Nouvelle consultation
Petits Aluminium	RVM	Nouvelle consultation
Refus de tri	SECHE Eco Industries	Nouvelle consultation

Concernant la filière « papiers », les marchés relatifs à la valorisation des papiers arrivent à échéance au 31 décembre 2016.
Une consultation a donc été lancée pour le papier non trié pour une durée de 6 ans.

UPM Kymmene a été retenu comme repreneur du flux papiers pour un prix de rachat de 98 € la tonne (prix fixe) et une clause de revoyure est prévue au bout de 3 ans.
Pour mémoire, le prix de rachat actuel pour le papier non trié est de 70 € la tonne, soit un gain estimé d'environ 500 000 € par an.

3-2-3 Fin d'activité des centres de tri

Site concerné	Date de réalisation **PV préalable**	Date de réalisation **PV de fin de contrat d'exploitation**	Date de réalisation **PV de restitution**
La Roche sur Yon – Vente du site	06/09/2016 Bilan des travaux à réaliser par l'exploitant pour une remise en état du site conforme au PV de début de contrat.	02/11/2016 Constat en présence du futur propriétaire Trait d'Union. Etat des travaux réalisés et points sur les travaux non réalisés, en l'occurrence : - Élagage de la haie. - Nettoyage des convoyeurs et des box de stockage.	30/11/2016 Vérification des derniers travaux en présence de Trait d'Union. Restitution des clés et des derniers rapports de suivi des équipements. Intégralité des documents et clés remis au nouveau propriétaire Trait d'Union.
Givrand – Transfert des flux DEM vers VENDEE TRI de novembre 2016 à mai 2017	01/2017 Bilan des travaux à réaliser par l'exploitant pour une remise en état du site conforme au PV de début de contrat.	Planification en mai 2017 L'activité transfert fait l'objet d'un avenant au contrat d'exploitation.	
Saint Prouant - Transfert des flux DEM vers VENDEE TRI de novembre 2016 à septembre 2018	07/09/2016 En présence d'un représentant du SCOM Bilan des travaux à réaliser par l'exploitant pour une remise en état du site conforme au PV de début de contrat.	Planification en cours pour fin décembre 2016	
Mouzeuil St Martin – Transfert des flux DEM vers VENDEE TRI à partir de novembre 2016	07/12/2016 Bilan des travaux à réaliser par l'exploitant pour une remise en état du site conforme au PV de début de contrat.	Planification mi 2017 Trivalis travaille avec son Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Naldéo pour transformer le site en unité de préparation de CSR et centre de transfert (consultation lancée courant 2017).	

3-2-4 VENDEE TRI

- **Travaux et essais**

Les travaux des bâtiments et du process sont finalisés, avec certaines réserves.
Le Constat d'Achèvement des Travaux (CAT) a été délivré au groupement COVED / Durand Architectes / Cointet et Associés le 6 octobre dernier.

Concernant les essais du process, les dates clés sont les suivantes :

- Essais à vide du 10 au 14 octobre ;
- Dépôt des premières tonnes de déchets recyclables (emballages, verre, cartons et papiers) à compter du 17 octobre ;
- Essais en charge du 17 au 28 octobre. Prolongation de cette phase d'une semaine jusqu'au 4 novembre (manque de remontée d'informations de la supervision, …) ;
- Montée en charge et mise au régime nominal du 7 au 25 novembre ;
- Depuis le 28 novembre dernier, phase de mise en service industriel (MSI = fonctionnement en mode normal). Cette MSI se déroulera sur 8 semaines ;
- Essais de performances programmés du 24 au 27 janvier 2017.

Monsieur HERAULT informe que plusieurs arrêts ont été constatés. Ils sont essentiellement dus à la présence de bidons de 20 litres sur les lignes de tri. Un courrier a été adressé à toutes les collectivités afin qu'elles communiquent sur le sujet auprès de leurs usagers et de leurs collecteurs.

- **Caractérisations 2017**

Les caractérisations d'emballages s'effectuent selon la norme NF X437 qui impose que :

- Tout changement de consignes de tri, tout changement de mode de collecte (passage de PAV en PAP par exemple), tout changement du périmètre de la collectivité, induisent 18 caractérisations la première année du changement.
- Après une période à dix-huit caractérisations, les suivantes sont de 10 à 24 caractérisations, si aucun changement n'est opéré sur le territoire considéré. Le nombre est fonction de l'hétérogénéité du flux (spatiale, temporelle et de constitution).

Pour Trivalis, l'année 2017 sera une année de changement :

- Mise en œuvre des modifications des périmètres des collectivités – Loi NOTRe ;
- Mise en œuvre de l'extension des consignes de tri au niveau départemental.

Aussi, par bureau en date du 7 novembre 2016, il a été décidé :

- De considérer les collectivités fusionnées comme une seule entité dès le 1er janvier 2017 ;
- De réaliser en 2017 les campagnes de caractérisations sur les centres de transfert et le centre de tri départemental (permettant de former les exploitants de centres de transfert). Fin 2017, un bilan sera réalisé et des propositions de maintien ou d'évolution des modalités de caractérisations pour l'année 2018 seront formulées auprès des membres du bureau.
- D'harmoniser les modalités de caractérisations en mobilisant un agent de Trivalis pour chacune des caractérisations et de proposer « fortement » aux collectivités d'assister aux caractérisations.

Monsieur ROBINEAU poursuit avec la présentation de la partie administrative.

4 – Administratif

Monsieur ROBINEAU donne lecture des décisions du président prises par délégation du comité syndical depuis le 27 septembre dernier.

4-1 Décisions du PRESIDENT prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D107-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au président,

Le Président a reçu délégation :

Finances

- pour procéder dans la limite des crédits de recettes d'emprunts ouverts au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 27 septembre 2016.

- ***Refinancement de 5 105 566,48 € auprès de la Caisse Française de Financement Local au taux de 2,80 % pour une durée de 12 ans et 10 mois***

Marchés publics

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents et bons de commandes de travaux, de fournitures et de services passés en procédure adaptée et dont le montant estimé du besoin est inférieur au seuil de 209 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, y compris celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

►A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 27 septembre 2016.

- ***Décision de déclarer sans suite le lot n° 2 de l'accord-cadre 2016-M015 « mise à disposition de contenants, évacuation, transport, traitement et/ou valorisation des déchets ménagers et assimilés issus des déchèteries de la Vendée_lot 2 « mise à disposition de contenants, évacuation, transport et valorisation des matelas et sommiers collectés sur les déchèteries de Vendée »***

Code nomenclature	Famille Homogène Subdivision de la famille homogène		
02	Déplacements		840,00
02.01	Services de transport : agents et élus Trivalis		685,40
02.03	Service de location		154,60
03	Documentation générale et technique		1 665,16
03.01	Presse		291,87
03.02	Magazines et revues		1 344,49
03.03	Autres documentations		28,80
04	Etudes, Assistance et Conseils *(hors opérations de construction)*		83 212,00
04.02	Services de conseil et études		30 187,00
04.07	Services d'ingénierie		53 025,00
05	Entretien, nettoyage		143,00
05.01	Services de pressing		108,00
05.05	Entretien / Nettoyage spécialisés du siège		35,00
07	Formation		1 800,00
08	Fournitures administratives		175,50
08.02	Fournitures administratives spécifiques		175,50
09	Frais postaux		274,68
09.03	Frais d'expédition		274,68
10	Hygiène et sécurité		1 930,20
10.01	Equipements et accessoires de sécurité		1 930,20
11	Organismes divers		150,00
11.01	Adhésion		150,00
12	Petit équipement		208,88

12.01	Consommables		74,53
12.02	Non consommables		134,35
13	Restauration		12 211,38
13.02	Service de restauration extérieure		2 344,86
13.03	Tickets restaurant		9 866,52
15	Services de conception et de réalisation		25 400,00
15.01	Création visuelle, graphique ou rédactionnelle		855,00
15.03	Conception et réalisation de supports audio ou audiovisuel		24 545,00
16	Services d'impression et de diffusion		72 226,22
16.02	Diffusion et distribution de supports imprimés		514,80
16.04	Diffusion print, audio, vidéo et digital		71 711,42
19	Moyens pour la communication événementielle		6 661,00
19.02	Prestations d'animation		6 661,00
22	Télécommunications		15,83
22.01	Equipements et accessoires		15,83
24	Impression et reprographie		1 648,95
24.01	Equipements		57,35
24.02	Pièces détachées et consommables		1 591,60
25	Equipements informatiques		1 100,88
25.02	Périphériques, accessoires et consommables		232,88
25.03	Autres équipements spécifiques		686,00
25.04	Services sur équipements informatiques		182,00
26	Licences / Logiciels		1 098,31
26.01	Abonnements et droits d'utilisation		289,36
26.02	Mise à jour		808,95

27	Dématérialisation		600,00
27.01	Equipements		600,00
28	Services informatiques		416,67
28.04	Autres services informatiques		416,67
29	Parc automobile		717,73
29.02	Fournitures, consommables et petits équipements		32,48
29.04	Services d'assistance, dépannage, réparation		685,25
30	Bâtiment (siège de Trivalis)		7 813,38
30.06	Travaux de second œuvre		7 004,86
30.08	Travaux d'électricité		636,12
30.09	Travaux sur équipements		172,40
32	Matériels, machines et équipements		5 609,28
32.01	Petit outillage		11,98
32.05	Achat ou location d'autres matériels, machines et équipements		5 597,30
33	Services liés à la pollution et aux nuisances		12 487,00
33.02	Fourniture et installation d'équipements de lutte		12 487,00
34	Services d'analyses, de contrôles, d'essais et de surveillance		3 853,60
35	Services de collecte		0,00
36	Services de transport et d'évacuation		11 095,00
37	Services de traitement et/ou de valorisation		16 815,00
38	Non-Conformité		3 226,12
40	Equipements de traitement de Trivalis - Bâtiments		24 135,07
40.03	Contrôles, dépannage, réparation et travaux sur les équipements des bâtiments		572,38
40.04	Travaux de gros œuvre		7 700,00
40.07	Services divers		15 862,69

42	**VRD, clôtures, aménagements extérieurs (sites de traitement de Trivalis)**		**350,00**
42.02	**Service d'entretien, réparation**		**350,00**
43	**Alimentation**		**1 259,38**
43.01	**Boissons, café…**		**1 186,90**
43.02	**Epicerie**		**72,48**

AVENANTS

2014_M006 : Fourniture et mise à disposition de gobelets réutilisables pour les organisateurs d'évènements en Vendée		
Lot 1 : Fourniture, impression et livraison de gobelets réutilisables marqués Trivalis **Avenant 2** : Augmentation du montant maximum	ECOCUP	4 000,00
Lot 2 : Organisation, conditionnement, transport et stockage des gobelets **Avenant 2** : Augmentation du montant maximum	TRAIT D'UNION	4 000,00
2015_M141 : Travaux de création d'une aire de lavage de radioactivité sur Trivalonnes		
Lot 1 : VRD **Avenant 1** : Fourniture et pose d'un caillebotis sur l'aire bétonnée	SOFULTRAP	4 850,00
2016_M075 : Maîtrise d'œuvre pour l'extension des capacités du centre de transfert des déchets ménagers sur la commune de Givrand		
Avenant 1 : Définition du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre	TIBERGHIEN LANGLAIS	3 477,51
2013_M001 : Maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle de déchets ménagers et assimilés comprenant une déchèterie et un centre de transfert de ces déchets sur le territoire de la commune d'Angles		
Avenant 4 : Reprise partielle d'éléments de mission (AVP - PRO - PC - ICPE) par le maître d'œuvre	SETEC ENVIRONNEMENT	24 850,00

- pour prendre toute décision concernant la formation.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 27 septembre 2016.

Pas de décision prise dans ce domaine.

- pour prendre toute décision concernant le recrutement d'agents contractuels dans les cas suivants :
  - soit pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou des agents contractuels à temps partiel ou momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),
  - soit pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), et signer les contrats et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 27 septembre 2016.

➡ ***Avenant de prolongation de Thibault Le Cadre occupant un emploi de chargé de la commande publique (remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible)***

- *avenant de prolongation pour la période du 01/01/2017 au 30/06/2017*

- pour signer les ordres de mission pour les déplacements des délégués dans le cadre de mandats spéciaux.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 27 septembre 2016.

➡ ***Déplacement à l'Ile d'Yeu le 3 octobre 2016 de Claude DURAND, 10ème vice-président, afin de participer à une visite de sites***
Mode de transport utilisé : véhicule personnel et transport maritime

➡ ***Déplacement à Paris le 27 octobre 2016 de Claude DURAND, 10ème vice-président, afin d'assister à la rencontre des Territoires « zéro déchet zéro gaspillage » organisée par l'ADEME***
Mode de transport utilisé : transport ferroviaire

➡ ***Déplacement à Saint-Méen-le-Grand (35) du 16 au 17 novembre 2016 de Monsieur Philippe BERNARD, 2ème vice-président, afin d'assister au 3ème colloque FNCC***
Mode de transport utilisé : véhicule de service
Hébergement utilisé : hôtel

➡ ***Déplacement à Toulouse le 24 novembre 2016 de Monsieur Philippe BERNARD, 2ème vice-président, afin de participer à la réunion des exploitants de centre de tri organisée par Eco-Emballages***
Mode de transport utilisé : véhicule personnel
Hébergement utilisé : hôtel

➡ ***Déplacement à Lyon les 29 et 30 novembre 2016 de Monsieur Philippe BERNARD, 2ème vice-président, et Gérard HERAULT, 3ème vice-président, accompagnés de M Hervé ROBINEAU, Président, afin d'assister au salon Pollutec.***
Mode de transport utilisé : transport aérien

Affaires juridiques

- pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Trivalis, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de Trivalis dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute la durée de son mandat et pour toute action quelle que puisse être sa nature, à l'exclusion des actions en justice fondées sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 27 septembre 2016.

Une synthèse de l'état d'avancement des procédures judiciaires en cours est présentée, pour information, aux membres du comité syndical.

Procédures en cours	Parties	Suivi
Référé expertise devant le Tribunal de Commerce de Nantes - voirie TRIVALANDES (Avocat : Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO)	COLAS C/ SOGEA, BODIN, Cabinet MERLIN (Maître d'œuvre), TRIVALIS (Maître d'ouvrage)	L'entreprise FUGRO est intervenue le 10 octobre dernier pour réaliser des carottages et poser des piézomètres (6 à 8) sur les implantations arrêtées contradictoirement en juillet 2016. La prochaine audience au tribunal de commerce est prévue le 27 février 2017.
Référé expertise devant le Tribunal Administratif de Nantes - malfaçons TRIVALANDES (Avocat : Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO)	TRIVAILS C/ Groupement travaux VINCI / SOGEA / BGCV, Cabinet MERLIN (Maître d'œuvre), GEVAL (Exploitant)	L'expert a transmis son rapport définitif le 31 octobre 2016.
Recours en annulation devant le Tribunal Administratif du permis de construire initial d'une plate forme de DV et gravats à l'Ile d'Yeu (Avocat: Me Tertrais)	RIVERAINS C/ Commune et TRIVALIS	Par un mémoire en désistement communiqué aux parties le 18 novembre 2016, les requérants ont indiqué se désister de l'instance qu'ils ont engagée à l'encontre du permis de construire délivré à TRIVALIS.

Monsieur ROBINEAU poursuit avec les travaux et décisions du bureau. Il invite chaque membre du comité syndical à se référer à l'annexe 2 du dossier de réunion.

4-2 Travaux et décisions du BUREAU prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au bureau,

Bureau du 3 octobre 2016

►Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 3 octobre 2016.

CF : ANNEXE 2 AU DOSSIER DE REUNION DU 13 DECEMBRE 2016 page 73

Bureau du 7 novembre 2016

►Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 7 novembre 2016.

CF : ANNEXE 2 AU DOSSIER DE REUNION DU 13 DECEMBRE 2016 page 87

Bureau du 5 décembre 2016

►Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 5 décembre 2016.

CF : ANNEXE 2 AU DOSSIER DE REUNION DU 13 DECEMBRE 2016 page 100

4-3 Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) et incidences sur Trivalis

Monsieur ROBINEAU rappelle que le nouveau SDCI entre en vigueur dès le 1er janvier 2017. A cette date, de nouvelles structures seront créées en lieu et place d'établissements aujourd'hui adhérents au syndicat départemental.

4-3-1 Incidences sur la composition de Trivalis

A compter du 1er janvier 2017, Trivalis sera composé de :

- 1 commune,
- 12 communautés de communes,
- 2 communautés d'agglomération,

- 2 syndicats.

Soit 17 membres au lieu de 22 à ce jour.

En application du principe de représentation-substitution, les nouvelles structures se substituent aux anciennes au sein de Trivalis dès le 1er janvier 2017, permettant ainsi d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire.

Cette modification va toutefois nécessiter une modification des statuts de Trivalis afin de mettre à jour la liste des membres du syndicat. Cette modification donnera lieu à un arrêté préfectoral au cours du 1er semestre 2017.

Les modifications par secteur sont présentées ci-dessous :

Secteur Sud-Ouest

Jusqu'au 31 décembre 2016

À partir du 1er janvier 2017

Secteur Sud

Jusqu'au 31 décembre 2016

À partir du 1er janvier 2017

Secteur Centre

Jusqu'au 31 décembre 2016

À partir du 1er janvier 2017

4

Secteur Nord-Est

Jusqu'au 31 décembre 2016

À partir du 1er janvier 2017

7

4-3-2 Incidences sur la composition du comité syndical

Monsieur ROBINEAU ajoute que les nouvelles structures créées vont devoir procéder, à compter du 1er janvier 2017, à l'élection de leurs délégués titulaires et suppléants pour les représenter au sein du comité syndical de Trivalis.

Concernant le nombre de délégués à élire par chaque nouvelle structure créée, ce sont les règles statutaires de représentation des membres au sein du comité syndical de Trivalis qui s'appliquent, à savoir :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque membre,
- pour les membres sur le territoire duquel 15 000 habitants DGF sont recensés, un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire pour toute fraction supplémentaire de 15 000 habitants DGF (la population DGF prise en compte est celle connue au moment de l'installation du comité syndical, soit 2014).

En application de ces modalités, le nombre de délégués au sein du comité syndical passera donc de 60 à 59. Un courrier du président de Trivalis a été adressé, le 5 décembre dernier, aux actuelles structures, concernées par le SDCI, les invitant à élire leurs délégués à Trivalis dès que la nouvelle structure à laquelle elles vont adhérer sera créée, de manière à assurer la continuité du fonctionnement des instances du syndicat départemental.

4-3-3 Incidences sur la composition du bureau

Il annonce que le comité syndical du 7 février 2017, dans sa nouvelle formation, procèdera à l'élection de vice-présidents afin de compléter son bureau.

Il précise que les postes vacants sont les postes occupés par les vice-présidents issus de communautés de communes ou syndicats qui fusionneront au 1er janvier 2017.

Monsieur GRASSET craint qu'à la date du 7 février 2017 tous les délégués ne soient pas désignés.

Monsieur ROBINEAU en prend note.

Il donne alors la parole à Monsieur GUYAU pour la présentation du volet communication-prévention.

5 – Communication - Prévention

Monsieur GUYAU résume les réunions et événements importants à venir.

5-1 Agenda

Réunions de bureau		
Lundi 9 janvier	10 heures	Trivalis
Lundi 27 février	10 heures	Trivalis

Réunion de comité syndical		
Mardi 7 février	9 h 30	Trivalis

Commissions		
CAO		
Lundi 9 janvier	9 heures	Trivalis

Autres événements		
Jeudi 15 décembre 2016	Trivalis	Réunion des techniciens
Mardi 3 janvier 2017	Trivalis	Conférence de presse sur le nouveau tri
Lundi 9 janvier 2017 à la suite du Bureau	Trivalis	Vœux du Président

5-2 Actions de communication départementales

5-2-2 Le nouveau tri : différents médias pour un même message

Monsieur GUYAU propose aux membres du comité syndical de regarder et d'écouter, en avant-première, les spots publicitaires sur le nouveau tri.

Le spot publicitaire en vidéo. Dans le cadre du plan média dédié au nouveau tri des emballages en Vendée, le spot publicitaire vidéo sera diffusé au cinéma, sur TV Vendée et sur les sites Web à partir du 1er janvier ; pour les collectivités, le service va déposer le spot vidéo sur Pléiade.
En avant-première, les élus du comité syndical visionnent le spot avant sa diffusion départementale.
Précisons également, en matière de télévision, qu'un publi-reportage proposé par TV Vendée a été inscrit au plan média. Ce publi-reportage de 3 minutes environ sera réalisé à VENDEE TRI pour être diffusé sur TV Vendée deuxième quinzaine de février.

Les spots publicitaires audio. Dans le cadre du plan média évoqué ci-dessus, les spots publicitaires audio vont être diffusés sur plusieurs radios en Vendée à partir du 1er janvier. Deux de ces spots sont donnés à entendre aux élus du comité syndical, également en avant-première.

Monsieur GUYAU, précise, que comme le spot pub vidéo, les spots audio seront accessibles, pour les collectivités, sur Pléiade.

Un affichage départemental pour encourager au nouveau tri. L'affichage est un pan important du plan média consacré au nouveau tri. Le Conseil départemental prête les 1 200 faces de ses abribus du 1er au 16 janvier prochain. Au même moment, les affiches occuperont les espaces disponibles de 3 collectivités adhérentes, de la ville de Saint-Gilles et ceux du réseau privé à La Roche-sur-Yon. L'image du nouveau tri des emballages, qui simplifie la vie, va émailler le département et renforcer l'information des collectivités à leurs usagers.

vendeetriplus.fr, un site Web dédié pour tout savoir sur le nouveau tri. Le site dédié au nouveau tri, vendeetriplus.fr, est en ligne. Pour l'heure, le site donne rendez-vous aux internautes le 1er janvier pour faire connaissance avec le nouveau tri. Sans attendre, le comité syndical découvre le contenu détaillé de vendeetriplus.fr qui sera en ligne au premier jour de la nouvelle année.
Ce site ne dit rien de plus que les messages délivrés par les collectivités à leurs usagers ; les éléments communiqués sont les visuels développés ensemble et partagés.

5-2-3 Le circuit pédagogique de VENDEE TRI

Monsieur GUYAU tient à souligner la qualité pédagogique du circuit de visite de VENDEE TRI.

Un décor d'emballages et de personnages joueurs. Le scénographe du circuit pédagogique de VENDEE TRI a créé des dessins visant à animer les murs et les meubles du circuit de visite. Ces dessins inspirés par les emballages sont mis en scène virtuellement dans le décor avant leur implantation sur site. Chez le jeune public, le tri des déchets est souvent un jeu puisqu'il s'agit de viser la bonne poubelle, selon sa couleur. Dans cet esprit, les emballages représentés en dessin sont source de jeux, tout au long du parcours. Le scénographe a également travaillé sur le graphisme des écrans, ceux où chaque visiteur se fera prendre en photo, ceux du pôle « Le bon choix » comportant le théâtre optique. Ce graphisme est inspiré des lignes du cahier scolaire et de l'ardoise.

La vidéo 3D pour expliquer l'équipement aux visiteurs. Au sein des produits multimédias présentés aux visiteurs du centre de tri départemental, la vidéo 3D, ayant pour but de présenter VENDEE TRI et son fonctionnement, est proche de sa finalisation. Elle est diffusée auprès des élus du comité syndical avant d'être achevée.
Dans le circuit pédagogique, à VENDEE TRI, cette vidéo 3D sera diffusée, à l'étage, au sein de l'espace Média. C'est aussi à cet endroit que l'information institutionnelle, visant à présenter le syndicat, sera diffusée aux visiteurs, avec un film d'animation pour le jeune public, avec une vidéo classique pour les adultes.

5-2-4 Le Plan de communication 2017

Monsieur GUYAU informe que le bureau du 7 novembre dernier, sur proposition de la commission communication-prévention réunie le 11 octobre dernier, a approuvé les actions du plan de communication 2017 dont les axes et les actions sont détaillés ci-après :

1er axe : encouragement des VENDEENS à trier TOUS les emballages
Toutes les actions de communication imaginées par le syndicat autour du nouveau tri visent à accompagner, à renforcer les messages délivrés en local par les collectivités auprès de leurs usagers.
- conférence de presse en janvier pour présenter le nouveau tri et la campagne de communication départementale
- diffusion des publicités sur les médias (presse, radio, cinéma, TV)

- communication relayée par le Conseil départemental (2 pages dans le *Journal de la Vendée* et affichage dans les abribus)
- site web dédié : vendeetriplus.fr
- création de supports : enrouleur, emballages gonflés pour être repérés
- porte-ouverte à VENDEE TRI en novembre (Semaine de la réduction des déchets)
- création d'une saynète au profit des collectivités adhérentes, sur le thème du tri élargi
- **inauguration en juin de VENDEE TRI**
- édition d'une plaquette sur le centre de tri départemental, destinée à certains visiteurs
- plaque de remerciement à l'entrée du bâtiment, citant les partenaires financiers
- porte-ouverte de VENDEE TRI au lendemain de son inauguration
- livre d'or virtuel (sur trivalis.fr) pour les visiteurs

2ème axe : sensibilisation des TOURISTES à trier TOUS les emballages

Le département étant l'un des lieux les plus visités de France, les touristes doivent aussi savoir que tous les emballages se trient en Vendée. Pour ce faire :
- collaboration avec les professionnels du tourisme, relais précieux pour toucher les touristes
- publicité dans le Guide de l'été (OF) sur le nouveau tri
- fourniture de sacs de pré-collecte aux campings municipaux avec un visuel adapté
- fabrication d'un support pour les lieux de fréquentation touristique pour interpeller les vacanciers sur le nouveau tri

3ème axe : sensibilisation des JEUNES grâce à VENDEE TRI

Depuis tout temps, Trivalis sensibilise les jeunes et les considère comme public prioritaire. A ce titre :
- diffusion du module d'apprentissage aux enseignants du 3ème cycle : travail en classe, en amont et en aval de la visite de VENDEE TRI
- invitation en juin de classes du 3ème cycle pour tester le circuit pédagogique
- information en juin auprès de tous les établissements scolaires pour les visites ouvertes à partir de septembre, et information des collectivités ; prise en charge du transport
- casquettes, qui sera le cadeau, pour les visiteurs à VENDEE TRI

4ème axe : poursuite de l'accompagnement des ECO-ORGANISATEURS

Les associations et autres structures qui organisent des rassemblements en Vendée représentent également une cible prioritaire. Les services apportés par Trivalis, pour le tri et moins de déchets lors des événements, augmentent chaque année.
- subvention à l'achat de vaisselle biodégradable
- prêt gratuit de gobelets génériques pour les rassemblements ponctuels
- **nouveauté** : subvention pour toute demande de gobelets personnalisés à hauteur de 30 % ; logo Trivalis en contrepartie (BAT du visuel exigé). Formulaire en ligne à partir du 1er janvier comme pour les autres services aux organisateurs

5ème axe : valorisation des AGENTS de DECHETERIE auprès du grand public

Plus de 55 % des déchets ménagers transitent dans les déchèteries et les filières de tri sont en augmentation. Les agents, en ces lieux de collecte très fréquentés, sont précieux. Pour aider à la reconnaissance et au respect de ces agents :
- achat d'espace sur les panneaux lumineux de Cocktail Vision, au printemps et à l'automne ; spot de 10 secondes diffusé 700 x jour dans les villes de La Roche-sur-Yon, Les Herbiers, Les Sables, Challans, Fontenay et Luçon) plus autres lieux à consulter comportant de tels panneaux

6ème axe : Trivalis développe la BIODIVERSITE sur ses équipements

Avec l'appui de l'Adev, évocation, dans les supports institutionnels du syndicat, de la biodiversité développée sur certains de ses équipements : ISD à Tallud-Sainte-Gemme, à Sainte-Flaive-des-Loups, aux Pineaux ; TMB et ISD à Saint-Christophe-du-Ligneron.

En matière de communication événementielle, Trivalis s'associe à Fleury-Michon en mars 2017 pour l'événement « Manger mieux » avec un stand sur le nouveau tri et une animation pour lutter contre le gaspillage alimentaire. En août, Trivalis renouvelle son partenariat auprès des Jeunes Agriculteurs pour la Fête départementale de l'Agriculture.

Le plan de communication 2017 intègre une série d'actions récurrentes comme l'édition de supports périodiques (magazine, plaquette image, rapport annuel, Mémo-déchets, « *Trions, c'est tout bon* », etc.).

Un budget de 280 000 € a été estimé pour financer, dans sa totalité, le plan de communication 2017 du syndicat.

► **Information du comité syndical**

5-3 Actions de prévention départementales

5-3-1 Accompagnement des collectivités vers la tarification incitative

Le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévoit la généralisation de la tarification incitative. Pour accompagner les collectivités qui s'engageront dans cette démarche et leur permettre de bénéficier des expériences des autres collectivités vendéennes, une base de données technique a été réalisée ainsi que des supports de communication personnalisables.

1. Accompagner les collectivités au passage à la TI

Objectif TZDZG : 100 % du territoire vendéen couvert par la tarification incitative ou en étude d'ici 2020

Pour atteindre cet objectif, Trivalis propose aux collectivités, en cours ou non engagées dans la TI, **un recensement d'informations pour les aider et les accompagner.**

- **Un ensemble de données techniques d'aide à la décision**
- **Des outils de communication**

Aujourd'hui, 43 % de la population vendéenne couverte par une tarification incitative

2. Données chiffrées

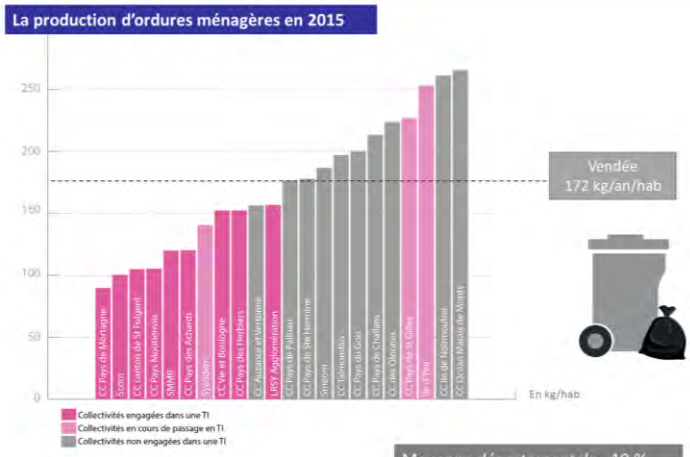

Moyenne départementale - 19 %

5-3-2 La matrice des coûts : un outil d'analyse pour les collectivités

Dans le cadre du territoire zéro déchet zéro gaspillage, l'ADEME demande à Trivalis de renseigner la matrice des coûts. Monsieur GUYAU rappelle le contenu de la matrice des coûts et ses objectifs.

Qu'est-ce que la matrice des coûts ?

- Une méthode de comptabilité analytique de la gestion des déchets
- Un moyen de déterminer le coût de collecte et de traitement des déchets,
- Un outil pour comparer les coûts de la gestion des déchets de sa collectivité par rapport aux autres collectivités françaises.

Quels objectifs pour Trivalis et les collectivités de Vendée ?

- Déterminer le coût de collecte et de traitement des déchets,
- Compiler les données financières à publier obligatoirement dans les rapports annuels,
- Bénéficier du programme de formation de l'Ademe.

Quel planning pour 2017 ?

Présentation aux élus de la matrice, un outil stratégique
7 février 2017 de 14 à 16 heures
Invités : élus des 16 collectivités (2 élus par collectivités)
Présentation du fonctionnement de la matrice et des exploitations possibles comme les impacts sur les coûts de la mise en place des contrôles d'accès, de la mise en place de la tarification incitative, des nouvelles filières de déchèterie…

Formation des techniciens et des comptables
2 sessions au choix :
2 journées fin avril (24 au 28) et 1 en septembre - Formation remplissage de la matrice
Invités : techniciens et comptables (2 par collectivité)
ou 2 journées octobre et 1 en 2018 - Formation remplissage de la matrice
Invités : techniciens et comptables (2 par collectivité)

A partir de la fin du 1er semestre 2016 / Support technique et accompagnement sur 2 ans

5-3-3 Distribution des sacs de marchandises : biosourcés et kraft à La Garnache et à La Châtaigneraie

Phase 1 : Remise de sacs de caisse réutilisables en juin 2016

La Châtaigneraie
- 36 commerçants
- 7400 sacs nylon
- 1650 sacs coton

La Garnache
- 31 commerçants
- 5330 sacs nylon
- 300 sacs coton

Phase 2 : Remise de sacs de marchandises en novembre 2016

La Châtaigneraie
• 5 commerçants
• 102 500 sacs biosourcés
• 129 500 sacs en kraft

La Garnache
• 9 commerçants
• 33 000 sacs biosourcés
• 30 000 sacs en kraft

Monsieur PETIT, maire de La Garnache, conclut en indiquant que les consommateurs et les commerçants sont tous satisfaits de cette expérimentation qui devient au 1er janvier prochain une obligation.

5-3-4 Evénements pour la promotion du tri solidaire et du réemploi

Trivalis a participé à deux événements pour faire la promotion des associations qui collectent des déchets à but caritatif et la promotion des artisans de la réparation. Un retour en images est présenté aux membres du bureau.

Journée de la réduction des déchets,
Le samedi 19 novembre
Place Napoléon, La Roche-sur-Yon

La journée de la réparation
Le samedi 3 décembre
Emmaüs, Les Essarts

5-3-5 Le Programme de prévention 2017

Monsieur GUYAU présente le plan de prévention pour 2017 qui a été approuvé par le bureau du 7 novembre dernier.
Les actions prévues au plan s'inscrivent dans le cadre des axes de la prévention déterminés pour la période 2015-2018. Elles sont complétées par les actions locales conduites par les animateurs de prévention recrutés en mai et juin 2016.

Diagnostic

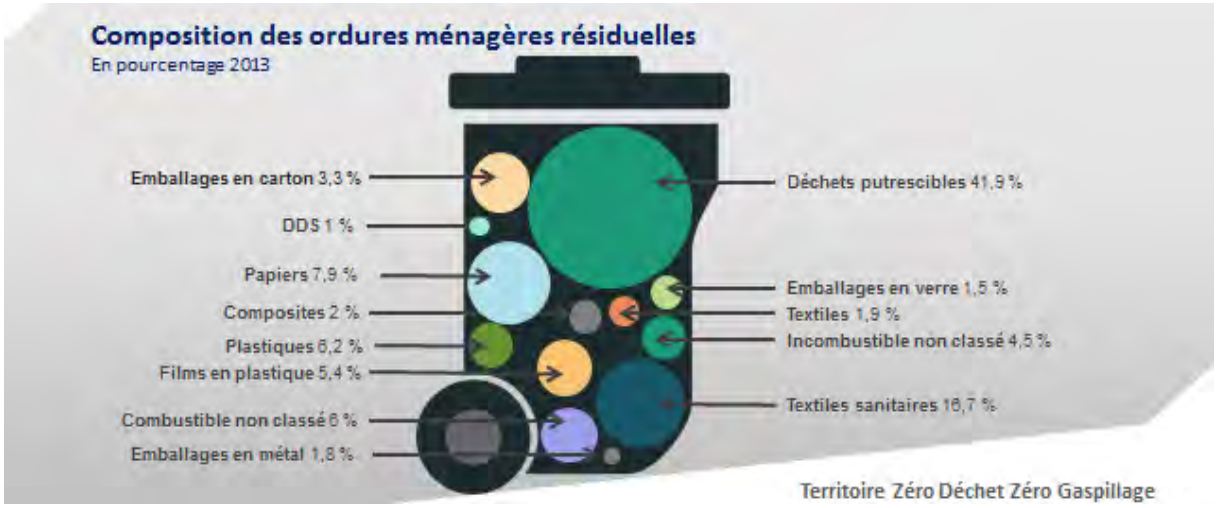

Programme de prévention 2017 en détail

Axe général : partage des expériences

Journée départementale de retour d'expériences sur la réduction et la valorisation des déchets

Objectif : partager les actions conduites par les animateurs de prévention et les techniciens en matière de réduction et de valorisation des déchets afin que les actions efficaces puissent être reproduites
Cible : élus, techniciens, chargés de com, partenaires
Date : juin 2017

Axe 1 : accompagner les collectivités vers la tarification incitative

Objectif : 100 % des collectivités à la Tarification Incitative ou engagées dans des études en 2020 et 100 % à la Tarification Incitative en 2035

Sensibiliser les collectivités littorales et personnalisation des supports de communication sur la tarification incitative

Objectif : faciliter l'information et le travail de communication des collectivités engagées dans la TI
Cible : techniciens, chargés de com,
Date : au fur et à mesure des besoins des collectivités
+ visite des élus de Corse en mai

***+ Animateur tourisme** : réunion entre les collectivités du secteur littoral sur la tarification incitative en septembre 2017*

Axe 2 : diminuer les déchets verts et valoriser les biodéchets

Objectif du Plan : - 43 kg/hab. de déchets végétaux en déchèterie en 2022 par rapport à 2013

16 journées techniques à destination des élus et des agents municipaux

Objectif : faciliter l'engagement des communes dans des actions limitant les déchets végétaux et offrant une vitrine des bonnes pratiques aux usagers (partenariat CAUE-Vendée Eau).
Cible : élus municipaux, agents communaux
Dates : 16 dates au printemps et à l'automne
Lieux : 1 par collectivité adhérente

16 formations des particuliers sur le jardinage naturel : compostage, broyage, …

Objectif : permettre aux habitants de bien composter leurs déchets et de réduire les apports de déchets végétaux (partenariat CAUE-Vendée Eau-Association).
Cible : habitants
Dates : 16 dates au printemps et à l'automne, 1 par collectivité adhérente
Lieux : 1 par collectivité adhérente

***+ Animateur tourisme** : événement au printemps 2017 pour sensibiliser les habitants de résidences secondaires à la réduction des déchets végétaux (+ événements satellites)*
***+ Animateur déchets végétaux et biodéchets** : proposition de plan d'actions de terrain pour réduire les DV des communes, éco-pâturage dans 2 communes, séparation pelouses pour méthanisation, animation sur le compostage en déchèterie, ateliers jardinage naturel pour les particuliers, collecte coquilles d'huîtres, élaboration schéma territorial de gestion des déchets organiques,*
***+ Animateur gaspillage alimentaire et déchets végétaux** : animation déchèterie, opération foyers-témoins, broyeur intercommunal, broyeur professionnel*
***+ Animateur économie circulaire (Ile d'Yeu**) : formation pour les paysagistes*

Axe 3 : lutter contre le gaspillage alimentaire

Objectif du Plan: -12 kg/hab. de biodéchets dans les OMR en 2022 grâce à la réduction du gaspillage alimentaire

Relai de la campagne nationale « Ca suffit le gâchis » dans les cinémas de Vendée
Objectif : inciter le plus grand nombre d'habitants à agir pour réduire le gaspillage en utilisant un média impactant : le cinéma

16 ateliers pratiques pour les habitants sur des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
Objectif : proposer des solutions concrètes pour réduire le gaspillage et faire des habitants formés des relais
Cible : Vendéens
Lieux : 1 par collectivité adhérente

Diffusion du kit composé de fiches pratiques, d'un gâchis-pain et de visuels destinés aux restaurants collectifs (Ephad, cantines scolaires)
Objectif : inciter à la reproduction d'actions dans les cantines via la mise en pratique des fiches créées pour lutter contre le gaspillage alimentaire
Cible : écoles et Ephad de Vendée
Dates : tout au long de l'année
Lieux : écoles et Ephad

***+ Animateur gaspillage alimentaire et déchets végétaux** : diagnostic et actions dans 30 écoles, 10 Ephad, 20 restaurants, 4 campings, action dans la grande distribution, 40 foyers témoins pour les particuliers.*

Axe 4 : favoriser la réduction et le recyclage des déchets d'entreprises ainsi que la mise en place d'une écologie industrielle et territoriale (EIT)

Objectif : être acteur de l'EIT au niveau départemental en réduisant les apports en déchèterie et en permettant le développement local

Réunion d'information à la Maison des communes sur l'accès aux marchés publics aux entreprises proposant des matériaux recyclés
Objectif : étudier la suppression de clauses excluant les matériaux recyclés et informer les donneurs d'ordre
Cible : collectivités publiques
Dates : recherche documentaire 1er semestre, information 2nd semestre
Lieu : Maison des communes

Formation des professionnels paysagistes, métiers de bouche avec la CMA
Objectif : faire des enjeux environnementaux comme la réduction des déchets végétaux et des biodéchets des leviers économiques sur des territoires définis : Ile d'Yeu
Cible : Paysagistes et restaurateurs
Dates : 1er semestre
Lieu : Ile d'Yeu

Création de fiches recyclage/métiers avec les étudiants de l'EGC

Objectif : présenter de manière succincte les déchets à trier, les filières existantes et diffuser les fiches auprès des entreprises (Partenariat Aceve Pro/CMAR/CCI)
Cible : Artisans
Dates : 1er semestre
Lieu : Vendée

Trophée partenaires CMAR : événement
Objectif : récompenser localement les entreprises primées lors d'l'éco-défi (Partenariat /CMAR/CCI/Vendée Eau/SyDEV)
Cible : Artisans
Dates : 1er semestre
Lieu : Vendée

+ Animateur EIT : *2 pôles d'activités concernés par l'appel à manifestation d'intérêts du Conseil Départemental, collecte des papiers de bureau avec Ecofolio, éco-exemplarité marchés publics, enquête sur les déchets PME, réemploi déchets BTP, communiquer sur les actions EIT (newsletter)*

Axe 5 : favoriser le réemploi, la réutilisation, la réparation
Objectif : réduire de 3 kg/habitant le tout venant de déchèterie de 51 à 48 kg

Réseau des professionnels du réemploi pour favoriser l'émergence d'actions nouvelles
Objectif : accompagner les acteurs du réemploi dans la réalisation de nouvelles actions : formation des particuliers, Repair'cafés, location de vaisselle traditionnelle,…
Cible : Répar'acteurs, gestionnaire de recycleries,…
Dates : 2 réunions par an
Lieux : recycleries

Etude du développement de la consigne pour les bouteilles en verre de vin local : fiefs vendéens + muscadet
Objectif : amorcer une réflexion sur la mise en place de systèmes de consigne pour des emballages locaux
Cible : producteurs, distributeurs, entreprises d'insertion
Date : année 2016

Evénement Répar'acteurs
Objectif : promouvoir les artisans de la réparation
Cible : consommateurs
Date : 2ème semestre 2017

Mise à jour de l'annuaire du réemploi refonte du site internet
Objectif : promouvoir les artisans de la réparation
Cible : consommateurs
Date : au cours de l'année

+ Animateur réemploi : *création d'une recyclerie à l'échelle d'un groupement, boîte à dons, matériauthèque, événement réemploi.*

Axe 6 : sensibiliser les acteurs

Création d'une web team de scolaires pour partager les bonnes expériences « Génération Eco-Responsable » **et préparation d'un nouveau concours intergénérationnel**

Distribution de gourdes avec Vendée Eau (Sportifs et entreprises)

Poursuite de l'opération zéro sac en plastique avec la CCI

Partenaires de la journée Zéro déchets aux Oudairies organisée par la Jeune Chambre Economique de Vendée

Tourisme : Développer le tri et la réduction des déchets en zone touristique (partenariats départementaux)

Eco-événements : Développer le tri et la réduction des déchets lors d'éco-événements (partenariats départementaux)

6 - Questions diverses

Avant de conclure, Monsieur ROBINEAU souhaite saluer la qualité du travail rendu par les élus de chaque commission. Enfin, il souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année aux membres du comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 h 30.

Prochain comité syndical le mardi 7 février 2017

Annexe 1

BP 2017 : Détail des dépenses d'équipement par opération

1001 : Opération compostage

Ouvrage	Nature des travaux	Crédits de paiement	Crédits nouveaux	Total général
Composteurs et pavillons	pavillons compostage		35 000 €	35 000 €
	composteurs + bioseaux		315 000 €	315 000 €
	Travaux réfection plates-formes de compostage collectif		10 000 €	10 000 €
Total composteurs et pavillons			360 000 €	360 000 €
Plateforme compostage DEV Ile Yeu	Aménagement plate-forme compostage DEV	759 000 €		759 000 €
Total Plateforme compostage DEV Ile Yeu		759 000 €		759 000 €
TOTAL		759 000 €	360 000 €	1 119 000 €

Ouvrage	Nature des travaux	Crédits de paiement	Crédits nouveaux	Total général
Trivalandes	Travaux divers		50 000 €	50 000 €
	Travaux d'urgence référé expertise - trommel		400 000 €	400 000 €
	Travaux d'urgence référé expertise - biofiltre		300 000 €	300 000 €
	Travaux d'urgence référé expertise - cuves process		150 000 €	150 000 €
	Travaux d'urgence référé expertise - débourbeur déshuileur		100 000 €	100 000 €
	Travaux d'urgence référé expertise - protection incendie décolmatage		10 000 €	10 000 €
	Travaux d'urgence référé expertise - longueur câble canon à mousse		30 000 €	30 000 €
	Modification regard + vanne sécurité bassin 112 vers ISDND		20 000 €	20 000 €
	Modification pompes acides		25 000 €	25 000 €
	Zone BRS création PF bétonnées		50 000 €	50 000 €
	Aménagement étage stockage dans atelier		10 000 €	10 000 €
	Acquisition de 5 portiques anti odeurs		20 000 €	20 000 €
	M979 Construction TMB	140 000 €		140 000 €
Total Trivalandes		140 000 €	1 165 000 €	1 305 000 €
Trivalonne	Travaux divers		50 000 €	50 000 €
	Fauchage et nettoyage de l'accès au TMB + curage fossés		7 000 €	7 000 €
	Cloisonnement zone transfert et zone presse		35 000 €	35 000 €
	Suppression socle béton support de presse		7 000 €	7 000 €
	Modification et agrandissement box tampon refus		25 000 €	25 000 €
	Démontage presse si pas revente		28 000 €	28 000 €
	Modification contrôle commande		5 000 €	5 000 €
	Acquisition de 3 portiques anti odeurs		15 000 €	15 000 €
Total Trivalonne			172 000 €	172 000 €
Corpe	Travaux de démantèlement de l'usine		50 000 €	50 000 €
Total Corpe			50 000 €	50 000 €
TOTAL		140 000 €	1 387 000 €	1 527 000 €

1003 : Opération enfouissement

Ouvrage	Nature des travaux	Crédits de paiement	Crédits nouveaux	Total général
ISD de Givrand	Travaux divers		20 000 €	20 000 €
	Travaux hydraulique au niveau du Grenouillet		250 000 €	250 000 €
Total ISD de Givrand			270 000 €	270 000 €
ISD de Talmont	Travaux divers		20 000 €	20 000 €
	Curage lagune 1		40 000 €	40 000 €
Total ISD de Talmont			60 000 €	60 000 €
ISD Ile d'Yeu	Travaux divers		20 000 €	20 000 €
Total ISD Ile d'Yeu			20 000 €	20 000 €
ISD Les Pineaux	Travaux divers		35 000 €	35 000 €
	annonces et insertions		2 000 €	2 000 €
	Maîtrise d'œuvre aménagement A9, A10, A11		120 000 €	120 000 €
	AP n° 3 - travaux dont Aménagement A6	401 000 €		401 000 €
Total ISD Les Pineaux		401 000 €	157 000 €	558 000 €
ISD St Christophe	Travaux divers		35 000 €	35 000 €
	Captage à l'avancement		20 000 €	20 000 €
	Aménagements biodiversité : coupe arbres		5 000 €	5 000 €
	Elagage arbres accès Trivalandes		10 000 €	10 000 €
	Curage des fossés chemins et accès Trivalandes		10 000 €	10 000 €
	Aménagement accès piéton digue ISDND		5 000 €	5 000 €
	Socles bétons mobiles neutralisation odeurs		7 500 €	7 500 €
	Remplacement signalétique accès Trivalandes		10 000 €	10 000 €
	Biodiversité : reprofilage fossés		5 000 €	5 000 €
	annonces et insertions		4 000 €	4 000 €
	AP n°11 - Aménagement alvéole B5	450 000 €		450 000 €
	AP N°11 - Aménagement alvéole B6	450 000 €		450 000 €
	AP N° 4 - Réhabilitation alvéole B3	230 000 €		230 000 €
Total ISD St Christophe		1 130 000 €	111 500 €	1 241 500 €
ISD Ste Flaive des Loups	Travaux divers		35 000 €	35 000 €
	Reprise des réseaux lixiviats, vannes, regard etc.		100 000 €	100 000 €
	Remplacement pompes par inox non immergé		20 000 €	20 000 €
	annonces et insertions		1 000 €	1 000 €
	AP N°12 - Réhabilitation A5	150 000 €		150 000 €
	AP N°5 - Travaux réhabilitation A4	63 000 €		63 000 €
Total ISD Ste Flaive des Loups		213 000 €	156 000 €	369 000 €
ISD Tallud	Travaux divers		35 000 €	35 000 €
	annonces et insertions		4 000 €	4 000 €
	AP N°10 - Travaux dont aménagt l'alvéole A10	400 000 €		400 000 €
	AP N°6 - Travaux de réhabilitation alvéole A7	271 000 €		271 000 €
Total ISD Tallud		671 000 €	39 000 €	710 000 €
TOTAL		2 415 000 €	813 500 €	3 228 500 €

1005 : Opération tri des déchets

Ouvrage	Nature des travaux	Crédits de paiement	Crédits nouveaux	Total général
Centre de tri St Prouant	démantelement equipement process		30 000 €	30 000 €
Total Centre de tri St Prouant			30 000 €	30 000 €
Centre de tri départemental	Marché de construction (CREM) travaux divers caractérisation	1 905 210 €	 10 000 €	1 905 210 € 10 000 €
Total Centre de tri départemental		1 905 210 €	10 000 €	1 915 210 €
TOTAL		1 905 210 €	40 000 €	1 945 210 €

1006 : Opération transfert des déchets

Ouvrage	Nature des travaux	Crédits nouveaux	Total général
Transfert La Barre de Monts	Travaux divers	15 000 €	15 000 €
Total Transfert La Barre de Monts		15 000 €	15 000 €
Transfert La Guérinière	Travaux divers	15 000 €	15 000 €
Total Transfert La Guérinière		15 000 €	15 000 €
Transfert Ile d'Yeu	Travaux divers Acquisition d'une presse à balles	15 000 € 300 000 €	15 000 € 300 000 €
Total Transfert Ile d'Yeu		315 000 €	315 000 €
Transfert Givrand	Travaux divers travaux Bâtiments recyclables	15 000 € 350 000 €	15 000 € 350 000 €
Total Transfert Givrand		365 000 €	365 000 €
Transfert Foussais	Travaux divers	15 000 €	15 000 €
Total Transfert Foussais		15 000 €	15 000 €
Transfert Angles	Travaux d'aménagement centre de transfert annonces et insertions	1 400 000 € 2 000 €	1 400 000 € 2 000 €
Total Transfert Angles		1 402 000 €	1 402 000 €
Transfert Boufféré	Travaux divers	12 500 €	12 500 €
Total Transfert Boufféré		12 500 €	12 500 €
Transfert Les Herbiers	Travaux divers	12 500 €	12 500 €
Total Transfert Les Herbiers		12 500 €	12 500 €
bassin 7	Travaux d'aménagement du centre de transfert Etudes diverses (SPS, CT, géotechnique) annonces et insertions	1 600 000 € 25 000 € 2 000 €	1 600 000 € 25 000 € 2 000 €
Total bassin 7		1 627 000 €	1 627 000 €
Transfert Mouzeuil	Travaux centre de transfert des déchets recyclables	1 500 000 €	1 500 000 €
Total Transfert Mouzeuil		1 500 000 €	1 500 000 €
Transfert Saint Prouant	Travaux d'aménagement du centre de transfert Etudes diverses (SPS, CT, géotechnique)	950 000 € 20 000 €	950 000 € 20 000 €
Total Transfert Saint Prouant		970 000 €	970 000 €
TOTAL		6 249 000 €	6 249 000 €

1008 : Opération CSR

Ouvrage	Nature des travaux	Crédits de paiement	Crédits nouveaux	Total général
CSR St Christophe	Etudes CSR		100 000 €	100 000 €
Total CSR St Christophe			100 000 €	100 000 €
CSR Mouzeuil	Etudes marché CREM	70 000 €		70 000 €
	Annonces et insertions		5 000 €	5 000 €
Total CSR Mouzeuil		70 000 €	5 000 €	75 000 €
		70 000 €	105 000 €	175 000 €

Opération non affecté

Opération	Ouvrage	Nature des travaux	Crédits nouveaux	Total général
NON AFFECTE	STRUCTURE	Acquisition véhicules	70 000 €	70 000 €
		Matériels informatiques et vidéo proj.	17 500 €	17 500 €
		Matériel réseau	14 500 €	14 500 €
		Logiciels, brevets, licences	14 000 €	14 000 €
		travaux rampe parking service	35 000 €	35 000 €
		annonces et insertions	5 000 €	5 000 €
		Acquisition de bureaux et mobiliers	10 000 €	10 000 €
		aménagement bureaux	11 000 €	11 000 €
	Total STRUCTURE		177 000 €	177 000 €
	Communication	Réalisation jeu itinérant - Nouveau tri	20 000 €	20 000 €
		Partie Trivalis film pédagogique 3 syndicats	11 000 €	11 000 €
		Amélioration Trivalis.fr	5 000 €	5 000 €
	Total Communication		36 000 €	36 000 €
	Prévention	Achat poulailler collectif (x15)	20 000 €	20 000 €
		Réalisation d'un film vidéo - Actions restaurants collectifs	10 000 €	10 000 €
		Achat poulailler individuel (x1000)	100 000 €	100 000 €
	Total Prévention		130 000 €	130 000 €
Total NON AFFECTE			343 000 €	343 000 €

Annexe 2

ANNEXE AU DOSSIER DE REUNION
DU 13 DECEMBRE 2016

4-2 Travaux et décisions du BUREAU prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au bureau,

Bureau du 3 octobre 2016

► Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 3 octobre 2016.

1 – Passations d'avenants

Le bureau a autorisé le Président à signer les avenants suivants :

n° marché	Intitulé du marché	n° av.	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
2013-M014	Exploitation et maintenance des centres de tri publics de déchets recyclables ménagers et assimilés de Trivalis	6	Exploitation du centre de tri de Mouzeuil-Saint-Martin	GRANDJOUAN SACO	Modification et ajout de lignes au bordereau des prix unitaires
2013-M084	Exploitation de trois Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et d'un centre de transfert	6		CHARRIER Déchets Valorisation	11 200,00 €
2014-M165	Transport et traitement des déchets dangereux (hors REP) issus des déchèteries de Vendée	3		ORTEC Services Environnement	Modification et ajout de lignes au bordereau des prix unitaires
2013-M213	Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri départemental et d'un centre de transfert	7		COVED (mandataire solidaire) SARL Cointet & Associés et DURAND Architectes (cotraitants)	77 395,40 €

2 – Autorisation de signature de marchés publics

Le bureau dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I-1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a autorisé le Président à signer les marchés publics suivants :

Lots n° 1 et 2 de l'accord-cadre 2016-M223 intitulé « Traitement des effluents souillés issus des sites de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée et appartenant à Trivalis »

A la date limite de remise des propositions, fixée au 16 septembre 2016 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	Exploitation, entretien et maintenance des stations de traitement des effluents souillés, y compris la fourniture des consommables	2	OVIVE mandataire du groupement conjoint avec MOBIPUR (cotraitant)
2	Fourniture de stations complètes de traitement des effluents souillés et/ou d'équipements permettant l'adaptabilité des stations de traitement des effluents souillés de Trivalis	2	OVIVE mandataire du groupement conjoint avec MOBIPUR (cotraitant
3	Nettoyage et curage des lagunes et traitement des boues	1	SEDE ENVIRONNEMENT
		2	OVIVE mandataire du groupement conjoint avec MOBIPUR (cotraitant)
		3	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du Bureau, d'admettre les candidatures des sociétés ci-dessus listées.

Après analyse et classement des offres régulières, acceptables et appropriées des lots n° 1 et n° 2, en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 septembre 2016 à 8h45, a décidé d'attribuer les lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre ainsi qu'il suit :

N° du Lot	Nom de l'attributaire	Montant estimé, non contractuel en € HT sur la durée ferme de l'accord-cadre	Classement
1	OVIVE mandataire du groupement conjoint avec MOBIPUR (cotraitant)	2 087 304,00	1
2	OVIVE mandataire du groupement conjoint avec MOBIPUR (cotraitant)	4 249 120,00	1

Le lot n° 3 sera attribué lors de la Commission d'appel d'offres fixée le lundi 7 novembre 2016.

Monsieur le Président propose au bureau de l'autoriser à signer les pièces constitutives des accords-cadres et de le charger de procéder à leur notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Admet toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des accords-cadres susmentionnés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

3 – Autres décisions

- ***Contrat de prestation de services 2016_M306 entre Trivalis et Alouette pour la diffusion de spots destinés à sensibiliser le grand public aux nouvelles consignes de tri***

Vu l'article 14 alinéa 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services issu de l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services - NOR : ECEM0816423A publié au JORF n° 0066 du 19 mars 2009
Considérant que Trivalis souhaite faire appel à un prestataire de service pour la diffusion, sur une radio diffusant en Vendée, de spots radio destinés à sensibiliser le grand public aux nouvelles consignes de tri.
Considérant que ces prestations s'inscrivent dans les dispositions mentionnées à l'article 14 alinéa 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
Considérant la proposition technique et financière, faite au syndicat Trivalis pour répondre à ce besoin, par la SAS Alouette, radio indépendante diffusant sur l'ensemble de la région Grand-Ouest avec un décrochage couvrant le département de la Vendée.
Considérant le projet de contrat, ci-joint, établi entre Trivalis et Alouette définissant les droits et obligations des parties pour répondre à ce besoin.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Approuve le contrat, ci-joint, pour la diffusion par Alouette pour le compte de Trivalis de spots radio destinés à sensibiliser le grand public aux nouvelles consignes de tri moyennant un prix global et forfaitaire de 42 533,40 € HT.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat, ainsi que, tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Contrat de prestation de services 2016-M308 entre Trivalis et France Bleu-Loire-Océan pour la diffusion de spots destinés à sensibiliser le grand public aux nouvelles consignes de tri***

Vu l'article 14 alinéa 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services issu de l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services - NOR : ECEM0816423A publié au JORF n° 0066 du 19 mars 2009
Considérant que Trivalis souhaite faire appel à un prestataire de service pour la diffusion, sur une radio diffusant en Vendée, de spots radio destinés à sensibiliser le grand public aux nouvelles consignes de tri.

Considérant que ces prestations s'inscrivent dans les dispositions mentionnées à l'article 14 alinéa 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
Considérant la proposition technique et financière, faite au syndicat Trivalis pour répondre à ce besoin, par France Bleu-Loire-Océan, radio diffusant sur le département de la Vendée.
Considérant le projet de contrat, ci-joint, établi entre Trivalis et France Bleu-Loire-Océan définissant les droits et obligations des parties pour répondre à ce besoin.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Approuve le contrat, ci-joint, pour la diffusion par France Bleu-Loire-Océan pour le compte de Trivalis de spots radio destinés à sensibiliser le grand public aux nouvelles consignes de tri moyennant un prix global et forfaitaire de 4 606,66 € HT.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat, ainsi que, tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Contrat de prestation de services 2016-M309 entre Trivalis et Neptune FM pour la diffusion de spots destinés à sensibiliser le grand public aux nouvelles consignes de tri***

Vu l'article 14 alinéa 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services issu de l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services - NOR : ECEM0816423A publié au JORF n° 0066 du 19 mars 2009
Considérant que Trivalis souhaite faire appel à un prestataire de service pour la diffusion, sur une radio diffusant en Vendée, de spots radio destinés à sensibiliser le grand public aux nouvelles consignes de tri.
Considérant que ces prestations s'inscrivent dans les dispositions mentionnées à l'article 14 alinéa 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
Considérant la proposition technique et financière, faite au syndicat Trivalis pour répondre à ce besoin, par Neptune FM, radio diffusant sur le département de la Vendée.
Considérant le projet de contrat, ci-joint, établi entre Trivalis et Neptune FM définissant les droits et obligations des parties pour répondre à ce besoin.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Approuve le contrat, ci-joint, pour la diffusion par Neptune FM pour le compte de Trivalis de spots radio destinés à sensibiliser le grand public aux nouvelles consignes de tri moyennant un prix global et forfaitaire de 200,00 € TTC.**

- **Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat, ainsi que, tout document se rapportant à cette délibération**.

  - ***Contrat de prestations de services 2016-M307 entre Trivalis et RCF Vendée pour la diffusion de spots destinés à sensibiliser le grand public aux nouvelles consignes de tri***

Vu l'article 14 alinéa 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services issu de l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services - NOR : ECEM0816423A publié au JORF n° 0066 du 19 mars 2009
Considérant que Trivalis souhaite faire appel à un prestataire de service pour la diffusion, sur une radio diffusant en Vendée, de spots radio destinés à sensibiliser le grand public aux nouvelles consignes de tri.
Considérant que ces prestations s'inscrivent dans les dispositions mentionnées à l'article 14 alinéa 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
Considérant la proposition technique et financière, faite au syndicat Trivalis pour répondre à ce besoin, par RCF Vendée, radio diffusant sur le département de la Vendée.
Considérant le projet de contrat, ci-joint, établi entre Trivalis et RCF Vendée définissant les droits et obligations des parties pour répondre à ce besoin.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,

- **Approuve le contrat, ci-joint, pour la diffusion par RCF Vendée pour le compte de Trivalis de spots radio destinés à sensibiliser le grand public aux nouvelles consignes de tri moyennant un prix global et forfaitaire de 2 268,00 € net.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat, ainsi que, tout document se rapportant à cette délibération.**

  - ***Contrat de prestation de services 2016_M310 entre Trivalis et la SAEM Vendée Images – TV Vendée pour la diffusion de spots destinés à sensibiliser le grand public aux nouvelles consignes de tri***

Vu l'article 14 alinéa 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services issu de l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services - NOR : ECEM0816423A publié au JORF n° 0066 du 19 mars 2009
Considérant que Trivalis souhaite faire appel à un prestataire de service pour la diffusion, sur une chaîne de télévision, diffusant en Vendée, de spots TV destinés à sensibiliser le grand public aux nouvelles consignes de tri.
Considérant que ces prestations s'inscrivent dans les dispositions mentionnées à l'article 14 alinéa 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
Considérant la proposition technique et financière, faite au syndicat Trivalis pour répondre à ce besoin, par la SAEM Vendée Images – TV Vendée, chaîne de télévision généraliste départementale diffusant en Vendée.
Considérant le projet de contrat, ci-joint, établi entre Trivalis et la SAEM Vendée Images – TV Vendée définissant les droits et obligations des parties pour répondre à ce besoin.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve le contrat, ci-joint, pour la diffusion par la SAEM Vendée Images – TV Vendée, pour le compte de Trivalis, de spots TV destinés à sensibiliser le grand public aux nouvelles consignes de tri moyennant un prix global et forfaitaire de 16 824,00 € HT.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat, ainsi que, tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Convention de partenariat avec la SAEM Vendée Globe 2016-2017***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Considérant que la SAEM Vendée, est organisatrice du Vendée Globe 2016-2017 dont le départ sera donné le 10 novembre 2016 prochain des Sables-d'Olonne.
Considérant que le Syndicat mixte départemental Trivalis est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée.
Considérant que la SAEM Vendée et Trivalis souhaitent s'associer afin de limiter la production de déchets sur les Villages départ et arrivée de la course aux Sables d'Olonne et de sensibiliser, au tri des déchets, les participants à la manifestation.
Considérant qu'une convention de partenariat doit être établie entre la SAEM Vendée et le Syndicat mixte départemental Trivalis afin de déterminer les obligations de chacune des parties pour la réalisation de ce partenariat tel que défini ci-dessous :

- **Engagements de la SAEM Vendée**

➢ **Prestation gobelets**

La SAEM Vendée va acquérir des gobelets réutilisables auprès du fournisseur ECOCUP afin de les mettre à disposition sur les Villages départ et arrivée de la course aux Sables d'Olonne.
La SAEM Vendée propose à Trivalis de faire apparaitre son logo sur tous les gobelets utilisés (2 modèles bicolores différents) sur le Village du Vendée Globe du 15 octobre au 6 novembre 2016 ainsi que sur le Village retour pendant 15 jours a minima (date à déterminer en fonction de l'arrivée du premier concurrent) conformément aux maquettes présentes en annexe à la convention. Les quantités prévisionnelles sont les suivantes :

- 21 000 gobelets de 10 cl
- 100 000 gobelets de 25/30 cl

➢ **Prestation sensibilisation au tri des déchets**

La SAEM Vendée autorise Trivalis à déployer à proximité du Village, une banderole « Tous champions du tri » dont le visuel est annexé à la convention.

- **Engagements de Trivalis**

➢ **Prestation gobelets**

Trivalis remboursera à la SAEM Vendée le coût de l'impression du logo Trivalis sur les 121 000 gobelets, sous la forme d'une subvention.
Le montant est fixé à 18 000 euros.

La SAEM Vendée adressera à Trivalis une demande de versement et joindra comme justificatif la facture acquittée auprès du prestataire EOCCUP faisant apparaître le montant des frais d'impression du logo Trivalis sur les 121 000 gobelets, soit 18 000 euros.

➢ **Prestation sensibilisation au tri des déchets**

Intervention au sein du Village de l'association Les Connexions spécialisée dans la gestion des déchets lors de grands événements.

Trivalis souhaite sensibiliser les participants au tri des déchets lors de cet évènement important qu'est le Vendée Globe. Aussi, le syndicat passera, dans le respect des dispositions relatives aux marchés publics, un contrat avec l'association Les Connexions spécialisée dans la gestion des déchets lors de grands événements.
Cette prestation se traduit par :
- 1 coordinateur général,
- 1 triporteur de collecte,
- et un stand de sensibilisation du public à la gestion des déchets proposant plusieurs outils et ateliers.

Le montant de cette prestation est estimé à 5 546 € HT et sera pris en charge intégralement par Trivalis.

Installation de collecteurs double flux sur le Village.

Trivalis souhaite sensibiliser les participants au tri des déchets lors de cet évènement important qu'est le Vendée Globe, avec l'installation de 15 collecteurs double flux sur le Village. Aussi, le syndicat passera, dans le respect des dispositions relatives aux marchés publics, un contrat avec l'association Les Connexions spécialisée dans la gestion des déchets lors de grands événements.
Cette prestation comprend :

- la fourniture,
- le transport,
- l'installation,
- l'impression de la signalétique,
- l'entretien.

Le montant de cette prestation est établi à 1 115 € HT et sera pris en charge intégralement par Trivalis.
La signalétique, mentionnant le tri à réaliser, qui accompagne chaque collecteur devra intégrer les logos du Vendée Globe, de Trivalis et de la Communauté de communes des Olonnes qui participe également au financement de 15 autres collecteurs double flux. Les emballages mentionnés devront correspondre aux consignes de tri locales.
Un BAT de cette signalétique sera soumis à validation de la SAEM Vendée, de la Communauté de communes des Olonnes et de Trivalis avant réalisation.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,
- **Approuve la convention de partenariat pour le Vendée Globe 2016- 2017 à intervenir entre la SAEM Vendée et Trivalis et dont le projet est joint en annexe,**
- **Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Vente d'un panneau d'affichage***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attribution du comité syndical au bureau,
Considérant qu'à la suite d'une expérimentation sur la sensibilisation des usagers au tri des déchets ménagers et assimilés en déchèterie, Trivalis a acquis trois panneaux d'affichage afin de les implanter sur trois déchèteries du département.
Considérant que compte-tenu des sondages menés auprès des usagers sur cette communication Trivalis a décidé de ne pas poursuivre cette action.
Considérant que deux des panneaux sont actuellement utilisés par le syndicat et que le troisième a été mis en vente sur le site internet de la maison des communes de la Vendée.

Considérant que la commune de Champagné-les-Marais a adressé une proposition d'achat de ce panneau à Trivalis au prix de 250 euros.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Accepte la vente du panneau d'affichage à la commune de Champagné Les Marais au prix de 250 euros (montant de rachat exonéré de TVA en application de l'article 261-3-1 du Code Général des Impôts).**
- **Autorise la sortie de l'actif de cet équipement.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette délibération.**

- ***Résiliation partielle du marché 2013-M250 intitulé « exploitation des plates-formes de compostage collectif sur le département de la Vendée »***

Vu le marché public n° 2013_M250 signé le 26 novembre 2013,
Vu l'article 33 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009,
Vu l'article 14 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché public n° 2013_M250 relatif à la résiliation du fait du maître d'ouvrage,
Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a conclu le 26 novembre 2013, avec la SARL VALDEFIS devenue COMPOST'IN SITU, un marché public de prestations de services, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, relatif à l'exploitation de cinq plateformes de compostage collectif, situées sur le département de la Vendée, et implantées sur le territoire des communes de :
- La Roche-sur-Yon,
- Grosbreuil,
- Saint-Philbert-de-Bouaine,
- Dompierre-sur-Yon,
- Les Clouzeaux.

Monsieur le Président indique que le marché a été conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1er janvier 2014.
Monsieur le Président précise d'une part, que la plateforme de compostage collectif située à Sainte-Anne sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon n'est pas en conformité avec la réglementation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) puisque la rubrique « compostage » est manquante et d'autre part que son exploitation génère d'importantes nuisances pour l'exploitation agricole voisine, en raison du compostage des biodéchets.
Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose que l'exploitation de la plateforme de compostage collectif située à Sainte-Anne sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon soit interrompue et indique qu'il appartient à l'assemblée qui a autorisé la signature de ce marché, de résilier

partiellement le marché 2013_M250, pour le motif d'intérêt général susmentionné, avec une date d'effet au 1er novembre 2016.
Monsieur le Président ajoute que conformément à l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le pouvoir adjudicateur doit, en cas de résiliation pour un motif d'intérêt général, verser au titulaire à titre d'indemnisation, une indemnité dont le montant est obtenu en appliquant au montant initial hors taxes du marché relatif aux prestations d'exploitation de la plateforme de La Roche-sur-Yon, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises pour cette même plateforme, un pourcentage de 5 %.
Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de délibérer sur la résiliation partielle pour un motif d'intérêt général du marché 2013_M250, ainsi que sur l'indemnité de résiliation à verser à la société COMPOST'IN SITU, titulaire de ce marché d'exploitation des plateformes de compostage collectif situées sur le département de la Vendée.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Décide de résilier partiellement, pour le motif d'intérêt général rappelé ci-dessus, le marché 2013_M250 correspondant aux prestations liées à l'exploitation de la plateforme de compostage collectif de Sainte-Anne située sur la commune de La Roche-sur-Yon.**
- **Autorise le versement de l'indemnité de résiliation à la société COMPOST'IN SITU.**
- **Autorise le Président à signer tout acte relatif à cette décision.**

- ***Acquisition de parcelles cadastrées section A N°531 et A N°532 situées sur le territoire de la commune de la Boissière-de-Montaigu - centre de transfert du secteur Nord-Est***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau
Considérant que l'identification des vendeurs dans la délibération n°D098-BUR040716 du bureau en date du 4 juillet 2016 pour l'acquisition des parcelles cadastrées section A N°531 et A N°532 sur la commune de La Boissière-de-Montaigu est erronée.
Considérant qu'il convient de corriger cette erreur et d'inviter, en conséquence, le bureau à délibérer à nouveau sur cette acquisition.
Considérant pour rappel que le syndicat mixte Trivalis en coopération avec les quatre communautés de communes constituant le nord-est de la Vendée, souhaite implanter un centre de transfert unique des ordures ménagères, emballages, papiers et verre en remplacement des centres de transfert de Boufféré et des Herbiers devenus obsolètes.
Considérant qu'une implantation sur la commune La Boissière de Montaigu, au barycentre du secteur Nord Est, présente une desserte optimale.
Considérant que, pour réaliser cet équipement, Trivalis a décidé d'acquérir des parcelles cadastrées section A N°531 et section A N° 532 d'une contenance cadastrale respectivement de 0 ha 13 a 90 ca, soit 1 390 m², et 0 ha 29 a et 50 ca, soit 2 950 m², situées sur la commune de La Boissière de Montaigu et appartenant aux consorts SIRET : Madame Thérèse SIRET née BONNET, Monsieur Robert SIRET, Monsieur Guy SIRET, Madame Viviane GABORIEAU née SIRET, Monsieur Denis SIRET, Mademoiselle Laurette SIRET.
Considérant que le prix de vente de ces terrains est fixé en accord avec les propriétaires à 2 € le m² soit 8 680 € hors taxe de publicité foncière, ce prix étant forfaitaire et définitif.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section A N° 531 et section A N° 532 d'une contenance cadastrale respectivement de 0 ha 13 a 90 ca, soit 1 390 m², et 0 ha 29 a et 50 ca, soit 2 950 m², sur la commune de La Boissière-de-Montaigu et appartenant aux consorts SIRET : Madame Thérèse SIRET née BONNET, Monsieur Robert SIRET, Monsieur Guy SIRET, Madame Viviane GABORIEAU née SIRET, Monsieur Denis SIRET, Mademoiselle Laurette SIRET, au prix de 8 680 € hors taxe de publicité foncière, auquel s'ajouteront les frais éventuels incombant à l'acquéreur, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget, section investissement.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de cette acquisition.**

- ***Désaffection et déclassement du centre de tri de La Roche-sur-Yon situé ZAC Belle Place sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon***

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Considérant que, par arrêté préfectoral du 31 décembre 2002, le syndicat mixte d'études pour une coordination départementale de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée s'est transformé en syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée, dénommé Trivalis, à vocation pleinement opérationnelle.
Considérant que cette transformation a entraîné le transfert à Trivalis de la partie traitement de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés par la commune, les établissements de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, membres de Trivalis.
Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée et en application du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés alors en vigueur, Trivalis a acquis, par acte notarié signé le 16 octobre 2003, auprès de la SA SITA Ouest, un centre de tri des déchets ménagers et assimilés, cadastré HZ 24 et 29, situé ZAC Belle Place à La Roche-sur-Yon.
Considérant que la SA SITA Ouest a été autorisée à exploiter cet équipement par arrêté préfectoral n°02-DRCLE/1-275 en date du 13 juin 2002.
Considérant que, par courrier du 25 avril 2004, Monsieur le Préfet de la Vendée a autorisé Trivalis à prendre la succession de la SA SITA Ouest et à exploiter le centre de tri des déchets ménagers et assimilés situé ZAC Belle Place à La Roche-sur-Yon, dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°02-DRCLE/1-275 en date du 13 juin 2002.
Considérant qu'en 2013, Trivalis a décidé, en lien avec l'avancement des réflexions menées par le département de la Vendée dans le cadre de la révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, de créer un nouveau centre de tri central public et départemental, destiné à trier l'ensemble des déchets recyclables du département, en lieu et place des quatre centres de tri publics existants et situés respectivement à Givrand, à Saint-Prouant, à Mouzeuil-Saint-Martin et à La Roche-sur-Yon.
Considérant que ce centre de tri départemental, dénommé VENDEE TRI, situé sur le territoire de la commune de la Ferrière, sera totalement automatisé afin d'améliorer les modalités de tri des déchets ménagers d'emballages plastiques, et de répondre ainsi, aux nouvelles consignes de tri de ces déchets, préconisées par Eco-Emballages.
Considérant que la mise en service de cet équipement est prévue au 1er semestre 2017. Les unités présentes sur le site, situé en ZA sur une commune centrale du département (La Ferrière), sont un centre de tri pour 30 000 tonnes par an de collectes sélectives intégrant un box de transfert pour 6 000 tonnes par an de papiers collectés séparément, une plateforme de stockage pour le verre de 10 000

tonnes par an et un centre de transfert pour les ordures ménagères de 25 000 tonnes par an. L'activité tri concerne uniquement les emballages.
Considérant qu'à compter du 1er novembre 2016, et pour mener à bien la montée en charge et la période de mise en service industrielle de VENDEE TRI, les collectes de déchets ménagers et assimilés issues des collectivités du secteur Centre (La Roche-sur-Yon Agglomération, la Communauté de communes Vie et Boulogne et la Communauté de communes de Palluau), acheminées jusqu'à présent sur le centre de tri de La Roche-sur-Yon, arriveront directement sur VENDEE TRI.
Considérant que le marché public d'exploitation du centre de tri de La Roche-sur-Yon (lot n°1 du marché n°2013-M014 a été résilié pour le motif d'intérêt général rappelé ci-dessus par délibération n°D066-BUR060616 du bureau en date du 6 juin 2016.
Considérant, en conséquence, qu'à compter du 1er novembre 2016, Trivalis n'a plus l'utilité d'exploiter ce centre de tri public cadastré HZ 24 et 29, situé ZAC Belle Place à la Roche-sur-Yon, dans le cadre de la compétence traitement qui lui a été transférée.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **constate la désaffectation du domaine public du centre de tri, cadastré HZ 24 et 29, situé ZAC Belle Place à la Roche-sur-Yon, du fait qu'il ne sera plus utilisé par le syndicat départemental dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée, à compter du 1er novembre 2016,**
- **approuve le déclassement dudit bien immobilier du domaine public de Trivalis et son intégration dans le domaine privé du syndicat.**

- ***Cession du centre de tri de La Roche-sur-Yon situé rue Pierre Latécoère ZAC Belle Place sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon***

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu la délibération D132-BUR031016 constatant la désaffectation et le déclassement du centre de tri de La Roche-sur-Yon situé Rue Pierre Latécoère ZAC Belle Place sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon,
Vu l'avis du Domaine, référencé dossier n°2015-191-V-0448, en date du 15 septembre 2016,
Considérant que Trivalis est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le département de la Vendée et, à ce titre, a acquis, par acte notarié signé le 16 octobre 2003, auprès de la SA SITA Ouest, dont le siège social est situé ZI du Prat, 27 rue Edouard Michelin à Vannes (56000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 344 263 702, un centre de tri des déchets ménagers et assimilés, cadastré HZ 24 et 29, situé rue Pierre Latécoère ZAC Belle Place à La Roche-sur-Yon, au prix de 1 285 902,96 € décomposé comme suit :
- 228 673,00 € pour le terrain (80a42ca : section ZH n°24 pour 58a22ca et section ZH n°29 pour 22a20ca),
- 1 013 447,00 € pour le bâtiment et l'équipement industriel,
- 14 179,32 € correspondant aux frais de notaire,
- 29 603,64 € correspondant à la T.V.A.

Considérant qu'à compter du 1er novembre 2016, Trivalis n'aura plus l'utilité d'exploiter cet équipement et que, par conséquent, sa désaffectation et son déclassement ont été prononcés, par délibération n°D132-BUR031016, du bureau en date du 3 octobre 2016.
Considérant que, dans ce contexte, Trivalis a décidé de vendre le centre de tri de La Roche-sur-Yon (terrain + bâtiment + équipement industriel) et a sollicité, à cette fin, l'avis du Domaine qui a évalué le bien au prix net vendeur de 140 000 €.

Considérant que la société Trait d'Union, dont le siège social est situé 34 rue Alexander Fleming, ZAC Belle Place, à La Roche-sur-Yon (85000), immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 480 056 654, propose d'acheter le centre de tri (terrain + bâtiment + équipement industriel) dont la désignation apparaît dans l'avis du Domaine du 15 septembre 2016, cadastré HZ 24 et 29, situé rue Pierre Latécoère ZAC Belle Place à La Roche-sur-Yon, au prix net vendeur de 140 000 €.
Considérant que les activités projetées sur le centre de tri par la société Trait d'Union pourraient facilement prendre la suite des activités autorisées par arrêté préfectoral n°12-DRCTAJ/1-830 en date du 20 juillet 2012 (Installation classée – rubriques 2715, 2714.1, 2713.2).

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **approuve la vente du centre de tri (terrain + bâtiment + équipement industriel), cadastré HZ 24 et 29, situé rue Pierre Latécoère ZAC Belle Place à La Roche-sur-Yon, à la société Trait d'Union, dont le siège social est situé 34 rue Alexander Fleming, ZAC Belle Place, à La Roche-sur-Yon (85000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 480 056 654, au prix de 140 000 € hors taxe, auquel s'ajouteront les frais éventuels incombant à l'acquéreur,**
- **autorise Monsieur le Président à signer, le compromis de vente, l'acte authentique de vente, ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de cette vente.**

- ***Contrat de prêt à usage du centre de tri de La Roche-sur-Yon situé ZAC Belle Place sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon***

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu la délibération D132-BUR031016 constatant la désaffectation et le déclassement du centre de tri de La Roche-sur-Yon situé ZAC Belle Place sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon,
Vu la délibération D133-BUR031016 approuvant la cession du centre de tri, cadastré HZ 24 et 29, situé ZAC Belle Place à La Roche-sur-Yon, à la société Trait d'Union, dont le siège social est situé 34 rue Alexander Fleming, ZAC Belle Place, à La Roche-sur-Yon (85000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 480 056 654,
Considérant que la société Trait d'Union s'est portée acquéreur du centre de tri des déchets ménagers et assimilés, cadastré HZ 24 et 29, situé ZAC Belle Place à La Roche-sur-Yon, propriété de Trivalis.
Considérant que, par délibération n°D133-BUR031016, Trivalis a approuvé la cession du centre de tri de la Roche-sur-Yon à la société Trait d'Union au prix du Domaine et autorisé le Président à signer tout acte nécessaire pour la réalisation de cette vente.
Considérant que la société Trait d'Union souhaite pouvoir utiliser l'équipement dès le 1er novembre 2016 afin d'y exercer une activité de collecte et de tri des déchets valorisables des entreprises du département (fraction non assimilée).
Considérant que dans l'attente de la réalisation de toutes les formalités liées à la cession du centre de tri, il est proposé la conclusion d'un prêt à usage entre la société Trait d'Union et Trivalis pour que la société Trait d'Union puisse utiliser le centre de tri de La Roche-sur-Yon dès le 1er novembre 2016.
Considérant que le contrat de prêt à usage consenti à titre gratuit démarrera à compter du 1er novembre 2016 et s'achèvera au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,
- **Approuve le contrat de prêt à usage à intervenir entre la société Trait d'Union et Trivalis et dont le projet est joint en annexe,**

- **Autorise le Président à signer ce contrat ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- *Contrat de reprise des petits aluminium*

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Considérant que Trivalis a la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » et assure à ce titre le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus des collectes sélectives.
Considérant que dans ce cadre, Trivalis a décidé de réaliser un centre de tri départemental totalement automatisé, VENDEE TRI, situé sur le territoire de la commune de la Ferrière afin d'améliorer les modalités de tri des emballages.
Considérant que le nouveau centre de tri, qui accueillera les premiers flux le 17 octobre 2016, va permettre de valoriser les petits aluminiums.
Considérant qu'une consultation a été lancée par Trivalis afin de choisir un repreneur pour ce matériau.
Considérant que la prestation concerne exclusivement le rachat des petits aluminiums (recettes).
Considérant que le contrat prendra effet le 17 octobre 2016 à l'arrivée des premiers flux sur VENDEE TRI et s'achèvera à la survenance du terme du Contrat d'Action pour la Performance barème E signé avec Eco-emballages et fixé le 31 décembre 2016, susceptible d'être prolongé par voie réglementaire jusqu'au 31 décembre 2017.
Considérant qu'il est proposé de retenir l'offre de la société RVM, jugée la mieux disante, au vu des critères de sélection des offres annoncés dans la lettre de consultation.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **choisit la société RVM, dont le siège social est situé Route de Prouais à Coulombs (28210), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chartres sous le numéro B 380 138 537, pour la reprise des petits aluminiums triés sur VENDEE TRI,**
- **autorise le Président à signer le contrat à intervenir avec la société retenue ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- *Contrats de reprise des emballages plastiques souples et rigides*

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Considérant que Trivalis a la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » et assure à ce titre le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus des collectes sélectives.
Considérant que dans ce cadre, Trivalis a décidé de réaliser un centre de tri départemental totalement automatisé, VENDEE TRI, situé sur le territoire de la commune de la Ferrière afin d'améliorer les modalités de tri des emballages.
Considérant que le nouveau centre de tri, qui accueillera les premiers flux, le 17 octobre 2016, va permettre de valoriser les emballages plastiques souples et les emballages plastiques rigides conformément à l'extension des consignes de tri préconisées par Eco-emballages.

Considérant qu'une consultation composée de 2 lots a été lancée par Trivalis afin de choisir les repreneurs pour ces matériaux :

- Lot 1 - emballages plastiques souples (PE Souples)
- Lot 2 - emballages plastiques rigides, bouteilles, flacons, pots et barquettes, qui seront réparties selon trois catégories : mixte PET clair, mixte PET foncé et mixte PE/PP/PS.

Considérant que les prestations de ces repreneurs concernent exclusivement le rachat de ces différents matériaux (recettes).
Considérant que les contrats prendront effet, le 17 octobre 2016, à l'arrivée des premiers flux sur VENDEE TRI et s'achèveront à la survenance du terme du Contrat d'Action pour la Performance barème E signé avec Eco-emballages, et fixé le 31 décembre 2016, susceptible d'être prolongé par voie réglementaire jusqu'au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **choisit les offres suivantes :**
  pour le lot 1 : la société Coved, dont le siège social est situé 9 avenue Didier Daurat à Toulouse (31432), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 343 403 531,
  pour le lot 2 : la société Valorplast, dont le siège social est situé 14 rue de la République à Puteaux (92800), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 390 756 591,
- **autorise le Président à signer les contrats de reprise à intervenir avec les prestataires retenus ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Convention d'Exploitation de l'Installation de Consommation d'énergie électrique pour le raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité HTA de VENDEE TRI***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Considérant que dans le cadre de la construction du centre de tri départemental, VENDEE TRI, il convient de prévoir le raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité HTA d'une installation de consommation d'énergie électrique.
Considérant que ce raccordement doit faire l'objet d'une Convention d'Exploitation de l'Installation de Consommation d'énergie électrique HTA signée entre ENEDIS, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, et Trivalis.
Considérant que les Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Consommation et valent acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.
Considérant que la signature entre les parties des Conditions Particulières constitue un des préalables nécessaires à la mise en service de l'Installation de Consommation du Responsable d'Exploitation sur le Réseau Public de Distribution HTA.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,

- **Approuve les Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation de l'Installation de Consommation d'énergie électrique HTA à intervenir entre ENEDIS, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, et Trivalis et dont le projet est joint en annexe,**
- **Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

Bureau du 7 novembre 2016

► Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 7 novembre 2016.

1 – Passations d'avenants

Le bureau a autorisé le Président à signer les avenants suivants :

n° marché	Intitulé du marché	n° av.	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
2013-M213	Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri départemental et d'un centre de transfert	8		Groupement conjoint COVED, mandataire solidaire, SARL COINTET et Associés et DURAND Architectes co-traitants	6,20 € HT la tonne (prestation de réception et de rechargement du flux multi-matériau)
2014_M039	Marché départemental de gestion du réseau complet de captage du biogaz et entretien, maintenance du parc de torchères sur les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Vendée	1		FBI BIOME	Modification d'une ligne de prix au bordereau des prix unitaires

2 – Autorisation de signature de marchés publics

Le bureau dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I-1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a autorisé le Président à signer les marchés publics suivants :

Accord-cadre 2016_M073 « Exploitation et maintenance de centres de transfert de déchets ménagers sur la commune d'Angles, de Corpe et de Saint-Prouant en Vendée »

A la date limite de remise des propositions fixée au 16 septembre 2016 à 12 heures, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	Exploitation et maintenance des centres de transfert de déchets ménagers implantés sur les communes de Corpe et d'Angles	1	BATI RECYCLAGE
		2	VEOLIA – GRANDJOUAN SACO
2	Exploitation et maintenance du centre de transfert de déchets ménagers implanté sur la commune de Saint Prouant	2	VEOLIA – GRANDJOUAN SACO

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du Bureau, d'admettre les candidatures des sociétés ci-dessus listées.

Enfin, après analyse et classement des offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 novembre 2016 à 8h30, a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

N° du lot	Classement	Nom de l'attributaire	Montant estimé, non contractuel en € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
1	1	VEOLIA - GRANDJOUAN SACO	443 877,00 € HT
2	1	VEOLIA - GRANDJOUAN SACO	494 787,76 € HT

Monsieur le Président propose au bureau de l'autoriser à signer les pièces constitutives des accords-cadres et de le charger de procéder à leur notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Admet toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des accords-cadres susmentionnés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

Accord-cadre 2016_M016 « Mise à disposition de contenants, transport et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés des déchèteries de la Vendée »

A la date limite de remise des propositions fixée au 6 octobre 2016 à 12 heures, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et/ou traitement des cartons, du bois, de la ferraille, du verre, des papiers, des bidons non dangereux et des déchets ultimes issus des déchèteries du secteur Sud-Ouest de la Vendée	5	SUEZ RV OUEST (offre de base)
		6	VEOLIA – GRANDJOUAN SACO (offre de base)
2	Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des déchets végétaux et des souches issus des déchèteries du secteur Sud-Ouest de la Vendée	6	VEOLIA – GRANDJOUAN SACO (offre de base)
3	Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des cartons, du bois, de la ferraille, du verre, des papiers et des déchets ultimes issus des déchèteries du secteur Centre de la Vendée	4	BRANGEON ENVIRONNEMENT (offre de base et 1 offre variante)
		5	SUEZ RV OUEST (offre de base)
		6	VEOLIA - GRANDJOUAN SACO (offre de base)
4	Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des cartons, du bois, de la ferraille et des déchets ultimes issus des déchèteries du secteur Sud de la Vendée	1	PAPREC GRAND OUEST (offre de base)
		2	GDE, mandataire du groupement solidaire constitué avec la société Sud Vendée recyclage (offre de base)
		3	BATI RECYCLAGE (offre de base + 1 offre variante)
5	Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et/ou traitement des cartons, du bois, de la ferraille, du verre et des déchets ultimes issus des déchèteries des secteurs Est et Nord-Est de la Vendée	1	PAPREC GRAND OUEST (offre de base)
		4	BRANGEON ENVIRONNEMENT (offre de base + 1 offre variante)
		6	VEOLIA - GRANDJOUAN SACO (offre de base)

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du Bureau, d'admettre les candidatures des sociétés ci-dessus listées.

De plus, Monsieur le Président propose de déclarer l'offre variante de la société BATI RECYCLAGE remise dans le cadre du lot n° 4, irrégulière, en application de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En effet, l'article 5-2-1 du Règlement de la Consultation autorise la présentation de variantes sous réserve, notamment du respect des exigences formulées dans l'Acte d'Engagement. Or, BATI RECYCLAGE n'a pas intégré dans son offre variante, la variante exigée du lot n° 4 ayant pour objet l'évacuation et le transport des cartons issus des déchèteries du secteur Sud vers VENDEE TRI, le centre de tri départemental des emballages situé dans la ZA des Ajoncs sur le territoire de la commune de La Ferrière. En conséquence, cette offre ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

Enfin, après analyse et classement des offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 novembre 2016 à 8h30, a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

N° du lot	Classement	Nom de l'attributaire	Montant estimé, non contractuel en € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
1	1	VEOLIA – GRANDJOUAN SACO (offre de base)	2 750 129,00 € HT
2	1	VEOLIA – GRANDJOUAN SACO (offre de base)	1 746 880,00 € HT
3	1	BRANGEON ENVIRONNEMENT (offre variante)	2 214 426,40 € HT
4	1	BATI RECYCLAGE (offre de base sans la variante exigée)	2 429 948,40 € HT
5	1	BRANGEON ENVIRONNEMENT (offre variante)	2 777 853,50 € HT

De plus, s'agissant du lot n° 4, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de ne pas retenir la variante exigée.

Monsieur le Président propose au bureau de l'autoriser à signer les pièces constitutives des accords-cadres et de le charger de procéder à leur notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Admet toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.**

- **Déclare l'offre variante de la société BATI RECYCLAGE, remise dans le cadre du lot n° 4, irrégulière conformément à l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des accords-cadres susmentionnés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

3 – Autres décisions

- *Création d'un emploi de technicien*

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,
Considérant qu'en application de la délibération n° D108-COS100614 en date du 10 juin 2014, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,
Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de technicien à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires associé à la fonction de chargé d'informatique et de logistique,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
- **décide de créer un emploi permanent de technicien à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires,**
- **charge le président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.**

La dépense est imputée au chapitre 012 – article 64111 du budget de Trivalis.

- *Création d'un emploi de technicien*

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,
Considérant qu'en application de la délibération n° D108-COS100614 en date du 10 juin 2014, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,
Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de technicien à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires associé à la fonction de technicien pôle déchèteries,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :
- décide de créer un emploi permanent de technicien à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires,
- charge le président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence,

La dépense est imputée au chapitre 012 – article 64111 du budget de Trivalis.

- ***Suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 1ère classe créé par délibération D10-133 du 23 septembre 2010***

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,
Considérant qu'en application de la délibération n°D108-COS100614 du comité syndical en date du 10 juin 2014, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,
Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif de 1ère classe créé par délibération D10-133 du 23 septembre 2010, suite à la nomination de l'agent occupant cet emploi dans un emploi de grade supérieur, après inscription au tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, et en l'absence de besoin au sein du syndicat,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **supprime l'emploi d'adjoint administratif de 1ère classe créé par délibération D10-133 du 23 septembre 2010, permanent, à temps complet,**
- **charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.**

- ***Suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe créé par délibération D10-104 du 24 juin 2010***

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,
Considérant qu'en application de la délibération n°D108-COS100614 du comité syndical en date du 10 juin 2014, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,
Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe créé par délibération D10-104 du 24 juin 2010, suite à la nomination de l'agent occupant cet emploi dans un emploi de grade supérieur, après inscription au tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, et en l'absence de besoin au sein du syndicat,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité:
- **supprime l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe créé par délibération D10-104 du 24 juin 2010, permanent, à temps complet,**
- **charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.**

- ***Suppression de l'emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques créé par délibération D102-BUR040716***

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,
Considérant qu'en application de la délibération n°D108-COS100614 du comité syndical en date du 10 juin 2014, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,
Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, créé par délibération D102-BUR040716, en l'absence de besoin au sein du syndicat,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité:
- **supprime l'emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, créé par délibération D102-BUR040716, permanent, à temps complet,**
- **charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.**

- ***Création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des ingénieurs (ouvert aux grades d'ingénieur et d'ingénieur principal)***

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,
Considérant qu'en application de la délibération n° D108-COS100614 en date du 10 juin 2014, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,
Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des ingénieurs, associé à la fonction de responsable du pôle élimination des déchets,
Considérant que le recrutement est ouvert aux 2 premiers grades du cadre d'emploi des ingénieurs, à savoir :
- Ingénieur
- Ingénieur principal

Considérant qu'en cas d'échec de procédure de recrutement par voie statutaire, les établissements publics peuvent recruter, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, un agent contractuel de droit public « pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi » :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :

- **crée un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des ingénieurs et ouvert au grade d'ingénieur et à celui d'ingénieur principal, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires,**
- **charge Monsieur le Président de procéder à la publicité et au recrutement relatif à cet emploi,**
- **en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, autorise le président à procéder au recrutement d'un agent contractuel et à signer le contrat correspondant, dans les conditions fixées ci-dessous, à savoir :**
  - **Motif du recours à un agent contractuel : article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984**
  - **Nature des fonctions : ingénieur – responsable pôle gestion des déchets**
  - **Niveau de recrutement : cadre d'emploi des ingénieurs – profil bac +5**
  - **Conditions de rémunération : rémunération statutaire d'ingénieur territorial + régime indemnitaire**
- **charge le président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.**

La dépense est imputée au chapitre 012 du budget de Trivalis.

- ***Convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité (FDS)***

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que dans le cadre de la dématérialisation des procédures, un certain nombre de partenaires ont l'obligation de mettre en place au 1er janvier 2017 des sites sécurisés en ligne pour effectuer des opérations de télédéclaration et, en cas d'accord avec le comptable public, de télépaiement, tels que le Fonds de solidarité pour la contribution de solidarité de 1 %,
Considérant que l'utilisation de ce site est entièrement gratuite et permet de réaliser l'ensemble des opérations de déclarations liées à la contribution de solidarité de 1% et de mettre en paiement dés acceptation par le comptable public,
Considérant que cette dématérialisation des procédures est obligatoire à compter du 1er janvier 2017,
Considérant que pour l'utilisation de ce site, la signature d'une convention tripartite pour la télédéclaration et le télépaiement entre le comptable public, l'organisme du Fonds de Solidarité et Trivalis est nécessaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise le président à signer la convention ci-jointe, relative à la mise en œuvre de la télédéclaration et du télépaiement pour les opérations liées au Fonds de Solidarité pour la contribution de solidarité 1%, à intervenir entre le comptable public, l'organisme du Fonds de solidarité et Trivalis.**

- ***Constitution de servitude sur une parcelle autour de Trivalonne en vue de l'implantation d'un merlon paysager ou d'une haie d'essence forestière***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que le syndicat mixte Trivalis en charge du traitement des déchets de Vendée, a fait construire une usine de tri mécano-biologique sur la commune de Château-d'Olonne, dont elle a confié l'exploitation à une société privée.
Considérant que, dans le cadre de mesures d'acceptabilité de cette usine par son environnement proche, Trivalis souhaite implanter des dispositifs permettant d'en atténuer les nuisances.
Considérant que ces implantations ne peuvent plus se faire sur les terrains d'emprise de l'usine, la place étant manquante.
Considérant que les consorts MATHE détiennent à proximité immédiate de l'usine une parcelle de terre en nature agricole cadastrée sur Sainte-Foy section ZC n°36 pour une surface totale de 1ha 40a 64ca.
Considérant que Trivalis les a donc contactés pour y implanter une haie épaisse constituant une servitude moyennant une indemnité forfaitaire et définitive d'un montant de deux mille quatre cent euros (2 400 €) et pour une durée de 25 ans tel que prévu dans le projet d'acte joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
- **Approuve la constitution, moyennant indemnité, d'une servitude de boisement au profit de Trivalis sur la parcelle cadastrée sur Sainte-Foy section ZC n°36 dont Monsieur et Madame MATHE sont propriétaires,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de constitution de servitude ainsi que tout document se rapportant à cette délibération, et notamment l'acte notarié à venir dont les frais seront à la charge de Trivalis.**

- ***Engagement de résiliation amiable partielle d'un bail rural***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu la délibération n°D150-BUR071116 du 7 novembre 2016 approuvant la constitution de servitude de boisement au profit de Trivalis

Considérant que Monsieur et Madame MATHE sont propriétaires d'une parcelle de terrain cadastrée sur Sainte-Foy section ZC n°36 pour une surface totale de 1ha 40a 64ca actuellement exploité par Monsieur RAVON en vertu d'un bail rural verbal.
Considérant que le syndicat mixte Trivalis souhaite implanter des haies épaisses à base d'essences forestières à croissance rapide autour de l'usine de tri mécano biologique située au lieu-dit « Le Taffeneau » sur le territoire de la commune de Château-d'Olonne afin de réduire les nuisances visuelles et olfactives autour du site.
Considérant que, pour réaliser cet aménagement, Trivalis a conclu avec Monsieur et Madame MATHE une servitude de boisement sur la parcelle susmentionnée correspondant à une emprise de 1 600 m² (longueur d'environ 200 mètres, une épaisseur de terrain de 8 mètres).
Considérant que dans ce cadre, Trivalis a demandé à Monsieur RAVON de bien vouloir résilier de manière amiable et partielle, sur l'emprise de boisement, le bail rural verbal existant avec Monsieur et Madame MATHE.
Considérant qu'en contrepartie de la résiliation partielle du bail rural, Trivalis s'engage à verser à Monsieur RAVON, en substitution des propriétaires de la parcelle, une indemnité forfaitaire de 3 000 € couvrant l'indemnité d'éviction et l'indemnité au preneur sortant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve les termes de l'engagement de résiliation amiable partielle du bail rural verbal conclu entre M. RAVON et les époux MATHE, dont le projet est joint en annexe,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'engagement de résiliation amiable partielle du bail rural conclu ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Contrat de reprise de l'acier***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que, dans le cadre du barème E du contrat avec Eco-Emballages (le CAP), Trivalis et la société COVED ont signé, le 16 juin 2011, un contrat de reprise de l'acier sur les centres de tri de Givrand, Mouzeuil-Saint-Martin, Saint Prouant, La Roche-sur-Yon et Saint Jean de Monts.
Considérant que ce contrat doit s'achever à la survenance du terme du Contrat d'Action pour la Performance barème E signé avec Eco-emballages soit au 31 décembre 2016.
Considérant que le barème E a été prolongé par voie réglementaire jusqu'au 31 décembre 2017 et qu'il est autorisé de changer de repreneur pour la durée de la prolongation.
Considérant que la prestation concerne exclusivement le rachat de l'acier (recettes).
Considérant que le contrat prendra effet le 1er janvier 2017 et s'achèvera à la survenance du terme du Contrat d'Action pour la Performance barème E signé avec Eco-emballages prolongé par voie réglementaire jusqu'au 31 décembre 2017.
Considérant qu'il est proposé de retenir l'offre de la société Arcelor.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **choisit la société Arcelor, dont le siège social est situé 5 rue Luigi Cherubini à La Plaine-Saint-Denis(93212), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 562 094 425, pour la reprise de l'acier,**
- **autorise le Président à signer le contrat à intervenir avec la société retenue ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Contrat de reprise des emballages liquides alimentaires***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que, dans le cadre du barème E du contrat avec Eco-Emballages (le CAP), Trivalis et la société COVED ont signé, le 16 juin 2011, un contrat de reprise des papiers-cartons complexés dont font partie les emballages liquides alimentaires sur les centres de tri de Givrand, Mouzeuil-Saint-Martin, Saint Prouant, La Roche-sur-Yon et Saint Jean de Monts.
Considérant que ce contrat doit s'achever à la survenance du terme du Contrat d'Action pour la Performance barème E signé avec Eco-emballages soit au 31 décembre 2016.
Considérant que le barème E a été prolongé par voie réglementaire jusqu'au 31 décembre 2017 et qu'il est autorisé de changer de repreneur pour la durée de la prolongation.
Considérant que la prestation concerne exclusivement le rachat des emballages liquides alimentaires (recettes).
Considérant que le contrat prendra effet le 1er janvier 2017 et s'achèvera à la survenance du terme du Contrat d'Action pour la Performance barème E signé avec Eco-emballages prolongé par voie réglementaire jusqu'au 31 décembre 2017.
Considérant qu'il est proposé de retenir l'offre de l'association REVIPAC.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **choisit l'association Revipac, dont le siège social est situé 23-25 rue d'Aumale à Paris(75009), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 390 766 343, pour la reprise des emballages liquides alimentaires,**
- **autorise le Président à signer le contrat à intervenir avec l'association retenue ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Déchets traités pour le compte de la compagnie Yeu-Continent : Remboursement des frais de traitement***

Considérant le fait que Trivalis a assuré le traitement de 10,52 tonnes d'ordures résiduelles pour le compte de la compagnie Yeu continent,
Considérant le courrier du 11 octobre 2016 du syndicat à la compagnie Yeu –Continent relatif au coût de traitement des déchets déposés sur le centre de transfert de l'ile d'Yeu,
Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a assuré le transfert et le traitement de 10.52 tonnes d'ordures grises déposées par la compagnie Yeu continent sur le site de transfert de l'Ile d'Yeu.
Monsieur le Président précise que dans ce contexte, il convient de se faire rembourser la somme de 1 714 .86 € HT par la compagnie Yeu continent.
Monsieur le Président propose au bureau de l'autoriser à effectuer les démarches utiles en vue du remboursement par la compagnie Yeu-Continent des frais occasionnés pour le traitement des déchets déposés directement par ses soins sur le site de transfert de l'Ile d'Yeu.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches utiles en vue du remboursement par la compagnie Yeu-Continent des frais occasionnés pour le traitement des déchets déposés directement par ses soins sur le site de transfert de l'Ile d'Yeu.et de signer que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Plan de communication 2017***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Considérant que Trivalis est un syndicat mixte départemental compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés.
Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence, Trivalis met en place des actions de communication destinées notamment à informer les élus, d'une part, les habitants, d'autre part, sur les déchets produits sur le territoire de la Vendée, sur le tri et le recyclage et sur la réduction des déchets.
Considérant que la commission Communication-Prévention de Trivalis s'est réunie le 11 octobre 2016 pour formuler des propositions d'actions constituant le Plan de communication 2017 du syndicat, et dont les axes stratégiques proposés sont :

- Encourager les Vendéens à trier tous les emballages
- Sensibiliser les touristes à trier tous les emballages
- Sensibiliser les jeunes grâce à VENDEE TRI
- Poursuivre l'accompagnement des éco-organisateurs
- Valoriser les agents de déchèteries auprès du grand public
- Développer la biodiversité sur les équipements de Trivalis

Monsieur le Président présente aux membres du bureau les propositions d'actions constituant le Plan de communication 2017 formulées par la commission Communication-Prévention.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,
- **Approuve le Plan de communication 2017 dans la limite des crédits budgétaires alloués,**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.**

- ***Programme de prévention 2017***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu le Plan National de prévention des déchets 2014-2020 approuvé par arrêté ministériel du 18 août 2014,
Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
Vu la délibération D113-COS290915 du 29 septembre 2015 approuvant la signature avec l'Ademe d'un Contrat d'Objectifs Economie Circulaire et la constitution d'une commission d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que la commission Communication-Prévention de Trivalis s'est réunie le 11 octobre 2016 et le comité de pilotage Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage le 19 octobre pour formuler des propositions d'actions constituant le Plan de prévention 2017 du syndicat,
Considérant que les actions départementales proposées pour 2017 s'inscrivent dans le cadre du projet de territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchets et du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire 2015-2018,
Considérant que ces actions sont complétées par les actions locales conduites par les animateurs de prévention recrutés en mai et juin 2016,
Considérant que le programme de prévention proposé par Trivalis s'oriente autour des axes suivants :
- partager les expériences,
- accompagner les collectivités vers la tarification incitative,
- diminuer les déchets verts et les biodéchets,
- lutter contre le gaspillage alimentaire,
- favoriser la réduction et le recyclage des déchets d'entreprises ainsi que la mise en place d'une écologie industrielle et territoriale,
- favoriser le réemploi, la réutilisation, la réparation,
- sensibiliser les acteurs.

Monsieur le Président présente aux membres du bureau les propositions d'actions constituant le Plan de prévention 2017 formulées par la commission Communication-Prévention.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Approuver le programme d'actions de prévention 2017,**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.**

Bureau du 5 décembre 2016

► Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 5 décembre 2016.

1 – Passations d'avenants

Le bureau a autorisé le Président à signer les avenants suivants :

n° marché	Intitulé du marché	n° av.	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
M1010-2009	Mise à disposition de caissons, transport maritime et terrestre, et traitement des déchets issus de la commune de l'Ile-d'Yeu	11		SUEZ RV Ouest	50 000,00 €
2015_M056	Prise en charge, transport, déchargement et/ou transfert et/ou traitement de déchets ménagers sur le département de la Vendée	3	Lot 1 : Prise en charge, transport et déchargement d'ordures ménagères, d'emballages, de multi-matériaux, de tout-venant, de refus de compostage et de refus de tri	GRANDJOUAN SACO	Ajout de lignes au Bordereau des Prix Unitaires
2015_M056	Prise en charge, transport, déchargement et/ou transfert et/ou traitement de déchets ménagers sur le département de la Vendée	1	Lot 3 : Prise en charge, transport et/ou élimination des refus de compostage et d'ordures ménagères	GRANDJOUAN SACO	Ajout de lignes au Bordereau des Prix Unitaires
2012_M013	Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés issus des déchèteries du bassin 3	1	Lot 2 : la mise à disposition de contenants, l'évacuation, le transport et le traitement des déchets végétaux issus des déchèteries du bassin 3	VEOLIA – GRANJOUAN SACO	Modification des collectivités composant le secteur centre
2012_M013	Mise à disposition de contenants, évacuation, transport	1	Lot 3 : la mise à disposition de contenants,	LOCA RECUPER	Modification des collectivités composant le

	et traitement des déchets ménagers et assimilés issus des déchèteries du bassin 3		l'évacuation, le transport et le traitement des souches issues des déchèteries du bassin 3		secteur centre
2012_M013	Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés issus des déchèteries du bassin 3	4	Lot 5 : la mise à disposition de contenants, l'évacuation, le transport et le traitement du tout-venant issu des déchèteries du bassin 3	GRANJOUAN SACO	Modification des collectivités composant le secteur centre

2 – Autorisation de signature de marchés publics

Le bureau dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I-1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a autorisé le Président à signer les marchés publics suivants :

Accord-cadre 2016_M213 intitulé « Valorisation énergétique des refus de tri issus du centre de tri départemental des déchets ménagers recyclables et le cas échéant, évacuation et transport de ces refus vers l'unité de valorisation »

A la date limite de remise des propositions fixée au 16 septembre 2016 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	BARBAZANGES TRI OUEST (1 offre de base + 1 variante)
2	SECHE ECO INDUSTRIES en groupement solidaire avec SAS SECHE TRANSPORTS (au cas où la variante exigée serait retenue) (offre de base)
3	FERS SASU (offre de base)
4	GRANDJOUAN SACO (offre de base)

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du Bureau, d'admettre les candidatures des sociétés ci-dessus listées.

Après analyse et classement des offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel

d'Offres, réunie le 5 décembre 2016 à 08h30, a décidé de ne pas retenir la variante exigée et d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société SECHE ECO INDUSTRIE, pour un montant estimé, non contractuel, de 300 000,00 € HT / an.

Monsieur le Président propose au bureau de l'autoriser à signer les pièces constitutives de l'accord-cadre et de le charger de procéder à sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Admet toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives de l'accord-cadre susmentionné, à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

Accord-cadre 2016_M017 intitulé « Exploitation et maintenance des outils de gestion des déchets non dangereux de l'Ile d'Yeu, transport maritime et terrestre et traitement des déchets non dangereux issus de l'Ile d'Yeu »

A la date limite de remise des propositions fixée au 14 novembre 2016 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	Exploitation, y compris mise à disposition de caissons, du centre de transfert et de la déchèterie, post-exploitation de l'ISDND et transport des déchets non dangereux jusqu'à Port Joinville	2	SUEZ RV OUEST (1 offre de base)
2	Transport maritime et terrestre et le cas échéant, traitement des déchets non dangereux collectés sur le territoire de la commune de l'Ile d'Yeu	1	COVED (1 offre de base + 1 variante)
		2	SUEZ RV OUEST (1 offre de base)

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du Bureau, d'admettre les candidatures des sociétés ci-dessus listées.

Après analyse et classement des offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 décembre 2016 à 8h30, a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

N° lot	Classement	Nom de l'attributaire	Montant estimé non contractuel en € HT, sur la durée totale de l'accord-cadre
1	1	SUEZ RV OUEST	2 122 375,91
2	1	SUEZ RV OUEST	2 972 800,90

Monsieur le Président propose au bureau de l'autoriser à signer les pièces constitutives des accords-cadres et de le charger de procéder à leur notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Admet toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des accords-cadres susmentionnés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

3 – Autres décisions

- ***Coût de mise à disposition du service des ambassadeurs de tri de Trivalis auprès des membres du syndicat pour l'exercice de la compétence collecte***

Considérant que Trivalis est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et que les membres de Trivalis ont conservé la compétence collecte,
Considérant que Trivalis emploie une équipe d'ambassadeurs du tri pour l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et autres déchets,
Considérant qu'en application de l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales, Trivalis met à la disposition des adhérents qui en font la demande, son service des ambassadeurs du tri pour mener des actions de sensibilisation au tri en porte à porte sur leur territoire,
Considérant que le remboursement des frais du service doit parfaitement correspondre aux frais réels de fonctionnement engendrés par la mise à disposition des ambassadeurs du tri,
Considérant la nécessité de faire évoluer les modalités de mise à disposition des ambassadeurs du tri de Trivalis auprès de ses adhérents, en élargissant les missions de sensibilisation auprès des jeunes publics dans les établissements scolaires situés sur le territoire des adhérents, et auprès du grand public lors d'évènements, en application de l'article L5721-9 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par le syndicat mixte Trivalis.
Considérant qu'une unité de fonctionnement correspond à une journée travaillée de 7h par un ambassadeur du tri,
Considérant que le coût unitaire de fonctionnement du service pour 2017 est évalué, sur la base des éléments budgétaires 2016, à 83.64 € hors TVA décomposé comme suit :
- charges de personnel : 128,10€
- coût véhicule : 14,89 €
- soutien éco-emballages : - 59,35 €
- TOTAL : 83,64 €

Considérant qu'une TVA de 10% est applicable à ce montant, fixant alors le coût TTC à 92.00 €,

Considérant que dans ce cadre, une convention est signée entre Trivalis et la collectivité adhérente, afin de définir les modalités et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **actualise le coût unitaire de fonctionnement du service à 92.00 € TTC par jour et par ambassadeur, sur la base des éléments budgétaires 2016, à compter du 1er janvier 2017,**
- **décide d'élargir, à compter du 1er septembre 2017, les missions proposées avec des missions de sensibilisation auprès des jeunes publics dans les établissements scolaires situés sur le territoire des adhérents et avec des missions de sensibilisation auprès du grand public lors d'évènements sur le territoire des adhérents,**
- **autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les collectivités adhérentes établies selon le modèle ci-joint,**

- ***Approbation du rapport de recensement des agents éligibles au dispositif de titularisation et du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire***

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment l'article 17 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016,
Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2016,

Considérant que les collectivités ont l'obligation d'établir un bilan de la mise en œuvre des dispositifs issu de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, de recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et d'établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
Considérant que Trivalis a soumis à l'avis du Comité Technique du 10 novembre 2016 un rapport sur la situation des agents contractuels remplissant les conditions d'éligibilité à la titularisation ainsi que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
Considérant que le rapport recense un agent contractuel en CDI éligible au dispositif de titularisation, et que le programme pluriannuel n'ouvre pas de poste par la voie des sélections professionnelles,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, après avis du Comité Technique d'approuver le rapport et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2016 à 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **approuve le rapport sur la situation des agents contractuels remplissant les conditions d'éligibilité à la titularisation, qui recense à Trivalis un agent contractuel en CDI éligible au dispositif de titularisation, annexé à la présente délibération,**
- **approuve le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, qui n'ouvre pas de poste par la voie des sélections professionnelles, annexé à la présente délibération.**

- ***Devenir du centre de tri des déchets ménagers et assimilés situé sur le territoire de la commune de Saint-Prouant***

Considérant que, par arrêté préfectoral du 31 décembre 2002, le syndicat mixte d'études pour une coordination départementale de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée s'est transformé en syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée, dénommé Trivalis, à vocation pleinement opérationnelle.
Considérant que cette transformation a entraîné le transfert à Trivalis de la partie traitement de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés par le syndicat de traitement des ordures ménagères du secteur Est Vendéen, le STOM, membre du syndicat départemental et devenu aujourd'hui, le syndicat de collecte des ordures ménagères du secteur Est Vendéen, le SCOM.
Considérant que ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise à disposition à Trivalis de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la partie de la compétence transférée, et qu'en conséquence, un procès-verbal entre le STOM et Trivalis de mise à disposition de l'usine de traitement des ordures ménagères, située sur le territoire de la commune de Saint Prouant, a été signé le 10 décembre 2006.
Considérant que sur une parcelle mise à disposition (la parcelle ZE244) et propriété du SCOM Est Vendéen, Trivalis, en qualité de maître d'ouvrage, a financé et construit un centre de tri des déchets ménagers et assimilés, selon les plans établis et le permis de construire déposé par le STOM.
Considérant qu'à cet effet, un marché public pour la construction d'un centre de tri de déchets recyclables sur la commune de Saint-Prouant, décomposé en 16 lots, a été signé par le Président de Trivalis, le 14 février 2003 et que, par arrêté préfectoral en date du 24 avril 2003 (n°03-DRCLE/1-178), Trivalis a été autorisé à exploiter ce centre de tri sur les parcelles ZE244 et ZE241 (parcelles propriété du SCOM) et la parcelle ZE245 (parcelle propriété de Trivalis).
Considérant que la mise en service du futur centre de tri départemental, VENDEE TRI, situé sur le territoire de la commune de la Ferrière est prévue le 1er janvier 2017.
Considérant qu'à compter de la mise en service de cet équipement, qui bénéficiera notamment de techniques de tri très performantes, Trivalis n'aura plus l'utilité d'exploiter certains centres de tri répartis sur le territoire départemental, dont celui situé sur la commune de Saint-Prouant.
Considérant que le SCOM Est Vendéen est intéressé par le centre de tri et souhaite y installer ses locaux administratifs et sa base collecte à compter du 1er janvier 2018.
Considérant que des travaux d'aménagement intérieur doivent toutefois, préalablement, être réalisés sur ce bien par le SCOM Est Vendéen.
Considérant ainsi qu'en application de l'article 555 du code civil : « lorsque les plantations, constructions et ouvrages ont été faits par un tiers et avec des matériaux appartenant à ce dernier, le propriétaire du fonds a le droit, sous réserve de l'alinéa 4, soit d'en conserver la propriété, soit d'obliger le tiers à les enlever.
…. Si le propriétaire du fonds préfère conserver la propriété des constructions, plantations et ouvrages, il doit, à son choix, rembourser au tiers, soit une somme égale à celle dont le fonds a augmenté de valeur, soit le coût des matériaux et le prix de la main-d'œuvre estimés à la date du remboursement, compte-tenu de l'état dans lequel se trouvent lesdites constructions, plantations et ouvrages. »

Considérant en conséquence que, si le SCOM Est Vendéen souhaite conserver la propriété du centre de tri financé et construit par Trivalis sur des parcelles propriété du SCOM et mises à disposition de Trivalis pour l'exercice de la compétence traitement, celui-ci doit rembourser la plus-value que la construction a conférée au terrain, ou bien, le coût de la construction en prenant en compte l'état d'entretien de cette construction.
Considérant que les deux établissements proposent de se mettre d'accord sur une autre base, dans le respect des règles de droit public applicable, éclairés par l'avis de France Domaine n°2015-266-V-0805 du 23/06/2015 et actualisé par l'avis n°2016-266-V-1771 du 18/11/2016.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **désaffecte l'ensemble immobilier en cause (les parcelles ZE241 et ZE244 et le centre de tri de Saint-Prouant construit dessus) du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés, du fait qu'il ne sera plus utilisé pour le tri des déchets ménagers et assimilés par le syndicat départemental dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée, à compter du 1er janvier 2017,**
- **restitue, à compter du 1er janvier 2017, l'ensemble immobilier en cause (les parcelles ZE241 et ZE 244 et le centre de tri de Saint-Prouant construit dessus) au SCOM Est Vendéen,**
- **accepte l'indemnisation versée par le SCOM Est Vendéen à Trivalis de la valeur des constructions édifiées, établie à 301 000 euros au vu de l'avis de France Domaine.**

- ***Devenir du centre de tri des déchets ménagers et assimilés situé sur le territoire de la commune de Saint-Prouant Cession de la parcelle ZE 245***

Considérant que dans le cadre de la construction et de l'exploitation du centre de tri des déchets recyclables situé sur la commune de Saint-Prouant, et de la nécessité de préserver le paysage et de conserver les haies bocagères aux abords du centre de tri, Trivalis a acquis, par acte notarié signé le 16 octobre 2003, auprès de la CAVAC, dont le siège social est situé 12 boulevard Réaumur, à La Roche-sur-Yon (85000), société coopérative agricole, inscrite sous le numéro S.I.R.E.N. 775 714 991, une parcelle de terre sise au lieu-dit « Le Grand Champ », cadastrée Section ZE numéro 245, pour une contenance de douze ares (12a00ca), au prix de 1 500 € auquel se sont ajoutés 243.99 € de frais de notaire et TVA.
Considérant que arrêté préfectoral en date du 24 avril 2003 (n°03-DRCLE/1-178), Trivalis a été autorisé à exploiter ce centre de tri sur deux parcelles mises à disposition de Trivalis par le SCOM Est Vendéen, les parcelles ZE241 et ZE244, et une parcelle propriété de Trivalis, la parcelle ZE245 sis mentionnée.
Considérant que la mise en service du futur centre de tri départemental exploité par Trivalis, VENDEE TRI, situé sur le territoire de la commune de la Ferrière est prévue le 1er janvier 2017.
Considérant qu'à compter de la mise en service de cet équipement, qui bénéficiera notamment de techniques de tri très performantes, Trivalis n'aura plus l'utilité d'exploiter certains centres de tri répartis sur le territoire départemental, dont celui situé sur la commune de Saint-Prouant.
Considérant que le SCOM Est Vendéen est intéressé par le centre de tri et souhaite y installer ses locaux administratifs et sa base collecte à compter du 1er janvier 2018.
Considérant que, par délibérations concordantes, le SCOM Est Vendéen et Trivalis ont décidé de désaffecter l'ensemble immobilier constitué des parcelles ZE241 et ZE244, et du centre de tri de Saint-Prouant construit dessus, du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés, du fait qu'il ne sera plus utilisé pour le tri des déchets ménagers et assimilés par Trivalis dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée, à compter du 1er janvier 2017, et de la restituer au SCOM moyennant indemnisation en application de l'article 555 du code civil.
Dans ce contexte, Monsieur le Président propose aux membres du bureau de délibérer pour :

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- désaffecte la parcelle de terre sise au lieu-dit « Le Grand Champ », cadastrée Section ZE numéro 245 du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés, du fait qu'elle ne sera plus utilisée pour le tri des déchets ménagers et assimilés par Trivalis,
- la déclasse,
- approuve la vente de la parcelle de terre sise au lieu-dit « Le Grand Champ », cadastrée Section ZE numéro 245, pour une contenance de douze ares (12a00ca), au syndicat de collecte des ordures ménagères de l'Est Vendéen dénommé le SCOM, dont le siège social est situé 30 place de l'Eglise à Pouzauges (85700), au prix de un euro symbolique auquel s'ajouteront les frais éventuels incombant à l'acquéreur,

- autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de cette vente.

- ***Convention de mise à disposition partielle d'un immeuble aux fins d'exploitation d'une activité de transfert des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Saint-Prouant entre le SCOM Est Vendéen et Trivalis***

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 du comité syndical portant délégation d'attributions au bureau,
Considérant que compte tenu de la mise en service au 1er janvier 2017 du futur centre de tri départemental, VENDEE TRI, Trivalis travaille actuellement à la réorganisation du tri et du transfert des déchets ménagers et assimilés sur le département.
Considérant que dans ce contexte, l'aménagement de quatre centres de transfert sur les communes de Givrand, Angles, La Boissière de Montaigu et Saint-Prouant est en cours.
Considérant que le futur centre de transfert de Saint-Prouant sera construit en lieu et place de l'usine de traitement des ordures ménagères (l'UTOM) mise à disposition de Trivalis par le SCOM dans le cadre de la compétence « traitement » transférée.
Considérant que dans l'attente de la mise en service de ce futur centre de transfert, prévue à l'été 2018, et afin d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le secteur est de la Vendée, une activité de transfert des déchets ménagers et assimilés doit être maintenue sur ce site.
Considérant qu'un bâtiment, exploité par Trivalis en centre de tri et situé sur des parcelles voisines du futur centre de transfert, va, au 1er janvier 2017, par délibérations concordantes du SCOM et de Trivalis, être désaffecté du service public de traitement des déchets ménagers, Trivalis n'en ayant plus l'utilité pour le tri, et restitué au SCOM, qui souhaite y installer ses locaux administratifs et sa base collecte, une fois les travaux d'aménagement intérieur réalisés.
Considérant que dans ce contexte, le SCOM et Trivalis ont convenu que Trivalis occupera, pour une durée maximum de deux ans à compter du 1er janvier 2017, une partie du bâtiment à des fins de transfert des déchets ménagers et assimilés dans l'attente de la réalisation du futur centre de transfert sur des parcelles voisines.
Considérant que la convention de mise à disposition partielle d'un immeuble aux fins d'exploitation d'une activité de transfert des déchets ménagers et assimilés à intervenir entre le SCOM et Trivalis ci-jointe définit les modalités de cette mise à disposition.

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du bureau, à l'unanimité,
- **approuve la convention de mise à disposition partielle d'un immeuble aux fins d'exploitation d'une activité de transfert des déchets ménagers et assimilés à intervenir entre le SCOM et Trivalis ci-jointe,**
- **autorise le Président à la signer ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de cette délibération.**

- ***Convention de servitudes pour le raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité HTA de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la commune de Givrand***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Considérant que le 13 avril 2015, Vendée Energie et Trivalis ont signé une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur

l'ISDND située au lieu-dit dans «La ZAE du Soleil Levant » sur le territoire de la commune de Givrand, installation en post exploitation.
Considérant qu'afin de raccorder les panneaux photovoltaïques au Réseau Public de Distribution d'Électricité HTA, un transformateur doit être implanté sur les parcelles cadastrées B 1648 et B 1654 situées sur la commune de Givrand et mises à disposition de Trivalis par le syndicat mixte Mer et Vie, devenue aujourd'hui la Communauté de communes de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, pour l'exercice de la compétence traitement.
Considérant que dans ce cadre, la société ENEDIS sollicite de la part de la Trivalis des servitudes portant sur les parcelles susmentionnées.
Considérant que ces servitudes doivent faire l'objet d'une convention de servitudes signée entre ENEDIS et Trivalis.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Approuve la convention de servitudes pour les parcelles B1648 et B1654 à intervenir entre ENEDIS, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, et Trivalis et dont le projet est joint en annexe,**
- **Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Contrats avec Eco-Emballages pour la mise à disposition du logiciel « E-tem » sur VENDEE TRI***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu le Contrat pour l'Action et la Performance signé le 22 juin 2011 entre Eco-Emballages et Trivalis,
Considérant que pour l'application du Contrat pour l'Action et la Performance passé entre Eco-Emballages et Trivalis, d'une part, et entre Trivalis et les repreneurs d'autre part, de nombreux flux d'informations sont nécessaires.
Considérant que les repreneurs ont ainsi l'obligation contractuelle d'adresser à Trivalis et à Eco-Emballages les tonnages de matériaux repris et que Trivalis doit alors remplir et adresser à Eco-Emballages les justificatifs reprenant ces tonnages afin que les soutiens financiers y afférents lui soient versés.
Considérant qu'à ce titre, Eco-Emballages a développé un logiciel dénommé e-tem permettant aux exploitants des centres de tri de les aider dans le suivi et la gestion des flux de matériaux, et à Trivalis d'avoir un retour en temps réel de l'exploitation et des tonnages.
Considérant qu'Eco-Emballages propose à Trivalis de signer un contrat d'hébergement E-tem pour le centre de tri VENDEE TRI située sur la commune de la Ferrière prenant effet au 1er janvier 2017, avec reconduction tacite pour les années suivantes.
Considérant que le coût de la mise à disposition du logiciel E-tem, couvrant les frais d'hébergement et de mise à disposition de l'outil, les frais de support aux utilisateurs ainsi que les frais de formation sera facturé à Trivalis. Pour 2015, le montant de référence est fixé à 2 050 € HT. Ce coût sera révisé annuellement selon les modalités prévues au contrat.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Approuve le contrat ci-joint, à intervenir avec Eco-Emballages, pour la mise à disposition du logiciel « E-tem » sur le centre de tri VENDEE TRI,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le contrat ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Avenant 2 - Contrat de reprise option filière papier-carton***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Considérant que, dans le cadre du barème E du contrat avec Eco-Emballages (le CAP), Trivalis et l'association Revipac ont signé, le 21 juin 2011, un contrat de reprise pour l'option filière papier-carton.
Considérant que ce contrat doit s'achever à la survenance du terme du Contrat d'Action pour la Performance barème E signé avec Eco-emballages soit au 31 décembre 2016.
Considérant que des délais liés à la préparation du nouvel agrément ont conduit les pouvoirs publics à mettre en place un agrément de transition prolongeant les conditions du barème E d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2017.
Considérant que dans ce contexte, Revipac propose de prolonger la durée du contrat de reprise de l'aluminium jusqu'au 31 décembre 2017, date de la fin de la période de transition entre la période 2011-2016 et la période 2018-2022.
Considérant que cette prolongation doit faire l'objet d'un avenant au contrat initial.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Approuve l'avenant 2 au contrat de reprise pour l'option filière papier-carton ci-joint à intervenir avec l'association Revipac, dont le siège social est situé 23-25 rue d'Aumale à Paris(75009), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 390 766 343,**
- **Autorise le Président à signer l'avenant 2 susmentionné ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

- ***Avenant 1 - Contrat de reprise relatif à l'aluminium***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Considérant que, dans le cadre du barème E du contrat avec Eco-Emballages (le CAP), Trivalis et la société SUEZ ont signé, le 21 juin 2011, un contrat relatif à la reprise de l'aluminium.
Considérant que ce contrat doit s'achever à la survenance du terme du Contrat d'Action pour la Performance barème E signé avec Eco-emballages soit au 31 décembre 2016.
Considérant que des délais liés à la préparation du nouvel agrément ont conduit les pouvoirs publics à mettre en place un agrément de transition prolongeant les conditions du barème E d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2017.
Considérant que dans ce contexte, SUEZ propose de prolonger la durée du contrat de reprise de l'aluminium jusqu'au 31 décembre 2017, date de la fin de la période de transition entre la période 2011-2016 et la période 2018-2022.
Considérant que cette prolongation doit faire l'objet d'un avenant au contrat initial.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Approuve l'avenant 1 au contrat de reprise pour la reprise de l'aluminium ci-joint à intervenir avec la société SUEZ,**
- **Autorise le Président à signer l'avenant 1 susmentionné ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

- ***Contrats de reprise des papiers recyclables***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Considérant que Trivalis assure, dans le cadre de la compétence traitement qui lui a été transférée par les collectivités adhérentes, le tri et la valorisation des papiers/ journaux / magazines.
Considérant que Trivalis a signé le 30 mars 2015 avec la société UPM deux contrats de reprise des papiers recyclables (5.01 et 1.11).
Considérant que ces contrats s'achèvent au 31 décembre 2016.
Considérant que le flux papier triés sorte 1.11 n'existe plus sur le département du fait du passage de toutes les collectivités en collecte séparée.
Considérant qu'une consultation a été lancée par Trivalis pour trouver un nouveau repreneur pour le flux papiers non triés sorte 5.01 sur la base de deux lots « géographiques » :

- Lot 1 : Papiers non triés (sorte 5.01) – zone A (secteur Nord-Ouest, secteur Centre, secteur Nord-Est, secteur Est, Communauté de communes des Achards)
- Lot 2 : Papiers non triés (sorte 5.01) – zone B (secteur Sud-Ouest excepté la Communauté de communes des Achards, secteur Sud)

Considérant que les prestations de ces repreneurs concernent exclusivement le rachat des papiers non triés sorte 5.01 (recettes).

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **choisir les offres suivantes :**
  - **pour le lot 1 : UPM**
  - **pour le lot 2 : UPM**
  - **autoriser le Président à signer les contrats de reprise à intervenir avec le prestataire retenu ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**